
Assemblée devant
avoir lieu le
mardi 16 mai 2023

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et circulaire de sollicitation de procurations de la direction



POWER CORPORATION
DU CANADA

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et de disponibilité des documents

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous avons recours à la procédure de notification et d'accès pour transmettre notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2023 (la « circulaire ») ainsi que nos états financiers annuels et le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le « rapport financier » et, avec la circulaire, les « documents relatifs à l'assemblée »). Ainsi, au lieu de recevoir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée, vous recevez le présent avis, qui fournit des renseignements sur la façon d'accéder à ces documents en ligne. Vous trouverez également ci-dessous des renseignements sur la façon de demander des exemplaires imprimés de ces documents relatifs à l'assemblée si telle est votre préférence. Le recours à la procédure de notification et d'accès est plus écologique et économique, car il réduit la consommation de papier et les coûts d'impression et d'envoi postal des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires, ce qui est également conforme à notre approche en matière de gestion responsable. Un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote est joint au présent avis et contient des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2023.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1	Recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des auditeurs y afférent;
2	Élire les administrateurs;
3	Nommer les auditeurs;
4	Approuver une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants; et
5	Traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

La circulaire fournit des renseignements supplémentaires sur les questions à traiter à l'assemblée.

DATE, HEURE ET LIEU

QUAND Le 16 mai 2023 à 11 h (heure de l'Est) (l'« assemblée »)

OÙ L'assemblée se tiendra virtuellement au <https://web.lumiagm.com/441350638>

Mot de passe : **power2023** (en minuscules)

Nous tiendrons l'intégralité de l'assemblée virtuellement encore une fois cette année. L'assemblée en ligne permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés d'assister, de participer et de voter à l'assemblée à distance, peu importe où ils se trouvent dans le monde. Cette façon de procéder est également plus économique et plus écologique pour Power Corporation du Canada (la « Société ») et ses actionnaires. Voir également la rubrique « Assister et participer à l'assemblée » de la circulaire.

VOTE

Il est à noter que vous ne pouvez pas voter en retournant le présent avis. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions par Internet, par téléphone ou par la poste. Veuillez vous reporter aux instructions figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui accompagne le présent avis pour savoir comment voter. Vous pouvez également voter en ligne pendant l'assemblée en suivant les instructions fournies aux rubriques « Instructions de vote » ou « Assister à l'assemblée virtuelle » de la circulaire.

ACCÈS AUX DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE EN LIGNE

Les documents relatifs à l'assemblée et les autres documents pertinents sont accessibles sur :

Le site Web de notre agent des transferts au www.envisionreports.com/POWQ2023FR

SEDAR au www.SEDAR.com

Notre site Web au www.powercorporation.com/fr/investisseurs/rapports-financiers/

La circulaire et le présent avis demeureront accessibles sur le site Web de notre agent des transferts pendant un an après la date du présent avis.

Comment demander un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée

Nous fournirons un exemplaire imprimé de la circulaire ou du rapport financier à tout actionnaire qui en fait la demande, sans frais, pendant un an à compter de la date à laquelle les documents relatifs à l'assemblée ont été déposés sur SEDAR.

Afin de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée avant la date limite de soumission des instructions de vote (actuellement fixée à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2023**) et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent tenir compte du délai de trois jours ouvrables pour le traitement des demandes et des délais habituels d'envoi par la poste. Nous estimons qu'une demande d'exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée doit être reçue au plus tard le 4 mai 2023 afin de prévoir suffisamment de temps pour le traitement et l'envoi postal avant la date de l'assemblée.

ACTIONNAIRES INSCRITS

AVANT L'ASSEMBLÉE, composez le :

1 866 962-0498 **+1 514 982-8716**
(Canada et États-Unis) (autres pays)

Vous devrez saisir votre numéro de contrôle à 15 chiffres indiqué sur votre formulaire de procuration.

Les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Il est à noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration. Veuillez conserver votre formulaire actuel pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

APRÈS L'ASSEMBLÉE, composez le :

1 844 973-0593 (français) **+1 303 562-9306** (français)
1 844 916-0609 (anglais) **+1 303 562-9305** (anglais)
(Canada et États-Unis) (autres pays)

Les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés dans les 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)

AVANT L'ASSEMBLÉE, composez le :

1 877 907-7643 **+1 303 562-9306** (français)
(Canada et États-Unis) **+1 303 562-9305** (anglais)
(autres pays)

Vous pouvez également demander un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée au www.proxyvote.com en utilisant le numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote.

Les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Il est à noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire d'instructions de vote. Veuillez conserver votre formulaire actuel pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

APRÈS L'ASSEMBLÉE, composez le :

1 877 907-7643 **+1 303 562-9306** (français)
(Canada et États-Unis) **+1 303 562-9305** (anglais)
(autres pays)

Les documents relatifs à l'assemblée vous seront envoyés dans les 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

DES QUESTIONS ?

Si vous avez des questions concernant le présent avis ou la procédure de notification et d'accès, veuillez appeler Services aux Investisseurs Computershare Inc., notre agent des transferts, au

1 800 564-6253 (Canada et États-Unis) ou au
+1 514 982-7555 (autres pays)

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,

Signé,
Stéphane Lemay

Montréal (Québec)
Le 17 mars 2023

Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration de Power Corporation du Canada (« Power » ou la « Société »), nous sommes heureux de vous inviter à vous joindre à nous dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 qui se tiendra virtuellement à 11 h, heure de l'Est, le mardi 16 mai 2023 (l'« assemblée »). La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») donne de plus amples renseignements sur chacun des points à l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que des renseignements importants sur certaines questions, y compris l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions, les candidats à l'élection au conseil, notre approche en matière de rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants et nos pratiques de gouvernance.

Faits saillants de 2022 sur le plan commercial

Dans un contexte difficile pour les marchés à l'échelle mondiale, l'année 2022 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de la Société afin de donner un élan à la croissance future des bénéfices. Les filiales en exploitation cotées en bourse de la Société ont réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre de leurs stratégies de création de valeur respectives. Au sein de Lifeco, la discipline et la diversification se sont traduites par d'excellents résultats au cours de l'exercice. L'acquisition des activités liées aux services de retraite à service complet de Prudential Financial, Inc., combinée à l'intégration des acquisitions antérieures des activités de régimes de retraite de Massachusetts Mutual Life Insurance Company et de Personal Capital Corporation, a entraîné une croissance au sein d'Empower. Grâce à son modèle d'affaires résilient et à sa gestion rigoureuse des dépenses, IGM a enregistré son deuxième meilleur résultat annuel par action jamais atteint. IG Gestion de patrimoine a connu une forte croissance de la clientèle à valeur élevée et aisée, et la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie visant à devenir le fournisseur de solutions de gestion mondiale d'actifs préféré au Canada. Groupe Bruxelles Lambert a poursuivi sa stratégie de rotation d'actifs, favorisant les actifs privés et les actifs alternatifs offrant un profil de croissance intéressant, et il a réalisé des progrès au chapitre du déploiement des nouvelles activités de gestion d'actifs pour le compte de tiers de Sienna Investment Managers. Il a également mis en œuvre des mesures clés en matière de gestion du capital des actionnaires sous forme de dividendes et de rachats d'actions.

Au sein de la société de portefeuille, nous avons continué de gérer notre structure financière de façon prudente, mais efficace, y compris en effectuant des remboursements de capital aux actionnaires, le cas échéant. Notre approche prudente à l'égard de la gestion de l'endettement nous a permis d'obtenir des notations de crédit solides et stables pendant tous les cycles économiques, et notre structure du capital prudente a contribué à maintenir l'excellente situation financière de la Société. Tout en poursuivant une discipline financière rigoureuse en vue de générer un apport positif au bénéfice tiré des honoraires, les plateformes de gestion d'actifs alternatifs, Sagard Holdings Inc. et Capitaux durables Power Inc. (« Power Sustainable »), se sont concentrées sur la croissance de leurs plateformes respectives grâce à la mobilisation de capitaux de tiers, ce qui a donné lieu à une augmentation des capitaux générant des honoraires^[1] de 23,8 % et de 33,0 %, respectivement, les plateformes ayant mobilisé 1,6 G\$ et 0,8 G\$, respectivement, en 2022. De plus, la Société a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de simplification, notamment le transfert de certains actifs d'énergie renouvelable du bilan de la Société à Partenariat Power Sustainable en infrastructure énergétique, une plateforme gérée par Power Sustainable qui investit dans des projets d'énergie renouvelable, et la clôture, en janvier 2023, de la consolidation précédemment annoncée de la participation du groupe Power dans China Asset Management Co., Ltd. auprès de Mackenzie, une filiale en propriété exclusive d'IGM. La stratégie de la Société en matière de technologies financières a continué de procurer des avantages stratégiques grâce à la propriété de sociétés qui créent de nouvelles

[1] Se reporter à la rubrique « Autres mesures » qui figure à la page 99 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qu'il est possible de consulter sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, pour obtenir une définition de « capitaux générant des honoraires », cette définition étant intégrée par renvoi aux présentes.



Paul Desmarais, jr
Président du conseil



André Desmarais
Président délégué
du conseil



R. Jeffrey Orr
Président et
chef de la direction

capacités, à l'approfondissement des connaissances et à l'accélération de l'adoption d'innovations au sein du groupe de sociétés de Power. Le partenariat stratégique entre IG Gestion de patrimoine et Nesto Inc. (« nesto », une société de portefeuille faisant partie de l'écosystème de Sagard) visant à fournir à la clientèle d'IG Gestion de patrimoine des services hypothécaires de nouvelle génération intégrés illustre le potentiel de notre stratégie en matière de technologies financières.

Power reconnaît que la gestion efficace des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peut avoir une incidence positive sur la rentabilité et le rendement à long terme de la Société et sur sa capacité à créer de la valeur d'une manière durable. Ainsi, la prise en compte des facteurs ESG fait depuis longtemps partie de la philosophie de gestion responsable du groupe Power. En tant qu'actionnaire actif à long terme, Power a maintenu le dialogue tout au long de l'année avec les sociétés de son groupe au sujet de questions ESG. En 2022, la Société et ses sociétés en exploitation cotées en bourse ont chacune obtenu

la note A- (Leadership) pour leurs réponses respectives au questionnaire du CDP sur les changements climatiques, et Power a continué de faire partie de l'indice FTSE4Good. L'approche de Power en matière d'investissement communautaire inclut la contribution qu'elle apporte à de nombreux organismes sous forme de dons et d'investissements, et du soutien qu'elle accorde à des projets de bénévolat auxquels ses employés participent. En 2022, le groupe Power a versé 43,85 M\$ à plus de 1 800 organismes communautaires partout au Canada.

Pour terminer, 2022 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre de notre stratégie de création de valeur. Nos filiales en exploitation cotées en bourse ont obtenu un solide rendement au cours de l'exercice, compte tenu des multiples difficultés auxquelles elles ont été confrontées, et nous sommes d'avis que nos entreprises sont en bonne position pour s'adapter à l'évolution de la conjoncture du marché et continuer de créer de la valeur à long terme pour nos actionnaires.

Nous vous remercions de votre appui et espérons que vous serez des nôtres à l'assemblée.

Cordialement,

Le président du conseil

Le président délégué du conseil

Le président et chef de la direction

Signé,
Paul Desmarais, jr

Signé,
André Desmarais

Signé,
R. Jeffrey Orr

Table des matières

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Informations sur le vote	8
8 Actions comportant droit de vote et porteurs principaux	9 Instructions de vote
8 Procédure de notification et d'accès	13 Assister et participer à l'assemblée
Ordre du jour de l'assemblée	14
À propos des administrateurs	16
Rémunération des administrateurs	33
Rémunération des hauts dirigeants	37
Représentation graphique du rendement	61
Prêts octroyés aux administrateurs et aux hauts dirigeants	61
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	62
Information supplémentaire	74
Annexe A: Propositions d'un actionnaire	75
Annexe B: Charte du conseil d'administration	78
Annexe C: Régimes d'options d'achat d'actions	80

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de Power Corporation du Canada (« Power », « PCC » ou la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu le mardi 16 mai 2023 à 11 h (heure de l'Est) (l'« assemblée »), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'assemblée se tiendra virtuellement dans son intégralité et sera diffusée en direct sur le Web. L'assemblée ne se tiendra pas dans un lieu physique et les actionnaires ne pourront donc pas se rendre dans un tel lieu pour y assister en personne. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour assister à l'assemblée en ligne figure ci-après. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés auront le droit d'assister, de participer et de voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront ni participer ni voter à l'assemblée, mais ils pourront entendre les délibérations en ligne à titre d'invités.

La sollicitation se fera principalement par la poste et au moyen de la procédure de notification et d'accès, mais les employés de la Société pourront également solliciter des procurations par écrit ou par téléphone, à un coût minime. La Société a aussi retenu les services d'un cabinet de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, qui pourrait éventuellement solliciter des procurations pour le compte de la direction. La Société assume les frais relatifs à ces services, dont on prévoit qu'ils atteindront environ 47 000 \$, sans tenir compte des débours. La Société a convenu d'indemniser ce cabinet de certaines responsabilités qui pourraient découler de la prestation de ces services.

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long de la présente circulaire :

Dénomination sociale	Abréviation
Autorités canadiennes en valeurs mobilières	ACVM
Bourse de Toronto	TSX
Corporation Financière Power	CFP ou la Financière Power
Empower Annuity Insurance Company of America	Empower
Great-West Lifeco Inc.	Lifeco
Groupe Investors Inc.	IG Gestion de patrimoine
La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie	Canada Vie
Pargesa Holding SA	Pargesa*
Société financière IGM Inc.	IGM

* Le 11 mars 2020, Parjointco SA et Pargesa ont annoncé qu'elles avaient conclu une convention en vue de réaliser une opération qui simplifierait la structure du groupe. Parjointco Switzerland SA, filiale en propriété exclusive de Parjointco SA, a lancé une offre publique d'échange visant la totalité des actions de Pargesa dont Parjointco SA n'était pas déjà propriétaire. Après la réalisation de l'offre publique d'échange, le 20 novembre 2020, Pargesa et Parjointco Switzerland SA ont fusionné et Pargesa a donc cessé d'exister.

En outre, dans les présentes, la Société ainsi que ses filiales et les sociétés du même groupe qu'elle sont appelées collectivement le « groupe Power » et l'opération de réorganisation que la Société et CFP ont réalisée le 13 février 2020 est appelée la « réorganisation ».

Énoncés prospectifs

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs qui s'appuient sur certaines hypothèses, lesquelles traduisent les attentes actuelles de la Société ou celles des filiales ouvertes de la Société, telles qu'elles sont publiées dans leurs documents d'information continue, y compris leur rapport de gestion respectif pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, lorsqu'il s'agit de renseignements concernant ces filiales. Ces énoncés comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes, y compris ceux qui sont mentionnés ou qui sont intégrés par renvoi dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les autres documents d'information de la Société, qu'il est possible de consulter sous son profil sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), à l'adresse www.sedar.com. Les lecteurs sont avertis que divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société et de ses filiales, touchent les activités, le rendement et les résultats de la Société et de ses filiales ainsi que leurs entreprises. En raison de ces facteurs, les résultats réels pourraient différer de façon significative des attentes actuelles à l'égard des événements ou des résultats estimés ou prévus.

Actions comportant droit de vote et porteurs principaux

Les actions privilégiées participantes et les actions comportant des droits de vote limités sont parfois appelées collectivement les « Actions » dans le présent document.

Le 17 mars 2023 est la « date de clôture des registres » pour l'assemblée, c'est-à-dire la date utilisée pour déterminer qui sont les actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci.

Les statuts de la Société ne contiennent aucune disposition ni ne prévoient aucun droit qui s'appliquerait aux porteurs d'actions comportant des droits de vote limités de la Société dans l'éventualité où les actions privilégiées participantes de la Société feraient l'objet d'une offre publique d'achat.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, en date du 17 mars 2023, la Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle Pansolo Holding Inc. (« Pansolo »), qui est propriétaire, directement et indirectement, d'un nombre global de 54 715 456 actions privilégiées participantes et de 48 363 392 actions comportant des droits de vote limités, qui représentent 99,73 % et 7,91 %, respectivement, des actions en circulation de ces catégories, et 51,34 % et 15,47 %, respectivement, des droits de vote rattachés aux Actions en circulation de la Société et du nombre total de ces Actions. La Fiducie familiale résiduaire Desmarais a été établie au profit des membres de la famille de l'Honorable Paul G. Desmarais. Ses fiduciaires sont Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Sophie Desmarais et Guy Fortin. Les fiduciaires agissent aussi à titre d'administrateurs à l'égard des droits de vote. Les décisions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions de la Société qui sont contrôlées par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais et à l'aliénation de ces Actions sont prises (sous réserve du droit de Paul Desmarais, jr et d'André Desmarais de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 15 000 000 et jusqu'à 14 000 000 des actions comportant des droits de vote limités, respectivement, comme il est décrit dans les présentes) par la majorité des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, à l'exclusion de Sophie Desmarais; toutefois, en l'absence d'une telle majorité, Paul Desmarais, jr et André Desmarais, agissant conjointement, peuvent prendre ces décisions. Paul Desmarais, jr et André Desmarais sont tous deux membres du conseil de Power.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est propriétaire véritable de plus de 10 % de quelque catégorie que ce soit de titres comportant droit de vote de la Société ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres, directement ou indirectement.

ACTIONS COMPORTANT DES DROITS DE VOTE LIMITÉS

Actions en circulation
en date du 17 mars 2023 :
611 375 633

Droits de vote :
1 vote par action

Total des droits de vote rattachés
aux actions en circulation :
52,71 %

ACTIONS PRIVILÉGIÉES PARTICIPANTES

Actions en circulation
en date du 17 mars 2023 :
54 860 866

Droits de vote :
10 votes par action

Total des droits de vote rattachés
aux actions en circulation :
47,29 %

Procédure de notification et d'accès

Comme le permettent les ACVM et conformément à la dispense de l'obligation de se conformer aux exigences relatives à l'envoi de circulaires de sollicitation de procurations que nous avons obtenue du directeur nommé en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société a recours à la « procédure de notification et d'accès » pour remettre aux actionnaires, inscrits et non inscrits, la présente circulaire ainsi que ses états financiers annuels de 2022 et le rapport de gestion correspondant (les « documents relatifs à l'assemblée »). Au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée par la poste, les personnes qui sont des actionnaires à la date de clôture des registres pourront consulter ces documents en ligne. Les actionnaires recevront par la poste une trousse de renseignements qui comprendra l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et de disponibilité des documents (l'« avis aux actionnaires ») concernant la procédure de notification et d'accès, qui explique comment accéder aux documents relatifs à l'assemblée par voie électronique et en obtenir un exemplaire imprimé sans frais. Un exemplaire imprimé du formulaire de procuration, dans le cas des actionnaires inscrits, ou

du formulaire d'instructions de vote, dans le cas des actionnaires non inscrits, ainsi que des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux Actions, accompagneront l'avis aux actionnaires. Les actionnaires sont priés de lire la présente circulaire avant de voter. La procédure de notification et d'accès permet aux actionnaires de consulter la présente circulaire plus rapidement, profite directement à la Société du fait de la réduction considérable des frais d'impression et de mise à la poste et, grâce à la réduction de la quantité importante de papier qui servait auparavant à imprimer ces documents qui en découle, est bénéfique pour l'environnement.

Comment consulter les documents par voie électronique

Vous pouvez consulter les documents relatifs à l'assemblée par voie électronique sur le site Web de notre agent des transferts, à l'adresse www.envisionreports.com/POWQ2023FR, sur notre site Web, à l'adresse www.powercorporation.com, et sous notre profil sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Comment obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires peuvent obtenir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée sans frais en suivant les instructions qui sont données dans l'avis aux actionnaires. Ils peuvent en faire la demande pendant la période d'un an qui suit la date du dépôt de la présente circulaire sous notre profil sur SEDAR. Pour recevoir leur exemplaire imprimé avant la date limite de soumission des instructions de vote (actuellement fixée à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2023**) et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent tenir compte du délai de trois jours ouvrables pour le traitement des demandes et des délais habituels d'envoi par la poste. Nous estimons qu'une demande d'exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée doit être reçue au plus tard le 4 mai 2023 afin de prévoir suffisamment de temps pour le traitement et l'envoi postal avant la date de l'assemblée. Veuillez noter que les actionnaires qui demandent un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée ne recevront aucun autre formulaire de procuration ni aucun autre formulaire d'instructions de vote.

Instructions de vote

Votre façon de voter est différente selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit (véritable).

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vos actions sont immatriculées à votre nom directement auprès de Computershare, notre agent des transferts.

Votre trousse contient un formulaire de procuration.

Pour vous identifier, vous aurez besoin d'un **numéro de contrôle à 15 chiffres** (figurant au recto de votre formulaire de procuration).

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)

Un intermédiaire (comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou un administrateur de REER, de FERR, de REEE ou de régimes similaires) ou un organisme de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.), détient vos actions pour votre compte (dans chaque cas, un « intermédiaire »).

Votre intermédiaire vous a fait parvenir un formulaire d'instructions de vote.

Pour vous identifier, vous aurez besoin d'un **numéro de contrôle à 16 chiffres** (figurant au recto de votre formulaire d'instructions de vote).

Voter par procuration avant l'assemblée

ACTIONNAIRES INSCRITS



PAR INTERNET :

<http://www.investorvote.com>



PAR TÉLÉPHONE :

1 866 732-VOTE (8683) (sans frais)



PAR LA POSTE :

Remplissez, signez et datez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe affranchie qui vous a été fournie.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)



PAR INTERNET :

<http://www.proxyvote.com>



PAR TÉLÉPHONE :

1 800 474-7501 (français)
1 800 474-7493 (anglais)



PAR LA POSTE :

Remplissez, signez et datez votre formulaire d'instructions de vote et retournez-le dans l'enveloppe affranchie qui vous a été fournie.

Computershare doit avoir reçu votre formulaire de procuration ou vous devez avoir voté par Internet ou par téléphone au plus tard à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2023**.

Vos instructions de vote doivent être enregistrées au plus tard à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2023**.

Les méthodes de vote indiquées plus haut peuvent être utilisées avec la plupart des intermédiaires, mais le processus pourrait varier. Assurez-vous de bien suivre les instructions fournies sur le formulaire d'instructions de vote. Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote suffisamment d'avance pour avoir le temps de les enregistrer avant la **date limite du 12 mai 2023**.

Assister à l'assemblée virtuelle

ACTIONNAIRES INSCRITS

Les actionnaires inscrits désirant assister et voter à l'assemblée n'ont pas à remplir ni à retourner le formulaire de procuration.

Les actionnaires inscrits peuvent participer, voter et poser des questions à l'assemblée en suivant les instructions suivantes :

1. Se rendre à l'adresse <https://web.lumiagm.com/441350638> au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée ;
2. Cliquer sur « J'ai un accès » ;
3. Les actionnaires inscrits doivent entrer leur **numéro de contrôle à 15 chiffres** qui se trouve sur leur formulaire de procuration ; les actionnaires non inscrits (véritables) doivent entrer le numéro de contrôle fourni par Computershare ; et
4. Utiliser le mot de passe « **power2023** » (en minuscules).

Les actionnaires qui utilisent le numéro de contrôle fourni pour accéder à l'assemblée doivent accepter les conditions. Ces actionnaires auront la possibilité de voter à l'égard des questions à l'ordre du jour de l'assemblée dans le cadre d'un scrutin tenu en ligne.

Le fait de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne révoque toute procuration déjà donnée. Les actionnaires inscrits qui ne souhaitent pas révoquer une procuration qu'ils ont déjà donnée peuvent s'abstenir de voter dans le cadre du scrutin tenu en ligne.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)

Les actionnaires non inscrits désirant assister et voter à l'assemblée doivent se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir en suivant les instructions fournies à la rubrique « Nommer un fondé de pouvoir » ci-après. Les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir recevront un numéro de contrôle par courrier électronique de la part de Computershare qui leur permettra de participer, de voter et de poser des questions à l'assemblée en suivant les instructions suivantes :

La Société n'a pas de registre des actionnaires non inscrits et n'aura donc aucune information sur les droits de vote des actionnaires non inscrits, à moins qu'ils ne se nomment eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir.

Les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir et qui souhaitent assister et voter à l'assemblée ne doivent pas remplir la section de vote du formulaire d'instructions de vote.

INVITÉS

Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir, peuvent accéder à l'assemblée en suivant les instructions ci-après. Les invités peuvent entendre les délibérations, mais ils ne peuvent ni participer ni voter à l'assemblée.

1. Rendez-vous à l'adresse <https://web.lumiagm.com/441350638> au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée ; et
2. Cliquez sur « Invité » et remplissez ensuite le formulaire en ligne.

Nommer un fondé de pouvoir

ACTIONNAIRES INSCRITS

Afin de nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits doivent :

1. Inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration et soumettre celui-ci en suivant les instructions. Ils ne pourront inscrire leur fondé de pouvoir qu'après avoir soumis leur formulaire de procuration;
2. Se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/PowerCorp> au plus tard à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2023** (la « date limite de vote ») et donner à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir dont elle aura besoin pour lui fournir un numéro de contrôle par courrier électronique. Computershare fournira au fondé de pouvoir un numéro de contrôle par courrier électronique après la date limite de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle qui lui permettrait d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée.

Pour accéder à l'assemblée, les tiers qui sont nommés à titre de fondés de pouvoir par les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions de connexion fournies à la rubrique intitulée « Assister à l'assemblée virtuelle » ci-dessus.

Les actionnaires inscrits qui ont nommé un tiers à titre de fondé de pouvoir ne pourront ni voter ni poser des questions pendant l'assemblée, mais ils pourront assister à l'assemblée à titre d'invités.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)

Afin de nommer un tiers qui assistera, participera ou votera à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir, les actionnaires non inscrits doivent :

1. Inscrire le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote (s'ils peuvent le faire) et suivre les instructions pour soumettre ce formulaire d'instructions de vote (ils ne pourront inscrire leur fondé de pouvoir qu'après avoir soumis leur formulaire d'instructions de vote);
2. Se rendre à l'adresse <http://www.computershare.com/PowerCorp> au plus tard à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2023** (la « date limite de vote ») et donner à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir dont elle aura besoin pour lui fournir un numéro de contrôle par courrier électronique. Computershare fournira au fondé de pouvoir un numéro de contrôle par courrier électronique après la date limite de vote.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront ni voter ni poser des questions pendant l'assemblée, mais ils pourront assister à l'assemblée à titre d'invités.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES) – ÉTATS-UNIS

En plus des étapes décrites ci-dessus, un actionnaire non inscrit des États-Unis doit :

1. Avoir reçu une procuration légale valide de son intermédiaire avec son formulaire d'instructions de vote, ou communiquer avec son intermédiaire pour en demander une; et
2. Soumettre cette procuration légale à Computershare par courrier électronique à : uslegalproxy@computershare.com, ou par messenger à Services aux Investisseurs Computershare Inc., 100, avenue University, 8^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, cette procuration devant porter dans les deux cas la mention « procuration légale » et parvenir à Computershare au plus tard à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2023**.

Révoquer un fondé de pouvoir

ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire inscrit qui a déjà donné une procuration peut la révoquer en déposant un document portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une société par actions, la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé, auprès de Computershare ou au siège social de la Société, situé au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada, H2Y 2J3 au plus tard à **11 h (heure de l'Est) le 12 mai 2023** ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 h avant la reprise de l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée, ou en accédant en ligne à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et en acceptant les conditions, ou encore en procédant de toute autre manière permise par la loi, pour autant que ce soit avant que la procuration ne soit utilisée à l'égard de quelque question que ce soit.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS (VÉRITABLES)

L'actionnaire non inscrit peut révoquer les instructions de vote qu'il a déjà données en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences applicables de celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas être en mesure de révoquer les instructions de vote si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Pour obtenir des renseignements ou de l'aide au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos Actions, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, agent de sollicitation de procurations de la Société, par téléphone, au 1 877 659-1823 (appels sans frais en Amérique du Nord) ou au +1 416 867-2272 (appels à frais virés), ou par courrier électronique, à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des ACVM (le « règlement 54-101 »), la Société remet les documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux actionnaires non inscrits. Ces intermédiaires doivent envoyer ces documents à chaque actionnaire non inscrit (sauf à ceux qui ont refusé de les recevoir) afin de lui permettre de donner des instructions de vote quant aux Actions que l'intermédiaire détient pour son compte. Les intermédiaires ont souvent recours à une société de services (comme Broadridge Investor Communication Solutions, au Canada (« Broadridge »)) pour ce faire. Broadridge remet les documents relatifs à l'assemblée à chaque « propriétaire véritable opposé » et à chaque « propriétaire véritable non opposé » (au sens donné à ces termes dans le règlement 54-101) pour le compte des intermédiaires en contrepartie d'une somme que lui verse la Société.

Exercice du droit de vote par procuration

Les actionnaires peuvent choisir quelque personne physique ou morale que ce soit à titre de fondé de pouvoir

Chacune des personnes désignées dans la procuration à titre de fondé de pouvoir est un représentant de la Société et un administrateur ou un dirigeant de celle-ci.

Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne physique ou morale de son choix (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire) qui assistera à l'assemblée en ligne, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et y agira pour son compte. Pour ce faire, il doit inscrire le nom de ce fondé de pouvoir dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions supplémentaires qui sont données dans la présente circulaire, dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Exercice du droit de vote par les fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux Actions qu'elles représentent pour ou contre les questions soumises au vote à tout scrutin qui pourrait être tenu ou s'abstiendront de voter conformément aux instructions que l'actionnaire a données dans le formulaire et, si l'actionnaire a indiqué un choix à l'égard de l'une ou l'autre de ces questions, elles voteront ou s'abstiendront en conséquence. En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés aux Actions représentées par une procuration seront exercés pour ou contre les questions soumises au vote, ou ne seront pas exercés, à la discrétion des personnes désignées dans la procuration, soit, dans le cas des représentants de la Société nommés dans la procuration, comme suit :

POUR :

- > l'élection, à titre d'administrateurs, de tous les candidats énumérés dans la présente circulaire ;
- > la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société ; et
- > la résolution relative à la rémunération des dirigeants (au sens donné à ce terme ci-après).

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune question de ce genre qui pourrait être soumise à l'assemblée.

Assister et participer à l'assemblée

La Société tiendra l'intégralité de l'assemblée virtuellement et la diffusera en direct sur le Web. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Assister à l'assemblée en ligne permettra aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés de participer et de voter à l'assemblée.

Pour obtenir des renseignements sur la marche à suivre pour se joindre ou assister à l'assemblée ou pour voter, il y a lieu de se reporter au guide du participant pour l'assemblée virtuelle, qui fait partie des documents envoyés aux actionnaires par la poste et qu'il est possible de consulter sur le site Web de notre agent des transferts, à l'adresse www.envisionreports.com/POWQ2023FR, sur le site Web de la Société, à l'adresse www.powercorporation.com, et sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Pour obtenir de l'assistance technique en direct pendant l'assemblée, rendez-vous au <https://web.lumiagm.com/441350638>, cliquez sur « Soutien », puis suivez les instructions.

Il est recommandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir de soumettre leurs questions et leurs observations sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée le plus tôt possible après s'être connectés à l'assemblée afin qu'on puisse y répondre au bon moment. Durant l'assemblée, ils peuvent soumettre leurs questions ou leurs observations par écrit dans la boîte de dialogue pertinente se trouvant dans l'onglet de messagerie. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits peuvent soumettre des questions ou des observations pendant l'assemblée.

Le président de l'assemblée ou les membres de la direction qui seront présents à l'assemblée répondront aux questions et aux observations relatives à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour soumis au vote avant la tenue du vote pertinent, s'il y a lieu. Ils répondront aussi aux questions d'ordre général après la fin de l'assemblée pendant la période de questions.

Afin qu'il soit donné suite au plus grand nombre de questions et observations possible, les actionnaires et les fondés de pouvoir doivent être brefs et concis et aborder un seul sujet à la fois. Si plusieurs actionnaires soumettent des questions ou des observations sur le même sujet ou si leurs questions ou leurs observations se recoupent par ailleurs, celles-ci seront regroupées et feront l'objet d'une seule réponse.

Toutes les questions et observations des actionnaires sont les bienvenues. Toutefois, la Société n'a pas l'intention de répondre à celles qui :

- > ne se rapportent pas aux activités de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a investi ou à l'ordre du jour de l'assemblée ;
- > se rapportent à des renseignements qui ne sont pas du domaine public ;
- > sont désobligeantes ou offensantes ;
- > sont répétitives ou ont déjà été posées par d'autres actionnaires ;
- > sont posées dans l'intérêt personnel ou commercial d'un actionnaire ; ou
- > sont jugées irrecevables ou inappropriées par le président de l'assemblée ou le secrétaire de l'assemblée, agissant raisonnablement.

Si un actionnaire a soumis une question ou une observation pertinente qui n'a pas été abordée pendant la période de questions après la fin de l'assemblée, un membre de la direction de la Société tentera de communiquer avec lui pour lui donner une réponse si l'actionnaire a indiqué une adresse électronique au moment où il a soumis sa question ou son observation. Les actionnaires peuvent également communiquer avec le secrétaire de la Société, à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com.

Si des difficultés techniques ou d'autres types de problèmes importants perturbent l'assemblée, le président de l'assemblée pourra ajourner celle-ci ou la suspendre, en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Recevoir les états financiers de la Société

On peut consulter les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des auditeurs y afférent sur notre site Web, à l'adresse www.powercorporation.com, et sous notre profil sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

2. Élire le conseil d'administration

Il sera demandé aux actionnaires d'élire 14 candidats aux postes d'administrateur, qui siégeront au conseil d'administration de la Société (parfois appelé le « conseil » dans les présentes) jusqu'à la première des deux éventualités suivantes à survenir, à savoir la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou le départ de l'administrateur du conseil. Voir la rubrique « À propos des administrateurs » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements sur nos administrateurs. À moins que l'actionnaire ayant soumis une procuration n'ait donné l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés à ses Actions « contre » l'élection d'un candidat, **les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés aux Actions représentées par celui-ci POUR l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur devant siéger au conseil d'administration de la Société.** Chacun des candidats aux postes d'administrateur sera élu si le nombre de voix exprimées en sa faveur représente la majorité des voix exprimées en sa faveur et contre celui-ci à l'assemblée. À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022, les administrateurs ont reçu en moyenne 96,49 % des voix exprimées pour leur élection.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** chacun des candidats aux postes d'administrateur.

3. Nommer les auditeurs

Il est proposé, à l'assemblée, de renouveler le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Sauf s'ils n'en ont pas reçu le pouvoir, **les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote rattachés aux Actions représentées par celui-ci POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeurs de la Société.** La résolution relative au renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ne sera approuvée que si elle est adoptée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée. À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022, la nomination des auditeurs a été approuvée par 95,85 % des voix.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** cette résolution.

Le comité d'audit a adopté des procédures concernant l'approbation préalable des services fournis par ses auditeurs externes, qui exigent l'approbation préalable de tous les services non liés à l'audit que les auditeurs externes fourniront à la Société ou à ses filiales. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le comité d'audit de la Société a obtenu une confirmation des auditeurs selon laquelle ils sont indépendants et objectifs par rapport à la Société.

Les honoraires payables par la Société^[1] et la Financière Power pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et aux membres de son groupe se sont établis comme suit, respectivement :

	POWER CORPORATION DU CANADA		CORPORATION FINANCIÈRE POWER	
Exercices clos les 31 décembre	2022	2021	2022	2021
Honoraires d'audit	1 628 000 \$	1 534 000 \$	717 000 \$	956 000 \$
Honoraires liés à l'audit ^[2,3]	114 000 \$	153 000 \$	12 000 \$	12 000 \$
Honoraires pour services fiscaux ^[2,3]	455 000 \$	693 000 \$	11 000 \$	23 000 \$
Autres honoraires ^[2,3]	–	–	–	–
TOTAL	2 197 000 \$	2 380 000 \$	740 000 \$	991 000 \$

[1] Les honoraires payables par Lifeco sont décrits à la rubrique intitulée « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de Lifeco datée du 8 février 2023 et les honoraires payables par IGM sont décrits à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle d'IGM datée du 16 mars 2023.

[2] Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a fourni des services liés à l'audit, des services fiscaux et d'autres services à certaines filiales de la Société, à l'exception de la Financière Power et de ses filiales (y compris Lifeco et IGM), en contrepartie d'honoraires supplémentaires de 3 047 000 \$ (2 131 000 \$ en 2021), de 2 634 000 \$ (1 717 000 \$ en 2021) et de 151 000 \$ (0 \$ en 2021), respectivement.

[3] Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a fourni des services liés à l'audit, des services fiscaux et d'autres services à certaines filiales de la Financière Power, à l'exception de Lifeco et d'IGM, en contrepartie d'honoraires supplémentaires de 1 025 000 \$ (988 000 \$ en 2021), de 580 000 \$ (472 000 \$ en 2021) et de 0 \$ (0 \$ en 2021), respectivement.

4. Approuver une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants

Le conseil estime que l'occasion devrait être donnée aux actionnaires de comprendre pleinement les objectifs, la politique et les principes qui sous-tendent l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et de se prononcer à ce sujet dans le cadre d'un vote consultatif annuel. Les actionnaires sont appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à approuver la résolution suivante (la « résolution relative à la rémunération des dirigeants »):

Il est résolu, à titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, que les actionnaires appuient l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société qui leur est transmise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023.

À moins que l'actionnaire ayant soumis une procuration n'ait donné l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés à ses Actions « contre » la résolution relative à la rémunération des dirigeants, **les représentants de la Société nommés dans le formulaire de procuration exerceront ces droits de vote POUR l'approbation de la résolution relative à la rémunération des dirigeants.**

À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022, l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants a été approuvée par 97,49 % des voix.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** cette résolution.

Le vote consultatif sur la rémunération des dirigeants s'inscrit dans l'obligation qui incombe aux administrateurs de rendre compte de leurs décisions en matière de rémunération aux actionnaires. Il permet à ces derniers de faire valoir officiellement leur point de vue sur les objectifs des régimes de rémunération des hauts dirigeants et sur les régimes proprement dits. Cela dit, même si les actionnaires se prononcent collectivement à titre consultatif, les administrateurs de la Société demeurent pleinement responsables des décisions qu'ils prennent en matière de rémunération et le vote favorable des actionnaires, le cas échéant, ne les libère pas de cette responsabilité. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, le conseil en tiendra compte, s'il y a lieu, lorsqu'il prendra ses décisions futures en matière de rémunération.

À propos des administrateurs

Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société peut compter au moins neuf et au plus 28 membres, selon le nombre qu'il établit. Ce nombre est actuellement fixé à 14. Les 14 personnes nommées ci-après seront proposées à l'assemblée comme candidats à l'élection au conseil de la Société. La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats nommés ci-après refuse de remplir la fonction d'administrateur ou soit incapable de le faire; toutefois, si cela se produit avant l'assemblée, les personnes désignées dans la procuration se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour une autre personne de leur choix.

Candidats à l'élection au conseil

Les tableaux suivants présentent certains renseignements sur chacun des candidats à l'élection au conseil, y compris ses renseignements biographiques, les résultats du vote obtenus à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022 (l'« assemblée de 2022 »), le relevé des présences aux réunions du conseil d'administration et des comités tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le nombre d'Actions et d'unités d'actions différées (« UAD ») de la Société et d'UAD de CFP (qui sont payables en fonction de la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités) dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, le fait qu'il a atteint ou est en voie d'atteindre, ou non, l'actionnariat minimal requis des administrateurs et, dans le cas de M. Orr, le nombre d'unités d'actions liées au rendement (« UAR ») et d'unités d'actions différées dont l'acquisition est liée au rendement (« UADR ») de la Société et le nombre d'UAR de CFP (qui sont payables en fonction de la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités) ainsi que le nombre d'actions et d'UAD des autres filiales de la Société dont le candidat est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement.

Le conseil a pour objectif de proposer le meilleur groupe de candidats en vue de leur élection au conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité de repérer des candidats au conseil et, après avoir pris en compte les objectifs de la politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction (la « Politique sur la diversité ») de la Société, de recommander au conseil les candidats qui possèdent les qualités et les compétences requises pour être des candidats à l'élection au conseil. Plus particulièrement, ces candidats, en tant que groupe, représentent un juste équilibre entre de nombreux facteurs, dont les aptitudes et l'expérience (notamment aux conseils d'administration de sociétés du groupe Power), l'indépendance, la diversité et la durée de l'affectation au conseil (compte tenu des caractéristiques particulières de Power et des sociétés du groupe Power, qui exercent leurs activités dans un environnement hautement complexe et technique), selon ce qui est requis pour s'acquitter des responsabilités du conseil et des comités du conseil au sein d'un conseil qui est à la fois efficace et efficient.

Le mandat de chacun des administrateurs actuellement en fonction se termine à la clôture de l'assemblée. Chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu d'une autre manière, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour quelque raison que ce soit. Les actionnaires ont la possibilité de voter pour ou contre chaque candidat à l'élection au conseil d'administration de la Société.

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que la Société ait un comité d'audit. Le conseil d'administration nomme également un comité de gouvernance et des mises en candidature, un comité des ressources humaines et un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, comme il est décrit plus amplement ci-après à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire.

De plus, le comité de gouvernance et des mises en candidature tient compte des engagements que doivent déjà remplir les personnes dont il propose la candidature. Par conséquent, le conseil a adopté une charte des attentes à l'égard des administrateurs qui énonce les attentes à l'égard des membres du conseil, notamment une description du poste d'administrateur ainsi que des dispositions relatives au nombre de conseils d'administration hors du groupe Power auxquels les administrateurs peuvent siéger ensemble, l'actionnariat minimal requis des administrateurs et le pourcentage minimal de réunions auxquelles les administrateurs doivent assister. Les actionnaires doivent toutefois tenir compte du fait que les administrateurs servent la Société de façon appréciable hors du cadre des réunions du conseil et de ses comités, ce dont le relevé des présences ne fait pas état.

Les candidats à l'élection au conseil comprennent R. Jeffrey Orr, président et chef de la direction de la Société, ainsi que Paul Desmarais, jr et André Desmarais, anciens co-chefs de la direction de la Société et qui ont un lien avec l'actionnaire majoritaire de la Société, qui partagent leurs connaissances et leurs points de vue sur les questions qui relèvent du conseil.

En outre, le conseil estime que les intérêts de la Société, à titre de société de portefeuille, sont bien servis par la vaste expérience et la connaissance approfondie des affaires internes des sociétés nombreuses et diverses qui composent son groupe que possèdent ceux de ses administrateurs qui siègent aux conseils de ses filiales. Ainsi, sur les 14 candidats à l'élection au conseil, huit siègent également au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales (soit Marcel R. Coutu, Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Gary A. Doer, Paula B. Madoff, R. Jeffrey Orr, T. Timothy Ryan, jr et Siim A. Vanaselja) et sept siègent également au conseil d'IGM et de certaines de ses filiales (soit Marcel R. Coutu, Paul Desmarais, jr, André Desmarais, Gary A. Doer, Sharon MacLeod, R. Jeffrey Orr et Elizabeth D. Wilson). La présence de ces administrateurs enrichit les débats et rehausse la qualité de la gouvernance, tant au sein du conseil de la Société qu'au sein des conseils de ses filiales, et aide la Société à bien gérer ses participations dans les filiales en question.

La politique sur la diversité de la Société prévoit un objectif selon lequel la représentation féminine au conseil de la Société doit atteindre au moins 30 % d'ici la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires que la Société tiendra en 2025. Quatre femmes (29 % du conseil) sont candidates à l'élection au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 (soit Sharon MacLeod, Paula B. Madoff, Isabelle Marcoux et Elizabeth D. Wilson). Le conseil estime que, pour bien remplir son mandat de gérance de la Société, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue que des membres provenant de milieux différents peuvent lui offrir et il reconnaît le rôle essentiel que jouent les femmes pour assurer la diversité de points de vue au conseil.

Sur les 14 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée, 11 (soit plus de 78 % du conseil) sont indépendants au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société. Qui plus est, le conseil a un administrateur principal indépendant (Anthony R. Graham); le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité des opérations entre personnes liées et de révision sont entièrement composés d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société; la majorité des membres du comité de gouvernance et des mises en candidature sont indépendants et ce comité est constitué entièrement d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société; et, conformément à la politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réunissent à chaque réunion régulière du conseil en l'absence des membres de la direction.

Les notes relatives aux renseignements biographiques se trouvent à la fin de la présente rubrique.

Les candidats au conseil en un coup d'œil

78,57 %

Indépendants

99,49 %

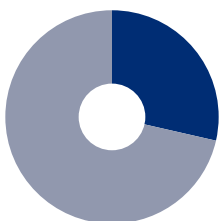
Taux de présence
en 2022

96,49 %

Approbation
des actionnaires

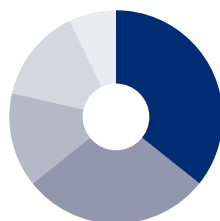
Les administrateurs de la Société ont obtenu en moyenne 96,49 % des voix exprimées **POUR** leur élection à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022.

Femmes au sein du conseil



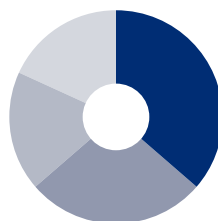
■ Femmes : 4/14 > 28,57 %
■ Hommes : 10/14 > 71,43 %

Diversité géographique



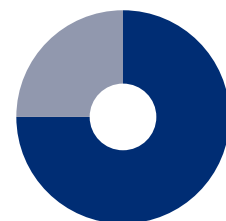
■ Québec : 5/14 > 35,71 %
■ Ontario : 4/14 > 28,57 %
■ Ouest canadien : 2/14 > 14,29 %
■ États-Unis : 2/14 > 14,29 %
■ Europe : 1/14 > 7,14 %

Durée de l'affectation au conseil des administrateurs indépendants



■ De 0 à 5 ans : 4/11 > 36,36 %
■ De 6 à 10 ans : 3/11 > 27,28 %
■ De 11 à 15 ans : 2/11 > 18,18 %
■ 16 ans et plus : 2/11 > 18,18 %

Nouveaux candidats au cours des cinq dernières années



■ Femmes : 3/4 > 75 %
■ Hommes : 1/4 > 25 %



Pierre Beaudoin

QUÉBEC, CANADA

60 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2005

M. Beaudoin est président et membre du conseil de Bombardier Inc. (chef de file mondial dans le secteur de la fabrication d'avions d'affaires), dont il a été président exécutif du conseil de 2015 à 2017 et président et chef de la direction de 2008 à 2015. Il avait auparavant été président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique de 2001 à 2008 et vice-président exécutif de Bombardier Inc. de 2004 à 2008. Il a été président de Bombardier Avions d'affaires et président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	3/3

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2022

Pour : 99,31 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	105 169	115 762	220 931
Nombre au 17 mars 2022	75 569	103 590	179 159
Variation du nombre	29 600	12 172	41 772
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	3 545 247 \$	3 902 337 \$	7 447 584 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]	675 000 \$		
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis	11,03		
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint	✓		

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

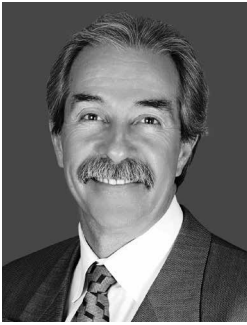
Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
Néant	Néant

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Bombardier Inc. (depuis 2004)	Président du conseil d'administration
BRP Inc. (depuis 2019)	Membre du comité des ressources humaines et de rémunération et du comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale



Marcel R. Coutu

ALBERTA, CANADA

69 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2011

M. Coutu est administrateur de sociétés. De 2001 à 2014, il a été président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited (société pétrolière et gazière) et, de 2003 à 2014, président du conseil de Syncrude Canada Ltd. (société canadienne qui exploite un projet de sables bitumineux). Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, des services bancaires d'investissement et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières.

M. Coutu siège au conseil de la Calgary Stampede Foundation depuis 2020. Il a siégé au conseil du Calgary Exhibition and Stampede de 2014 à 2020. Il a été administrateur au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.

M. Coutu est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec mention) spécialisé en géologie de l'Université de Waterloo ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario (maintenant l'Université Western). Il a été membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta et membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4
Comité des ressources humaines	7/7

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2022

Pour : 99,06 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	Néant	84 337	84 337
Nombre au 17 mars 2022	Néant	75 184	75 184
Variation du nombre	Néant	9 153	9 153
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	Néant	2 843 000 \$	2 843 000 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			4,21
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
10 000 actions ordinaires de Lifeco	118 693 UAD de Lifeco
900 actions ordinaires d'IGM	35 023 UAD d'IGM

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Brookfield Asset Management Ltd. (depuis 2022)	Président du comité d'audit et membre du comité de gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération
Great-West Lifeco Inc. (depuis 2007)	Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature, du comité des ressources humaines et du comité des placements
Société financière IGM Inc. (depuis 2014)	Membre du comité des ressources humaines

AUPARAVANT

Enbridge Inc. (de 2014 à 2021)
Brookfield Corporation (auparavant Brookfield Asset Management Inc.) (de 2006 à 2022)



André Desmarais, O.C., O.Q.

QUÉBEC, CANADA

66 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 1988

M. Desmarais est président délégué du conseil de la Société depuis 2008. Il a aussi été président et co-chef de la direction de la Société de 1996 jusqu'à son départ à la retraite en février 2020. Il est également président délégué du conseil de CFP et, au sein de CFP, il a été co-président exécutif du conseil de 2015 à mars 2020, co-président du conseil de 2008 à 2015 et président délégué du conseil de 1996 à 2008. Avant de se joindre à la Société en 1983, il était adjoint spécial au ministre de la Justice du Canada et conseiller en placements institutionnels chez Richardson Greenshields Securities Ltd.

M. Desmarais est président honoraire du Conseil d'affaires Canada-Chine et membre de plusieurs organismes établis en Chine. Il œuvre au sein d'organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines de la culture et de la santé. Il a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2003 et officier de l'Ordre national du Québec en 2009. En mai 2022, M. Desmarais a été intronisé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne. Il est titulaire de doctorats honorifiques de l'Université Concordia, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill. Il est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais^[5].

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2022

Pour: 81,50 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[6]	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	15 991 444	297 441	16 288 885
Nombre au 17 mars 2022	15 991 444	271 249	16 262 693
Variation du nombre	Néant	26 192	26 192
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	539 071 577 \$	10 026 736 \$	549 098 313 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			813,48
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
350 000 actions ordinaires de Lifeco	269 460 UAD de Lifeco 107 398 UAD d'IGM

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Great-West Lifeco Inc. (depuis 1992)	Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature, du comité des ressources humaines et du comité de gestion des risques
Société financière IGM Inc. (depuis 1992)	Membre du comité de gouvernance et des candidatures et du comité des ressources humaines

AUPARAVANT

Corporation Financière Power (de 1988 à 2020)*
Pargesa Holding SA (de 1996 à 2020)**

* Les actions ordinaires de CFP ont été radiées de la cote de la TSX en février 2020. Toutefois, CFP demeure un émetteur assujéti puisqu'elle a des titres cotés en bourse, soit des actions privilégiées et des débetures en circulation. M. Desmarais demeure membre du conseil et président délégué du conseil de CFP.

** Les actions de Pargesa ont été radiées de la cote de la SIX Swiss Exchange en novembre 2020.



Paul Desmarais, jr., O.C., O.Q.

QUÉBEC, CANADA

68 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 1988

M. Desmarais est président du conseil de la Société depuis 1996. Il a aussi été co-chef de la direction de la Société de 1996 jusqu'à son départ à la retraite en février 2020, après avoir occupé divers postes depuis 1981, l'année où il s'est joint à la Société. Il est président du conseil de CFP et, au sein de CFP, il a été co-président exécutif du conseil de 2015 à mars 2020, co-président du conseil de 2008 à 2015 et président du conseil de 1990 à 2005.

Chez Pargesa, M. Desmarais a siégé au comité de direction de 1982 à 1990 et est devenu vice-président exécutif, puis président exécutif, de ce comité en 1991 et, de 2003 à 2019, il a été co-chef de la direction.

M. Desmarais est membre du Conseil canadien des affaires. Il siège également à un certain nombre de conseils consultatifs à vocation philanthropique et est coprésident honoraire de la campagne *Tomorrows Are Made Here* de l'Hôpital général juif.

M. Desmarais a été nommé officier de l'Ordre du Canada en 2005, officier de l'Ordre national du Québec en 2009 et Chevalier de la Légion d'honneur en France en 2012. En mai 2022, M. Desmarais a été intronisé au Temple de la renommée de l'entreprise canadienne. Il est titulaire d'un certain nombre de doctorats honorifiques. Il est l'un des fiduciaires de la Fiducie familiale résiduaire Desmarais^[5].

**RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS
DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]**

Conseil	6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1

**RÉSULTATS DU VOTE TENU
À L'ASSEMBLÉE DE 2022**

Pour: 85,12 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités ^[6]	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	15 161 049	213 640	15 374 689
Nombre au 17 mars 2022	15 161 049	194 508	15 355 557
Variation du nombre	Néant	19 132	19 132
Valeur au marché totale au 17 mars 2023^[3]	511 078 962 \$	7 201 804 \$	518 280 766 \$
Actionnariat minimal requis^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			767,82
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
100 000 actions ordinaires de Lifeco	71 478 UAD de Lifeco 54 097 UAD d'IGM

**PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS
DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**RÔLE AU SEIN DE CONSEILS
ET DE COMITÉS**

ACTUELLEMENT

Great-West Lifeco Inc. (depuis 1986)	Membre du comité des placements et du comité de gouvernance et des mises en candidature
Société financière IGM Inc. (depuis 1986)	Membre du comité de gouvernance et des candidatures
Groupe Bruxelles Lambert (depuis 1990)	Président du conseil d'administration
SGS SA (depuis 2013)	

AUPARAVANT

Corporation Financière Power (de 1983 à 2020)*
Pargesa Holding SA (de 1992 à 2020)**
LafargeHolcim Ltd. (de 2008 à 2020)***

* Les actions ordinaires de CFP ont été radiées de la cote de la TSX en février 2020. Toutefois, CFP demeure un émetteur assujéti puisqu'elle a des titres cotés en bourse, soit des actions privilégiées et des débentures en circulation. M. Desmarais demeure membre et président du conseil de CFP.

** Les actions de Pargesa ont été radiées de la cote de la SIX Swiss Exchange en novembre 2020.

*** Le 15 juillet 2015, Lafarge S.A. a fusionné avec Holcim Ltd. La société issue de cette fusion a alors été dénommée LafargeHolcim Ltd. M. Desmarais siégeait au conseil de Lafarge S.A. avant la fusion de celle-ci.

**Gary A. Doer, O.M.****MANITOBA, CANADA****74 ANS**

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2016

M. Doer est conseiller en affaires principal au sein de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats mondial, depuis août 2016. Il a été ambassadeur du Canada aux États-Unis de 2009 à 2016. Il a été premier ministre du Manitoba de 1999 à 2009 et a occupé plusieurs postes au sein de l'Assemblée législative du Manitoba de 1986 à 2009. En 2005, pendant qu'il était premier ministre, il a été cité parmi les 20 champions internationaux de la lutte contre les changements climatiques par le magazine *Business Week*. En 2017, il s'est joint à la Commission trilatérale à titre de membre du groupe nord-américain.

M. Doer est co-président du conseil bénévole du Centre Wilson du Canada Institute, une association non partisane qui suit les politiques d'intérêt public, plus particulièrement les relations entre le Canada et les États-Unis. Il est membre du comité consultatif du Conseil des affaires canadiennes-américaines et membre du conseil d'administration de The Climate Group, Inc.

En 2010, il a reçu un doctorat honorifique de l'Université de Winnipeg et est devenu membre de l'Ordre du Manitoba. En 2011, il s'est vu décerner un prix pour services distingués dans la diplomatie par le World Affairs Council et un diplôme en droit honorifique par l'Université du Manitoba.

**RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS
DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]**

Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4

**RÉSULTATS DU VOTE TENU
À L'ASSEMBLÉE DE 2022**

Pour : 99,45 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	Néant	56 985	56 985
Nombre au 17 mars 2022	Néant	47 928	47 928
Variation du nombre	Néant	9 057	9 057
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	Néant	1 920 964 \$	1 920 964 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			2,85
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
Néant	28 109 UAD de Lifeco 19 583 UAD d'IGM

**PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS
DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES****RÔLE AU SEIN DE CONSEILS
ET DE COMITÉS****ACTUELLEMENT**

Great-West Lifeco Inc. (depuis 2016)	Membre du comité des ressources humaines et du comité de gestion des risques
Société financière IGM Inc. (depuis 2016)	Membre du comité de gouvernance et des candidatures
Air Canada (depuis 2018)	Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la sûreté

AUPARAVANT

Corporation Financière Power (de 2016 à 2020)*
Société aurifère Barrick (de 2016 à 2018)

* Les actions ordinaires de CFP ont été radiées de la cote de la TSX en février 2020. Toutefois, CFP demeure un émetteur assujéti puisqu'elle a des titres cotés en bourse, soit des actions privilégiées et des débentures en circulation. M. Doer demeure membre du conseil de CFP.



Anthony R. Graham, LL.D.

ONTARIO, CANADA

66 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2001

M. Graham est président du conseil, président et chef de la direction de Summarria Inc., société de gestion de placements, depuis 1984. Il est également président du conseil de Graymont Limited, dont il est membre du conseil depuis 1987. Il a été vice-président du conseil et président de Wittington Investments, Limited, la société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, de 2014 à 2019 et de 2000 à 2014, respectivement. Auparavant, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal.

M. Graham préside le conseil de la Fondation des arts de l'Ontario et de la Fondation Theatre Endowment du Festival Shaw et est vice-président du conseil de Affaires/Arts. Il est l'un des administrateurs de l'Institut canadien de recherches avancées et du festival Luminato de Toronto. Il est également un fiduciaire émérite de Art Gallery of Ontario Inc. Il est titulaire d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Brock décerné en juin 2007.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil*	6/6
Comité des ressources humaines	7/7
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2022

Pour : 95,08 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	51 250	237 802	289 052
Nombre au 17 mars 2022	51 250	217 433	268 683
Variation du nombre	Néant	20 369	20 369
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	1 727 638 \$	8 016 305 \$	9 743 943 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			14,44
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
Néant	Néant

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Bombardier Inc. (depuis 2019)	Président du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité d'audit
-------------------------------	---

AUPARAVANT

Corporation Financière Power (de 2001 à 2020)

Choice Properties Real Estate Investment Trust
(de 2017 à 2020)

* M. Graham a également été nommé administrateur principal le 23 mars 2018.



Sharon MacLeod

ONTARIO, CANADA

54 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2021

M^{me} MacLeod est administratrice de sociétés. Dirigeante expérimentée en marketing et en affaires, elle œuvre depuis plus de 20 ans à assurer la croissance des marques et des entreprises d'Unilever, société de biens de consommation, où elle a occupé des postes comme ceux de vice-présidente, Marque mondiale, de vice-présidente, Soins personnels en Amérique du Nord et de vice-présidente d'Unilever Canada, de 1998 à 2019. Elle est connue surtout pour le leadership dont elle a fait preuve pour la marque Dove et a été reconnue par Strategy (Canada) à titre de spécialiste du marketing (*Marketer*) de l'année en 2019.

M^{me} MacLeod est conseillère stratégique de Carlyle Group et conseillère de Sagard Holdings. Elle a déjà siégé au conseil de Les normes canadiennes de la publicité. Catalyst Canada l'a honorée en 2014 à titre de dirigeante d'entreprise, et le Réseau des femmes exécutives (WXN) l'a nommée parmi les femmes les plus influentes au Canada en 2013 et en 2014. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise ès sciences en gestion du marketing de l'Université de Guelph et a suivi le programme de l'École de gestion de l'Université Harvard à l'intention des conseils d'administration.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS ^[1]		RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2022	
Conseil	6/6	Pour : 99,62 %	
Comité des ressources humaines	7/7		
TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	Néant	7 670	7 670
Nombre au 17 mars 2022	Néant	2 853	2 853
Variation du nombre	Néant	4 817	4 817
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	Néant	285 556 \$	258 556 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			0,38*
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓*
TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS			
Nombre d'actions (au 17 mars 2023)		Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)	
Néant		25 046 UAD d'IGM	
PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES		RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS	
ACTUELLEMENT			
Société financière IGM Inc. (depuis 2017)		Membre du comité des ressources humaines et du comité d'audit	

* M^{me} MacLeod a jusqu'au 31 décembre 2027 pour atteindre l'actionnariat minimal requis des administrateurs qui a été augmenté récemment.



Paula B. Madoff

**NEW YORK,
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**
55 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2020

M^{me} Madoff est administratrice de sociétés. Elle est directrice-conseil chez The Goldman Sachs Group, cabinet mondial spécialisé en des services bancaires d'investissement, en valeurs mobilières et en gestion de placements, depuis août 2017. Au service de Goldman Sachs pendant 28 ans, elle a été associée responsable des produits de taux d'intérêt, des dérivés et des produits hypothécaires jusqu'à son départ à la retraite en 2017. Toujours chez Goldman Sachs, elle a occupé plusieurs autres postes de direction, dont ceux de co-présidente du comité de retraite chargé de veiller à l'utilisation de l'actif des régimes 401k et des régimes de retraite, et de chef de la direction de Goldman Sachs Mitsui Marine Derivative Products, L.P., et a été membre du comité chargé de l'administration de la division des valeurs mobilières et du comité responsable des nouvelles activités du cabinet. Elle compte 30 ans d'expérience dans les domaines des placements, de la gestion des risques et des opérations sur les marchés financiers.

M^{me} Madoff siège au conseil de Beacon Platform Inc. et de la ICE Benchmark Administration, dont elle préside le comité de surveillance du TIOL.

M^{me} Madoff a été nommée fellow de la fondation David Rockefeller et elle siège au conseil des anciens de l'École de gestion de l'Université Harvard, au conseil des femmes dirigeantes du programme Femmes et politiques publiques de l'École Kennedy de l'Université Harvard et au conseil de Hudson River Park Friends. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion de l'Université Harvard et d'un baccalauréat ès arts en économie du Collège Lafayette.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	3/3

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2022

Pour : 98,62 %

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	Néant	9 088	9 088
Nombre au 17 mars 2022	Néant	5 719	5 719
Variation du nombre	Néant	3 369	3 369
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	Néant	306 356 \$	306 356 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			0,45*
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓*

TITRES ET UNITÉS D'ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
Néant	31 770 UAD de Lifeco

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Great-West Lifeco Inc. (depuis 2018)	Présidente du comité des placements et membre du comité de réassurance
KKR Real Estate Finance Trust Inc. (depuis 2018)	Présidente du comité des opérations avec des membres du même groupe et membre du comité de la rémunération et du comité d'audit
Tradeweb Markets Inc. (depuis 2019)	Administratrice indépendante principale et membre du comité de la rémunération, du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise et du comité d'audit
Motive Capital Corp. II (depuis 2021)	Présidente du comité de la rémunération

AUPARAVANT

Motive Capital Corp. (de 2020 à 2022)

* M^{me} Madoff a jusqu'au 31 décembre 2027 pour atteindre l'actionnariat minimal requis des administrateurs qui a été augmenté récemment.



Isabelle Marcoux, C.M.

QUÉBEC, CANADA

53 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2010

M^{me} Marcoux est, depuis 2012, présidente du conseil de Transcontinental inc., qui est un chef de file du secteur de l'emballage souple en Amérique du Nord et le premier imprimeur en importance au Canada ainsi qu'un chef de file dans le domaine de l'édition de manuels scolaires. Toujours au sein de cette société, elle a été vice-présidente du conseil de 2007 à 2012 et vice-présidente au développement de 2004 à 2012 et a occupé successivement les postes de directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe et de directrice, Fusions et acquisitions entre 1998 et 2004. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^{me} Marcoux siège au conseil de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »), en plus de siéger au conseil de Scale AI. Depuis janvier 2021, elle est présidente honoraire du Cercle des Grands donateurs de Centraide du Grand Montréal. Elle siège au conseil de La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants depuis 2015 et elle a siégé au conseil consultatif de la faculté de droit de l'Université McGill de 2018 à 2021.

En 2016, M^{me} Marcoux a reçu la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec et, en 2017, elle est devenue la première Canadienne à remporter le prix *Visionary Award for Strategic Leadership* de l'organisme mondial Women Corporate Directors Foundation. Toujours en 2017, elle a été intronisée au Temple de la renommée du Réseau des femmes exécutives (WXN). Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 2019.

M^{me} Marcoux est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques et en économie et d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Elle est membre du Barreau du Québec depuis 1995.

**RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS
DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]**

Conseil	5/6
Comité des ressources humaines	7/7
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1

**RÉSULTATS DU VOTE TENU
À L'ASSEMBLÉE DE 2022**

Pour : 98,27 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	Néant	92 127	92 127
Nombre au 17 mars 2022	Néant	81 064	81 064
Variation du nombre	Néant	11 063	11 063
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	Néant	3 105 601 \$	3 105 601 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			4,6
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
Néant	Néant

**PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS
DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**RÔLE AU SEIN DE CONSEILS
ET DE COMITÉS**

ACTUELLEMENT

Transcontinental inc. (depuis 2005) Présidente du conseil d'administration

AUPARAVANT

George Weston limitée (de 2007 à 2019)

Rogers Communications Inc. (de 2008 à 2021)



Christian Noyer

PARIS, FRANCE

72 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2016

M. Noyer est administrateur de sociétés. Auparavant, il a été gouverneur de la Banque de France (la banque centrale de France, qui est liée à la Banque centrale européenne) de 2003 à 2015. De 1998 à 2002, M. Noyer a occupé plusieurs postes au sein de la Banque centrale européenne, notamment celui de vice-président. Après avoir été affecté au Trésor du ministère de l'Économie et des Finances en 1976, il a occupé un certain nombre de postes au sein du ministère.

M. Noyer a été membre du Conseil des gouverneurs et du Conseil général de la Banque centrale européenne de 1998 à 2015 et membre et président du conseil de la Banque des règlements internationaux de 2003 à 2015 et de 2010 à 2015, respectivement. Il a été gouverneur suppléant du Fonds monétaire international de 1993 à 1995 et de 2003 à 2015 et membre du Conseil de stabilité financière de 2008 à 2015. À différents moments de 1982 à 1995, il a siégé au conseil de bon nombre de sociétés appartenant en partie à l'État à titre de représentant du gouvernement français. M. Noyer siège au conseil de Setl Ltd., société qui élabore des solutions fondées sur des chaînes de blocs qui peuvent servir aux opérations effectuées sur les marchés financiers, à la gestion d'actifs et aux paiements. De 2018 à 2020, il a siégé au Conseil de surveillance de Lloyd's à titre d'administrateur externe ainsi qu'au conseil d'administration de Lloyd's Bruxelles à titre d'administrateur externe indépendant.

M. Noyer est gouverneur honoraire de la Banque de France et est récipiendaire des distinctions suivantes : Commandeur de la Légion d'Honneur et Commandeur des Arts et des Lettres en France, Commandeur de l'Ordre national du Lion au Sénégal, Grand-Croix de l'Ordre du Mérite civil en Espagne, Officier de l'Ordre national de la Valeur au Cameroun et l'Étoile d'or et d'argent de l'Ordre du Soleil levant au Japon.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité de gouvernance et des mises en candidature	1/1
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	3/3

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2022

Pour : 98,61 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	Néant	43 121	43 121
Nombre au 17 mars 2022	Néant	36 395	36 395
Variation du nombre	Néant	6 726	6 726
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	Néant	1 453 609 \$	1 453 609 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			2,15
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
Néant	Néant

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

BNP Paribas SA (depuis 2019)*

Président du comité des états financiers

AUPARAVANT

NSIA Banque Côte d'Ivoire SA (de 2017 à 2022)

* De 2019 à 2021, M. Noyer a siégé au conseil de BNP Paribas SA à titre d'administrateur sans droit de vote.



R. Jeffrey Orr

QUÉBEC, CANADA

64 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2005

M. Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société en février 2020. Auparavant, il était président et chef de la direction de CFP, poste qu'il a détenu depuis mai 2005. De mai 2001 à mai 2005, il a été président et chef de la direction d'IGM. Avant de se joindre à cette dernière, il était président du conseil et chef de la direction de BMO Nesbitt Burns Inc. et vice-président du conseil, Groupe des services bancaires d'investissement de la Banque de Montréal.

M. Orr œuvre au sein d'un certain nombre d'organismes communautaires et d'affaires. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de London, en Ontario. M. Orr a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université Western.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil 6/6

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2022

Pour : 98,48 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Nombre au 17 mars 2023	Nombre au 17 mars 2022	Variation du nombre	Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]
Actions comportant des droits de vote limités	600 210	575 210	25 000	20 233 079 \$
UAD ^[2]	188 458	175 366	13 092	6 352 919 \$
UAR	396 673	333 627	63 046	13 371 847 \$
UADR	377 735	331 173	46 562	12 733 447 \$
Total	1 563 076	1 415 376	147 700	52 691 292 \$
Actionnariat minimal requis ^[7]				12 500 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis				4,22
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint				✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)		Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)	
20 000	actions ordinaires de Lifeco	251 685	UAD de Lifeco
120 000	actions ordinaires d'IGM	128 440	UAD d'IGM

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Great-West Lifeco Inc. (depuis 2002)	Président du conseil d'administration et du comité de gouvernance et des mises en candidature et membre du comité des ressources humaines, du comité des placements et du comité de réassurance
Société financière IGM Inc. (depuis 2001)	Président du conseil d'administration et du comité de gouvernance et des candidatures et membre du comité des ressources humaines et du comité de gestion des risques

AUPARAVANT

Corporation Financière Power (de 2005 à 2020)*

* Les actions ordinaires de CFP ont été radiées de la cote de la TSX en février 2020. Toutefois, CFP demeure un émetteur assujéti puisqu'elle a des titres cotés en bourse, soit des actions privilégiées et des débetures en circulation. M. Orr demeure membre du conseil de CFP.



T. Timothy Ryan, jr

FLORIDE,
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

77 ANS

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2014*

M. Ryan est administrateur de sociétés. Il a été vice-président du conseil des affaires réglementaires de JPMorgan Chase & Co. (« J.P. Morgan »), entreprise mondiale de services financiers, de janvier 2014 à octobre 2014. Auparavant, il a été directeur général, chef mondial de la stratégie et de la politique en matière de réglementation chez J.P. Morgan d'avril 2013 à janvier 2014. De 2008 à 2013, il a été président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association (« SIFMA »), association commerciale qui représente 680 participants aux marchés des capitaux mondiaux. Avant de se joindre à SIFMA, il était vice-président du conseil, Institutions financières et gouvernements auprès de J.P. Morgan, où il faisait partie de la haute direction. Avant de se joindre à J.P. Morgan en 1993, il était directeur de l'Office of Thrift Supervision du département du Trésor américain.

M. Ryan est président du conseil de Santander Holdings USA, Inc., de Santander Bank, N.A. et de Banco Santander International. Il a siégé au conseil de Markit Group Limited d'avril 2013 à octobre 2014 et à celui de Lloyds Banking Group de mars 2009 à avril 2013 ainsi qu'au comité consultatif sur les marchés mondiaux du National Intelligence Council des États-Unis à titre de représentant du secteur privé de 2007 à 2011.

RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]

Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4

RÉSULTATS DU VOTE TENU À L'ASSEMBLÉE DE 2022

Pour : 99,61 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	43 013	50 353	93 366
Nombre au 17 mars 2022	41 251	41 654	82 905
Variation du nombre	1 762	8 699	10 461
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	1 449 968 \$	1 697 400 \$	3 147 368 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			4,66
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
Néant	130 016 UAD de Lifeco

PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

RÔLE AU SEIN DE CONSEILS ET DE COMITÉS

ACTUELLEMENT

Great-West Lifeco Inc. (depuis 2014)	Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature, du comité des ressources humaines et du comité de gestion des risques
--------------------------------------	--

AUPARAVANT

Corporation Financière Power (de 2011 à 2013 et de 2014 à 2020)**

* M. Ryan a déjà siégé au conseil de la Société du 13 mai 2011 au 15 mai 2013, mais il ne s'était pas présenté en vue de sa réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2013.

** Les actions ordinaires de CFP ont été radiées de la cote de la TSX en février 2020. Toutefois, CFP demeure un émetteur assujéti puisqu'elle a des titres cotés en bourse, soit des actions privilégiées et des débetures en circulation. M. Ryan demeure membre du conseil de CFP.

**Siim A. Vanaselja, FCPA, FCA****ONTARIO, CANADA****66 ANS**

ADMINISTRATEUR DEPUIS MAI 2020

M. Vanaselja est administrateur de sociétés. Il a été vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada de 2001 à 2015. Avant de se joindre à BCE Inc., il était associé au sein de KPMG Canada à Toronto.

M. Vanaselja a siégé au conseil et présidé le comité d'audit de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. Il a également siégé au comité consultatif fédéral sur le financement du ministre des Finances, au conseil des chefs des finances de Moody's et au Conseil national des cadres en finances du Conference Board du Canada. Il est fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'École de gestion Schulich.

**RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS
DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]**

Conseil	6/6
Comité d'audit	4/4

**RÉSULTATS DU VOTE TENU
À L'ASSEMBLÉE DE 2022**

Pour : 98,16 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	23 000	37 078	60 078
Nombre au 17 mars 2022	23 000	28 452	51 452
Variation du nombre	Néant	8 626	8 626
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	775 330 \$	1 249 899 \$	2 025 229 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]	675 000 \$		
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis	3,00		
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint	✓		

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
25 000 actions ordinaires de Lifeco	76 803 UAD de Lifeco

**PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS
DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES****RÔLE AU SEIN DE CONSEILS
ET DE COMITÉS****ACTUELLEMENT**

Great-West Lifeco Inc. (depuis 2014)	Président du comité d'audit et membre du comité de gestion des risques
RioCan Real Estate Investment Trust (depuis 2017)	Fiduciaire principal, président du comité des mises en candidature et des questions environnementales, sociales et de gouvernance, membre du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
Corporation TC Énergie (depuis 2014)	Président du conseil et membre du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines

AUPARAVANT

Corporation Financière Power (de 2018 à 2020)*

* Les actions ordinaires de CFP ont été radiées de la cote de la TSX en février 2020. Toutefois, CFP demeure un émetteur assujéti puisqu'elle a des titres cotés en bourse, soit des actions privilégiées et des débetures en circulation. M. Vanaselja demeure membre du conseil de CFP.



Elizabeth D. Wilson, FCPA, FCA

ONTARIO, CANADA

54 ANS

ADMINISTRATRICE DEPUIS MAI 2022

M^{me} Wilson occupe le poste de vice-présidente du conseil d'administration de Comptables professionnels agréés du Canada depuis octobre 2021. Elle a été chef de la direction et membre de l'équipe de direction mondiale de Dentons Canada S.E.N.C.R.L. et a siégé au conseil mondial et au comité de direction mondial de ce cabinet de juillet 2017 à janvier 2022. Elle a auparavant été associée en audit chez KPMG de 2000 à 2016 et associée directrice pour la région du Grand Toronto chez KPMG de 2009 à 2016. Entre 2005 et 2016, elle a également siégé au comité de direction de KPMG à divers titres, y compris ceux d'associée directrice canadienne, Leadership dans la collectivité, d'associée directrice canadienne, Régions et entreprise, assumant la responsabilité de 24 bureaux régionaux répartis partout au Canada, et de chef des ressources humaines.

M^{me} Wilson est actuellement fiduciaire et présidente du comité d'audit de The Hospital for Sick Children et membre du conseil d'administration de The WoodGreen Foundation et de Traferox Technologies Inc. Elle a auparavant été membre et présidente du conseil d'administration du Toronto Region Board of Trade, membre et vice-présidente du conseil d'administration du Ballet national du Canada, fiduciaire du Centre des sciences de l'Ontario, membre du conseil des gouverneurs et présidente du comité d'audit de la Trinity College School, ainsi que membre du conseil d'administration du Toronto CivicAction.

En 2008 et en 2011, M^{me} Wilson a figuré au palmarès des 100 femmes les plus influentes du Réseau des femmes exécutives (WXN). En 2013, MicroSkills lui a décerné le prix Margot Franssen Leadership. Également en 2013, M^{me} Wilson a figuré au palmarès des 25 Canadiennes les plus influentes. Le YWCA l'a honorée à titre de Femme de distinction en 2015. Plus récemment, en 2022, elle a été intronisée au Temple de la renommée de WXN.

**RELEVÉ DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS
DU CONSEIL ET DES COMITÉS^[1]**

Conseil	3/3*
Comité d'audit	2/2*
Comité des opérations entre personnes reliées et de révision	2/2*

**RÉSULTATS DU VOTE TENU
À L'ASSEMBLÉE DE 2022**

Pour : 99,93 %

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

	Actions comportant des droits de vote limités	UAD ^[2]	Total
Nombre au 17 mars 2023	Néant	5 025	5 025
Nombre au 17 mars 2022	Néant	Néant	Néant
Variation du nombre	Néant	5 025	5 025
Valeur au marché totale au 17 mars 2023 ^[3]	Néant	169 393 \$	169 393 \$
Actionnariat minimal requis ^[4]			675 000 \$
Valeur au marché totale/Actionnariat minimal requis			0,25**
Actionnariat minimal requis : atteint ou en voie d'être atteint			✓**

TITRES ET UNITÉS D' ACTIONS DES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ DÉTENUS

Nombre d'actions (au 17 mars 2023)	Nombre d'UAD (au 17 mars 2023)
Néant	21 691 UAD d'IGM

**PARTICIPATION À D'AUTRES CONSEILS
DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES
CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

**RÔLE AU SEIN DE CONSEILS
ET DE COMITÉS**

ACTUELLEMENT

Société financière IGM Inc. (depuis 2018)	Membre du comité d'audit et du comité de gestion des risques
Thomson Reuters Corporation (depuis 2022)	Membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines

* M^{me} Wilson a été élue administratrice le 12 mai 2022 et nommée au comité d'audit et au comité des opérations entre personnes reliées et de révision à la même date.

** M^{me} Wilson a jusqu'au 31 décembre 2027 pour atteindre l'actionnariat minimal requis des administrateurs qui a été augmenté récemment.

- [1] L'administrateur siège actuellement à chaque comité qui est indiqué.
- [2] Les membres du conseil d'administration reçoivent la totalité ou une partie de leur provision annuelle sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs ».
- [3] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités de la Société à la TSX le 17 mars 2023, soit 33,71 \$. La valeur d'une UAD de la Société et d'une UAD de CFP correspond, dans chaque cas, à la valeur d'une action comportant des droits de vote limités.
- [4] Voir « Rémunération des administrateurs – Actionnariat minimal requis des administrateurs ».
- [5] La Fiducie familiale résiduaire Desmarais contrôle les droits de vote de la Société. Voir « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux ». Par l'entremise de Pansolo, elle exerce une emprise sur 54 715 456 actions privilégiées participantes et 48 363 392 actions comportant des droits de vote limités de la Société. Les titres détenus directement et indirectement par Pansolo, qui est contrôlée par la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, constituent au moins 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société.
- [6] Conformément à une convention unanime entre actionnaires conclue entre Pansolo, Paul Desmarais, jr et André Desmarais et les porteurs de titres de Pansolo, entre autres parties, [a] Paul Desmarais, jr (ou la personne qu'il a désignée) a le pouvoir de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 15 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités et partage ainsi l'emprise sur 15 000 000 de ces actions avec la Fiducie familiale résiduaire Desmarais; et [b] André Desmarais (ou la personne qu'il a désignée) a le pouvoir de donner instruction à Pansolo de vendre ou de mettre en gage jusqu'à 14 000 000 d'actions comportant des droits de vote limités et partage ainsi l'emprise sur 14 000 000 de ces actions avec la Fiducie familiale résiduaire Desmarais. Sauf pour ce qui est indiqué ci-dessus, les titres dont on indique qu'ils sont détenus par MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne tiennent pas compte des autres titres sur lesquels la Fiducie familiale résiduaire Desmarais, dont ils sont des fiduciaires, exerce une emprise. Voir aussi la note [5].
- [7] Voir « Rémunération des hauts dirigeants – Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale actuels et anciens » ci-après.

Rémunération des administrateurs

Processus d'établissement de la rémunération des administrateurs

Afin d'établir la rémunération appropriée qui devrait être versée aux membres du conseil d'administration, le comité des ressources humaines examine les pratiques des concurrents avec l'aide de consultants en rémunération externes (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Consultant en rémunération » ci-après).

Le comité des ressources humaines examine les données relatives à la rémunération du groupe de comparaison canadien compris dans le groupe de comparaison qui sert à comparer la rémunération des titulaires de postes de direction (voir la liste des sociétés qui composent le groupe de comparaison canadien à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative » ci-après).

La politique du comité des ressources humaines en matière de rémunération :

- > vise à offrir une rémunération globale équitable, raisonnable et concurrentielle en vue d'intéresser des administrateurs expérimentés et compétents et de les fidéliser; et
- > est conçue en vue d'établir une correspondance directe entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Le comité des ressources humaines ne fixe pas la rémunération des administrateurs de manière à ce qu'elle corresponde à un certain percentile au sein du groupe de comparaison, mais plutôt de manière à ce qu'elle soit concurrentielle par rapport à celle qui est versée par les sociétés canadiennes qui font partie de ce groupe, après avoir tenu compte des fonctions que les administrateurs doivent exercer et du nombre d'heures de travail requises.

En août 2022, par suite d'un examen effectué par WTW, qui a déterminé que la provision se situait dans la fourchette inférieure du groupe de comparaison, la provision annuelle des administrateurs a été augmentée à 225 000 \$, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023. Les provisions du président et des membres des comités ont également été augmentées, comme il est indiqué dans le tableau « Provisions » ci-dessous. En raison des changements apportés aux provisions annuelles, l'actionnariat minimal requis des administrateurs, qui correspond au triple de la provision annuelle des administrateurs, a également augmenté et est passé de 600 000 \$ à 675 000 \$, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023. Pour respecter cette exigence, les administrateurs ont jusqu'au 31 décembre 2027 ou, si cette date est ultérieure, au cinquième anniversaire de la date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Société.

Provisions

Les provisions que la Société a versées aux administrateurs se sont établies comme suit pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

PROVISIONS ^[1]	Jusqu'au 31 décembre 2022	Depuis le 1 ^{er} janvier 2023
Provision annuelle des administrateurs (à l'exception du président du conseil et du président délégué du conseil)	200 000 \$	225 000 \$
Provision annuelle des administrateurs – président du conseil et président délégué du conseil ^[2]	350 000 \$	350 000 \$
Provision supplémentaire – président du comité d'audit	30 000 \$	40 000 \$
Provision supplémentaire – président du comité des ressources humaines	20 000 \$	40 000 \$
Provision supplémentaire – président de comités autres que le comité d'audit et le comité des ressources humaines	15 000 \$	20 000 \$
Provision supplémentaire – autres membres du comité d'audit	7 500 \$	9 000 \$
Provision supplémentaire – autres membres du comité des ressources humaines	6 000 \$	9 000 \$
Provision supplémentaire – autres membres des comités autres que le comité d'audit et le comité des ressources humaines	5 000 \$	6 000 \$
Provision supplémentaire – administrateur principal	35 000 \$	45 000 \$

[1] Outre les sommes indiquées dans le tableau, MM. André Desmarais, Paul Desmarais, jr, R. Jeffrey Orr, Gary A. Doer, T. Timothy Ryan, jr et Siim A. Vanaselja, à titre de membres du conseil de CFP, reçoivent aussi une provision en espèces annuelle supplémentaire de 50 000 \$ de la part de CFP, tandis que MM. Doer, Ryan et Vanaselja, à titre de membres et de président du comité d'audit de CFP, reçoivent une provision en espèces annuelle supplémentaire de 5 000 \$ et de 15 000 \$, respectivement, de la part de CFP. En date du 1^{er} janvier 2023, la provision annuelle des administrateurs de CFP s'établit à 55 000 \$, et les membres et le président du comité d'audit de CFP reçoivent une provision supplémentaire de 6 000 \$ et de 20 000 \$, respectivement.

[2] MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont droit à une provision annuelle de 350 000 \$ en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre de président du conseil et de président délégué du conseil, respectivement. Le conseil d'administration a fixé la rémunération du président du conseil et du président délégué du conseil de manière à ce qu'elle se situe approximativement à la médiane de la provision versée aux personnes qui exercent des fonctions similaires au sein d'un sous-ensemble de sociétés du groupe de comparaison canadien qui sert à établir la rémunération de MM. R. Jeffrey Orr, Gregory D. Tretiak et Claude Gagnéux (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative » ci-après), en plus d'autres sociétés familiales canadiennes dont le président du conseil ou le président délégué du conseil n'est pas aussi chef de la direction. Cet échantillon de sociétés était représentatif de la politique et des pratiques de rémunération observées chez d'autres sociétés familiales canadiennes comparables qui sont cotées en bourse. Le président du conseil et le président délégué du conseil ne touchent aucune provision supplémentaire à titre de membres du conseil et du comité de gouvernance et des mises en candidature.

Actionnariat minimal requis des administrateurs

Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme de ses actionnaires, la Société exige que les administrateurs détiennent des Actions ou des UAD de la Société ou des UAD de CFP (qui sont payables en fonction de la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités) d'une valeur correspondant au triple de la provision annuelle, soit 675 000 \$ (600 000 \$ avant le 31 décembre

2022), au plus tard à la dernière des dates suivantes à survenir, soit la date qui se situe cinq ans après la date à laquelle ils sont entrés en fonction à ce titre ou le 31 décembre 2027. Cette exigence a été officialisée dans la charte des attentes à l'égard des administrateurs (voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration »). Tous les administrateurs ont atteint, ou sont en voie d'atteindre, l'actionnariat minimal requis par la Société.

Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, tous les administrateurs ont touché la provision annuelle des administrateurs de base qui est indiquée dans le tableau ci-dessus, dont la moitié a été versée aux administrateurs sous forme d'UAD, conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime UAD ») décrit ci-dessous, ou sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises sur le marché, conformément au régime d'achat d'actions des administrateurs de la Société (le « RAAA »), également décrit ci-dessous. La participation au régime UAD ou au RAAA est obligatoire.

Aux termes du régime UAD, le nombre d'UAD octroyées est calculé en divisant le montant de la rémunération payable par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant les trois jours de bourse (la « valeur d'une UAD ») qui précèdent la fin du trimestre applicable. L'administrateur qui reçoit des UAD reçoit des UAD supplémentaires à l'égard des dividendes payables sur les actions comportant des droits de vote limités, selon la valeur d'une UAD à la date à laquelle les dividendes sont versés sur les actions comportant des droits de vote limités. Les UAD peuvent être rachetées à tout moment après que l'administrateur aura cessé de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou, advenant son décès, après son décès, et sont payables au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur d'une UAD à la date du rachat, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année au cours de laquelle l'administrateur cesse de siéger au conseil ou décède. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher la totalité ou une partie du solde de la provision annuelle, de la provision à titre de membre d'un comité, de la provision à titre de président d'un comité, de la provision à titre de président du conseil et de président délégué du conseil et de la provision à titre d'administrateur principal, selon le cas, sous forme d'UAD aux termes du régime UAD.

Aux termes du RAAA, dans le cas des administrateurs participants, les actions comportant des droits de vote limités sont acquises sur le marché par un courtier et la Société assume également les frais administratifs et de courtage connexes, à l'exclusion des frais relatifs à la vente des actions et des taxes et impôts payables par les administrateurs. Afin d'établir une correspondance plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société, les administrateurs peuvent également choisir de toucher le solde de la provision annuelle, de la provision à titre de membre d'un comité, de la provision à titre de président d'un comité, de la provision à titre de président du conseil et de président délégué du conseil et de la provision à titre d'administrateur principal, selon le cas, sous forme d'actions comportant des droits de vote limités acquises aux termes du RAAA.

Le comité des ressources humaines et le conseil sont d'avis que ces régimes établissent une correspondance encore plus étroite entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires de la Société.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération versée aux administrateurs (sauf MM. André Desmarais, Paul Desmarais, jr et R. Jeffrey Orr; voir « Rémunération des hauts dirigeants – Tableau sommaire de la rémunération » ci-après) en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à ce titre à la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et, selon le cas, à CFP au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ^[1,2,3]				
Administrateur	Rémunération ^[4,5] [en dollars]	Attributions à base d'actions ^[6,7] [en dollars]	Autre rémunération [en dollars]	Total de la rémunération [en dollars]
Pierre Beaudoin	105 000	100 000	Néant	205 000
Marcel R. Coutu	113 500	100 000	Néant	213 500
Gary A. Doer	107 500	100 000	Néant	207 500
Anthony R. Graham	160 000	100 000	Néant	260 000
Sharon MacLeod	106 000	100 000	Néant	206 000
Paula B. Madoff	115 000	100 000	Néant	215 000
Isabelle Marcoux	111 000	100 000	Néant	211 000
Christian Noyer	110 000	100 000	Néant	210 000
T. Timothy Ryan, jr	107 500	100 000	Néant	207 500
Siim A. Vanaselja	130 000	100 000	Néant	230 000
Elizabeth D. Wilson ^[8]	84 375	75 000	Néant	159 375

[1] Le tableau ne tient pas compte des sommes versées à titre de remboursement de frais ni des UAD reçues à l'égard des équivalents de dividendes payables sur les UAD.

[2] La rémunération versée (y compris la rémunération versée en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales) à MM. André Desmarais, Paul Desmarais, jr et R. Jeffrey Orr, qui étaient membres du conseil de la Société, est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération. Voir « Rémunération des hauts dirigeants » ci-après.

[3] Outre la rémunération indiquée relativement aux membres du conseil d'administration de CFP, certains administrateurs touchent aussi une rémunération à titre d'administrateurs d'autres filiales cotées en bourse de la Société et de leurs filiales: Marcel R. Coutu siège au conseil de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales; Gary A. Doer siège au conseil de Lifeco et d'IGM et de certaines de leurs filiales; Sharon MacLeod siège au conseil d'IGM et de certaines de ses filiales; Paula B. Madoff siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; T. Timothy Ryan, jr siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; Siim A. Vanaselja siège au conseil de Lifeco et de certaines de ses filiales; et Elizabeth D. Wilson siège au conseil d'IGM et de certaines de ses filiales. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 8 mars 2023 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 17 février 2023, selon le cas, qu'il est possible de consulter sous le profil de ces émetteurs sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. La rémunération que les administrateurs touchent à titre d'administrateurs de ces filiales cotées en bourse de la Société est établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines des filiales en question et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société.

[4] Outre la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a touché les sommes suivantes versées par CFP en contrepartie des services qu'ils avaient fournis à titre de membres du conseil de CFP: Gary A. Doer: 55 000 \$; T. Timothy Ryan, jr: 55 000 \$; et Siim A. Vanaselja: 65 000 \$.

[5] Sur la somme qui est indiquée, chacun des administrateurs suivants a choisi de recevoir les sommes suivantes sous forme d'UAD supplémentaires aux termes du régime UAD de la Société: Pierre Beaudoin: 105 000 \$; Marcel R. Coutu: 56 750 \$; Gary A. Doer: 107 500 \$; Anthony R. Graham: 160 000 \$; Sharon MacLeod: 53 000 \$; Isabelle Marcoux: 111 000 \$; Christian Noyer: 55 000 \$; T. Timothy Ryan, jr: 107 500 \$; Siim A. Vanaselja: 130 000 \$; et Elizabeth D. Wilson: 84 375 \$. Ces sommes s'ajoutent à celles qui sont indiquées dans la colonne « Attributions à base d'actions » ci-dessus. Voir aussi la note [6] ci-dessus.

[6] La somme indiquée constitue la tranche obligatoire de la provision annuelle qui doit être versée aux administrateurs sous forme d'UAD ou d'actions comportant des droits de vote limités aux termes du régime UAD et du RAAA.

[7] Les UAD sont attribuées le premier jour de chaque trimestre financier et leur juste valeur à la date de l'octroi correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant les trois jours de bourse qui précèdent la fin du trimestre applicable. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution effectuée aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités ainsi acquises sur le marché.

[8] M^{me} Elizabeth D. Wilson a été élue au conseil d'administration de la Société et nommée membre du comité d'audit et du comité des opérations entre personnes reliées et de révision le 12 mai 2022.

Options, UADR et UAR en circulation des administrateurs

Sauf pour MM. André Desmarais, Paul Desmarais, jr et R. Jeffrey Orr (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Attributions aux termes des régimes incitatifs » ci-après), aucun des administrateurs de la Société ne détenait d'options qui lui permettaient d'acquérir des titres, des UADR ou des UAR de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales au 31 décembre 2022.

Le tableau suivant présente la participation en actions de chacun des administrateurs concernés (sauf MM. André Desmarais, Paul Desmarais, jr et R. Jeffrey Orr) au 31 décembre 2022, qui est constituée des UAD et des actions comportant des droits de vote limités reçues en guise de rémunération aux termes du régime UAD ou du RAAA de la Société ou auparavant, s'il y a lieu, aux termes du régime UAD ou du RAAA de CFP.

Au 31 décembre 2022			
Administrateur	Nombre d'actions visées par le RAAA ^[1]	Nombre d'UAD détenues aux termes du régime UAD ^[2]	Valeur totale des actions visées par le RAAA et des UAD ^[3,4] [en dollars]
Pierre Beaudoin	Néant	114 192	3 637 015
Marcel R. Coutu	Néant	83 192	2 649 665
Gary A. Doer	Néant	56 212	1 790 352
Anthony R. Graham	Néant	234 576	7 471 246
Sharon MacLeod	Néant	7 566	240 977
Paula B. Madoff	Néant	8 964	285 503
Isabelle Marcoux	Néant	90 877	2 894 432
Christian Noyer	Néant	42 536	1 354 772
T. Timothy Ryan, jr	42 575	49 670	2 938 003
Siim A. Vanaselja	Néant	36 575	1 164 914
Elizabeth D. Wilson	Néant	4 957	157 880

Le tableau qui précède ne présente pas la participation en actions totale des membres du conseil dans la Société. Il y a lieu de se reporter aux renseignements biographiques des administrateurs, qui figurent plus haut dans la présente circulaire, pour obtenir des renseignements sur les administrateurs qui sont candidats à l'élection au conseil à l'assemblée.

Les administrateurs en fonction de la Société sont assujettis à la politique sur les opérations d'initié de la Société qui interdit aux administrateurs de la Société et de ses filiales en propriété exclusive (y compris CFP), entre autres choses, d'acheter des instruments financiers, y compris, pour plus de précision, des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds d'échange (exchange funds), qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents comme des UAD, dont la valeur découle de celle des titres de participation) que la Société ou l'une ou l'autre de ses

[1] Ce montant tient compte des actions qui constituent la tranche obligatoire de la provision annuelle ainsi que de la provision supplémentaire, s'il y a lieu, que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'actions comportant des droits de vote limités aux termes du RAAA de la Société et auparavant, s'il y a lieu, aux termes du RAAA de CFP.

[2] Ce montant tient compte des UAD qui représentent la tranche obligatoire de la provision annuelle ainsi que de la provision supplémentaire, s'il y a lieu, que les administrateurs ont choisi de recevoir sous forme d'UAD aux termes du régime UAD de la Société et auparavant, s'il y a lieu, aux termes du régime UAD de CFP. Il tient compte aussi des UAD que les administrateurs ont reçues à l'égard d'équivalents de dividendes payables sur les UAD.

[3] Les UAD sont payables au moyen d'une somme en espèces forfaitaire seulement après que l'administrateur aura cessé de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou advenant son décès. Voir « Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-dessus.

[4] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités à la TSX le 30 décembre 2022 (dernier jour de bourse de l'année), soit 31,85 \$.

filiales en propriété exclusive leur a octroyés à titre de rémunération. Il est également interdit aux administrateurs d'effectuer, directement ou indirectement, les opérations suivantes sur les titres de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales cotées en bourse (au sens donné à ce terme dans la politique): [i] vendre un titre « à découvert », [ii] vendre une « option d'achat » ou acheter une « option de vente » sur un titre ou [iii] acheter un titre dans le but de le vendre pour réaliser un profit à court terme (ce qui signifie généralement, selon les circonstances, que l'acquéreur a l'intention de détenir le titre en question pendant une période d'au moins deux ans).

Conformément aux modalités des UAD de la Société, les administrateurs ne peuvent recevoir ni obtenir quelque paiement que ce soit dans le but d'atténuer l'effet d'une diminution de la juste valeur marchande des actions comportant des droits de vote limités de la Société ayant trait à ces UAD.

Rémunération des hauts dirigeants

Pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants	37	Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale actuels et anciens	46	Rémunération de MM. Tretiak et Généreux	49	Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions	57
Comité des ressources humaines	37	Rendement des membres de la haute direction visés et facteurs pris en compte dans l'établissement de la rémunération pour 2022	47	Certaines nouvelles questions relatives à la rémunération pour 2023	51	Prestations de retraite	58
Consultant en rémunération	39	Rémunération du chef de la direction	48	Tableau sommaire de la rémunération	52	Prestations en cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi et de changement de contrôle	60
Analyse comparative	40			Attributions aux termes des régimes incitatifs	54		
Membres de la haute direction visés	41						
Analyse de la rémunération	41						

Pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants

CE QUE NOUS FAISONS :	CE QUE NOUS NE FAISONS PAS :
✓ Disposer d'un comité des ressources humaines compétent, expérimenté et indépendant	✗ Il est interdit aux administrateurs et aux employés d'effectuer des opérations de couverture sur la rémunération à base d'actions
✓ Retenir les services d'un consultant en rémunération indépendant	✗ Aucun administrateur qui est chef de la direction d'une société ouverte ne siège au comité des ressources humaines
✓ Créer un équilibre entre la rémunération à court, à moyen et à long terme	✗ Il n'y a pas de seuil de paiement minimal garanti à l'égard des UAR et des UADR; l'acquisition des droits est assujettie à l'atteinte d'un niveau minimal de rendement de la Société
✓ Plafonner la valeur de règlement des UAR et des UADR au moment de l'acquisition à 200 %	✗ Les membres de la haute direction visés ne peuvent se départir immédiatement de la totalité de leurs titres de participation au moment où ils quittent la Société
✓ Attribuer une tranche importante de la rémunération incitative à long terme sous forme d'UAR ou d'UADR	✗ Le prix des options ne peut être établi de nouveau
✓ Appliquer une politique de récupération de la rémunération incitative rigoureuse	✗ Nous n'avons pas conclu d'ententes individuelles en matière de changement de contrôle
✓ Tenir un vote consultatif annuel des actionnaires à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants	
✓ Plafonner les prestations de retraite annuelles payables aux membres de la haute direction visés	
✓ Prévoir qu'une tranche de chaque octroi d'options devienne acquise sur une période d'au moins quatre ans	
✓ Exiger que les membres de la direction principale détiennent une participation	
✓ Adopter une approche en matière de rémunération qui n'encourage pas la prise de risques excessifs	

Comité des ressources humaines

Le conseil d'administration de la Société a mis sur pied un comité des ressources humaines (le « comité ») qui est chargé d'approuver (ou, dans le cas du chef de la direction, de recommander à l'approbation du conseil) la rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité recommande aussi à l'approbation du conseil les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil et du président délégué du conseil, des présidents des comités du conseil, de l'administrateur principal et des membres des comités du conseil. En outre, il approuve les pratiques et les lignes directrices en matière de rémunération des employés, veille au bien-être des employés, recommande à l'approbation du conseil les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions, les régimes de retraite enregistrés, les régimes de retraite complémentaires et les autres régimes de rémunération des employés qu'il juge appropriés et supervise l'administration des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions de la Société.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité se compose d'Anthony R. Graham (président du comité), de Marcel R. Coutu, de Sharon MacLeod et d'Isabelle Marcoux. Chacun des membres du comité est un administrateur indépendant au sens des règlements (comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » de la présente circulaire) et aucun d'entre eux ne touche, directement ou indirectement, quelque rémunération que ce soit de la Société, sauf à titre de membre du

conseil d'administration et de ses comités. En outre, aucun des membres du comité n'occupe actuellement le poste de chef de la direction d'une société ouverte. Comme il est décrit ci-après, tous les membres du comité ont une expérience directe qui se rapporte aux responsabilités qui leur incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants et ont les compétences et l'expérience nécessaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat des pratiques de la Société en matière de rémunération.

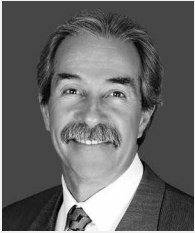
EXPÉRIENCE PERTINENTE DES MEMBRES DU COMITÉ

En plus de leurs antécédents professionnels dans le milieu des affaires, de leur expérience à titre de dirigeants et de leur participation à d'autres sociétés (voir les renseignements biographiques présentés à la rubrique « À propos des administrateurs »), les membres du comité siègent aux comités des ressources humaines d'autres sociétés ou travaillent en étroite collaboration avec de tels comités depuis longtemps. Le texte qui suit décrit l'expérience directe de chacun des membres du comité qui se rapporte aux responsabilités qui lui incombent relativement à la rémunération des hauts dirigeants. Dans le cadre des postes

qu'ils occupent ou ont occupés, qui sont décrits ci-dessous, les membres du comité participent ou ont participé à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à l'encadrement de programmes de rémunération au sein du secteur des services financiers ou d'autres secteurs. Ils puisent dans cette expérience, mettent à contribution les compétences qu'ils ont acquises grâce à celle-ci et se servent de leur sens des affaires pour aider le comité à prendre des décisions sur le caractère adéquat des pratiques de la Société en matière de rémunération.



M. Graham est président du conseil, président et chef de la direction de Sumarria Inc. Il est également président du conseil de Graymont Limited, dont il est membre du conseil depuis 1987. Il a été vice-président du conseil et président de Wittington Investments, Limited, la société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, de 2014 à 2019 et de 2000 à 2014, respectivement. Auparavant, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage de Montréal. Il siège au conseil de Bombardier Inc. depuis 2019 et de Grupo Calidra, S.A. de C.V. depuis 2003. Il a siégé au conseil de CFP de 2001 à février 2020, de George Weston limitée de 1996 à 2016, de Les Compagnies Loblaw limitée de 1999 à 2015, de la Banque le Choix du Président, qu'il a présidé de 1999 à 2014, et de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, qu'il a présidé de 2017 à 2020. Il siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2010 et le préside depuis mai 2013.



M. Coutu est administrateur de sociétés. Il siège au conseil de Brookfield Asset Management Ltd. De 2014 à 2021, il a siégé au conseil d'Enbridge Inc. et de 2006 à 2022, il a siégé au conseil de Brookfield Corporation (auparavant Brookfield Asset Management Inc.). De 2003 à 2014, il a été président du conseil de Syncrude Canada Ltd. et, de 2001 à 2014, il a été président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited. Auparavant, il était vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée et, avant cela, il avait occupé divers postes dans les domaines du financement des entreprises, des services bancaires d'investissement et de l'exploration et de la mise en valeur minières, pétrolières et gazières. Il siège au conseil et au comité des ressources humaines de Lifeco et de certaines de ses filiales, ainsi qu'au conseil et au comité des ressources humaines d'IGM et de certaines de ses filiales. Il siège au conseil de la Calgary Stampede Foundation. Il a déjà siégé au conseil de Gulf Indonesia Resources Limited et du Calgary Exhibition and Stampede ainsi qu'au conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Il siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2012.



M^{me} MacLeod œuvre depuis plus de 20 ans au sein d'Unilever, ayant occupé des postes de haute direction comme ceux de vice-présidente, Marque mondiale, de vice-présidente, Soins personnels en Amérique du Nord et de vice-présidente d'Unilever Canada. Elle a siégé aux conseils de direction responsables des politiques en matière de ressources humaines, de la gestion du rendement, des stratégies liées à la rémunération, des attributions et des rajustements chez Unilever Amérique du Nord et au sein de la division Soins personnels de la direction mondiale d'Unilever. De plus, elle a siégé au conseil responsable de la diversité et de l'inclusion d'Unilever Amérique du Nord et, en 2008, elle a fondé Villa Leadership, programme de perfectionnement continu à l'intention des femmes pour Unilever et le Programme alimentaire mondial des Nations Unies. Catalyst Canada l'a honorée à titre de chef d'entreprise et WXN l'a reconnue comme l'une des femmes les plus influentes au Canada. Elle a suivi le programme de l'École de gestion de l'Université Harvard à l'intention des conseils d'administration. M^{me} MacLeod siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2021.



Mme Marcoux est présidente du conseil de Transcontinental inc. depuis 2012 et, à ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec le comité des ressources humaines et de rémunération de cette société. Toujours au sein de cette société, elle a été vice-présidente du conseil de 2007 à 2012 et vice-présidente au développement de 2004 à 2012 et a occupé successivement les postes de directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjointe et de directrice, Fusions et acquisitions entre 1998 et 2004. Auparavant, elle était avocate au sein de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Elle a siégé au conseil de Rogers Communications Inc., où elle a été présidente du comité des ressources humaines par intérim et membre du comité de gouvernance et des candidatures de 2008 à 2021. Elle a siégé au conseil de George Weston limitée pendant 12 ans, jusqu'en 2019. Elle siège au conseil et au comité de gouvernance et d'éthique de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP »), en plus de siéger au conseil de Scale AI. Mme Marcoux siège au conseil de La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants depuis 2015 et elle a siégé au conseil consultatif de la faculté de droit de l'Université McGill de 2018 à 2021. Elle siège au comité des ressources humaines de la Société depuis mai 2012.

PLAN DE TRAVAIL DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le tableau suivant donne un aperçu du plan de travail du comité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, au cours duquel le comité s'est réuni sept fois :

ACTIVITÉS PRINCIPALES DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES EN 2022	ACTIVITÉS PRINCIPALES DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES EN 2022
Considérer les risques éventuels liés à la rémunération	Approuver le nouveau niveau d'actionnariat minimal requis des administrateurs et examiner les participations devant être détenues par les administrateurs et les dirigeants
Approuver l'exposé sur la rémunération présenté dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée de 2022	Examiner la répartition des charges de rémunération entre la Société et les sociétés de son groupe
Examiner les services de consultation en matière de rémunération, de régimes de retraite et d'avantages sociaux	Examiner la structure de rémunération des plateformes de placement dans des actifs alternatifs détenues en propriété exclusive
Examiner la structure de rémunération des membres de la haute direction visés (au sens donné à ce terme dans les présentes) autres que le chef de la direction	Examiner le cadre de gestion des talents pour les gestionnaires et les dirigeants
Établir les critères d'acquisition et de règlement applicables aux UAR en circulation octroyées aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société	Examiner le plan de relève des membres de la direction principale
Examiner les objectifs et les conditions de rémunération du chef de la direction pour 2022	Approuver le budget global consacré aux augmentations salariales
Examiner la réserve d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power	Approuver les attributions incitatives annuelles et les salaires des membres de la direction principale
Approuver les nouveaux octrois effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société	Examiner le compte rendu sur l'administration des régimes d'avantages sociaux (y compris les régimes de retraite)
Approuver les critères de rendement et le calendrier d'acquisition applicables aux nouveaux octrois effectués aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société	Examiner les nouvelles ententes de travail, de cessation d'emploi ou de retraite et les recommander à l'approbation du conseil (s'il y a lieu)
Examiner et approuver les modifications apportées à la rémunération des administrateurs	Examiner les prêts personnels existants consentis aux dirigeants et aux employés des filiales
	Examiner les initiatives en matière de bien-être des employés

Consultant en rémunération

WTW (y compris les sociétés qui l'ont précédée, le « consultant en rémunération ») fournit des services de consultation relatifs à la rémunération des hauts dirigeants au comité depuis 2006. Dans le cours habituel de la prestation de ces services, le consultant en rémunération donne des conseils sur l'approche de la Société en matière de rémunération et évalue les faits nouveaux qui se sont produits sur le marché à l'égard des hauts dirigeants et des administrateurs. Plus particulièrement, en 2022, le consultant en rémunération a donné des conseils au comité au sujet de l'exposé sur la rémunération présenté dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à l'assemblée de 2022, de la structure de rémunération globale des membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction, des calculs de la juste valeur des options, des octrois incitatifs à long terme au chef de la direction

et de l'équilibre approprié des risques éventuels liés aux pratiques en matière de rémunération de la Société, et il a effectué une étude de marché sur les pratiques en matière de rémunération des administrateurs et une étude sur la rémunération directe totale versée à certaines personnes qui occupent un poste au siège social mais qui ne sont pas des membres de la haute direction visés.

Le comité se réunit en l'absence du consultant en rémunération et des membres de la direction à chacune de ses réunions. Il rencontre aussi régulièrement le consultant en rémunération en l'absence des membres de la direction. Les recommandations et les décisions du comité reposent habituellement sur d'autres facteurs, en plus des renseignements et des conseils donnés par le consultant en rémunération.

Le consultant en rémunération fournit en outre des services de consultation à la Société à la demande de la direction, principalement en ce qui concerne la rémunération, les régimes de retraite et les avantages sociaux des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants. Le consultant en rémunération divulgue chaque année au comité tous ses liens avec la Société ainsi que sa structure de consultation et les autres mécanismes qu'il a mis en place afin d'éviter de se trouver en conflit d'intérêts lorsqu'il donne des conseils sur la rémunération des hauts dirigeants.

Le comité approuve tous les services de consultation que le consultant en rémunération fournit à la Société.

Le tableau suivant présente la rémunération versée au consultant en rémunération pour les exercices 2021 et 2022 en contrepartie de ses services^[1]:

	Exercice clos le 31 décembre 2021 [en dollars]	Exercice clos le 31 décembre 2022 [en dollars]
Rémunération relative à la rémunération des hauts dirigeants	235 828	203 494
Toute autre rémunération ^[2]	629 979	513 239

[1] Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, Lifeco et IGM présentent dans leurs circulaires de sollicitation de procurations de la direction, qui sont datées du 8 mars 2023 et du 17 février 2023, respectivement, la rémunération qu'elles versent à leurs consultants en rémunération.

[2] Cette rémunération se rapporte aux services de consultation relatifs à la rémunération des employés qui ne sont pas des hauts dirigeants, à la retraite, aux avantages sociaux collectifs et aux investissements.

Analyse comparative

Pour établir les pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction et la rémunération de ceux-ci qui en découle, le comité s'appuie sur un examen des données relatives à un groupe de comparaison composé de grandes sociétés de services financiers ou de portefeuille de gestion et d'autres grandes entreprises diversifiées. En raison de la portée internationale et de l'envergure du groupe Power, le groupe de comparaison se compose de sociétés canadiennes et américaines. Les sociétés qui font partie du groupe de comparaison sont habituellement cotées en bourse, évoluent dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs, sont comparables à la Société au chapitre des revenus annuels et ont des activités ou des participations à l'échelle mondiale.

Le tableau suivant présente les sociétés qui composent le groupe de comparaison pour 2022 ainsi que les critères de sélection selon lesquels chacune d'entre elles a été jugée pertinente:

Société	Revenus comparables	Cotée en bourse	Secteur des services financiers	Région géographique		
				Canada	États-Unis	Activités mondiales
Aflac Incorporated	•	•	•		•	•
Air Canada	•	•		•		•
American Express Company	•	•	•		•	•
American International Group, Inc.	•	•	•		•	•
Banque Canadienne Impériale de Commerce	•	•	•	•		•
Banque de Montréal	•	•	•	•		•
Banque Nationale du Canada	•	•	•	•		•
Banque Royale du Canada	•	•	•	•		•
Bombardier Inc.	•	•		•		•
Brookfield Corporation	•	•	•	•		•
Capital One Financial Corporation	•	•	•		•	•
CGI Inc.	•	•		•		•
CIGNA Corporation	•	•	•		•	•
Citigroup Inc.	•	•	•		•	•
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	•	•		•		
Fairfax Financial Holdings Limited	•	•	•	•		•

Société	Revenus comparables	Cotée en bourse	Secteur des services financiers	Région géographique		
				Canada	États-Unis	Activités mondiales
Financière Sun Life inc.	•	•	•	•		•
GE Capital Global Holdings, LLC	•		•		•	•
George Weston limitée	•	•		•		
Groupe SNC-Lavalin Inc.	•	•		•		•
Honeywell International Inc.	•	•			•	•
La Banque de Nouvelle-Écosse	•	•	•	•		•
La Banque Toronto-Dominion	•	•	•	•		•
Loews Corporation	•	•	•		•	•
MetLife, Inc.	•	•	•		•	•
Onex Corporation	•	•		•		•
Prudential Financial Inc.	•	•	•		•	•
Société Financière Manuvie	•	•	•	•		•
State Street Corporation	•	•	•		•	•
The Hartford Financial Services Group, Inc.	•	•	•		•	•
The Travelers Companies, Inc.	•	•	•		•	•
Thomson Reuters Corporation	•	•		•		•
U.S. Bancorp	•	•	•		•	•

Dans le cadre de son examen, le comité peut tenir compte d'une partie ou de la totalité des sociétés qui composent le groupe de comparaison et, en ce qui concerne plus particulièrement la rémunération totale de M. Orr à titre de chef de la direction de la Société, il a considéré la rémunération globale totale versée aux chefs de la direction de la Banque de Montréal, de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de la Banque Royale du Canada, de La Banque de Nouvelle-Écosse, de La Banque Toronto-Dominion, de la Société Financière Manuvie et de la Financière Sun Life inc.

Après avoir effectué les rajustements nécessaires pour tenir compte de l'envergure et de la portée relatives des activités de la Société et de la différence entre la rémunération versée sur le marché américain par rapport à celle qui est versée sur le marché canadien, le comité examine la rémunération versée aux personnes qui occupent des postes de direction et ont des compétences comparables au sein des sociétés du groupe de comparaison et vise à établir la rémunération totale des membres de la haute direction visés de la Société de manière à ce qu'elle se situe approximativement entre le troisième quartile des sociétés comparables canadiennes et la médiane des sociétés comparables américaines, étant entendu qu'un rendement exceptionnel justifiera le versement d'une rémunération se rapprochant de l'extrémité supérieure de la fourchette de rémunération du groupe de comparaison.

Membres de la haute direction visés

Chaque année, afin d'établir si un dirigeant de la Société est un membre de la haute direction visé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, une évaluation des employés les plus élevés dans la hiérarchie est d'abord effectuée afin d'établir si ces employés sont des « membres de la haute direction » en vertu de ces lois. Les fonctions qu'ils exercent et le poste qu'ils occupent sont examinés sous cet angle. À l'issue de cet examen, il a été établi que, en plus du chef de la direction et du chef des services financiers de la Société, la Société comptait un seul autre membre de la haute direction, soit M. Claude Généreux, vice-président exécutif de la Société. La Société est une société de portefeuille et de gestion dont les activités commerciales sont exercées par l'intermédiaire de ses placements dans certaines entreprises, qui ont toutes leur propre équipe de direction, ce qui fait en sorte que la Société a un nombre plus restreint de hauts dirigeants qui répondent à la définition donnée au terme « membres de la haute direction » dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Par ailleurs, même si MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne sont plus des membres de la haute direction de la Société, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, ils sont réputés, à titre de président du conseil et de président délégué du conseil, respectivement, être des membres de la haute direction visés. Toutefois, sauf indication contraire, tous les renvois aux membres de la haute direction visés qui figurent dans les présentes visent uniquement les membres de la haute direction visés autres que le président du conseil et le président délégué du conseil, dont la rémunération en espèces et à base d'actions correspond à un montant fixe, comme il est indiqué à la rubrique « Rémunération des administrateurs – Provisions », qui figure plus haut dans la présente circulaire.

Analyse de la rémunération

APERÇU

Power est une société internationale de gestion et de portefeuille axée sur les services financiers en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Ses principales participations consistent en des sociétés de premier plan dans les secteurs de l'assurance, de la retraite, de la gestion de patrimoine et de l'investissement, y compris un portefeuille de plateformes de placement dans des actifs alternatifs.

La Société a pris l'engagement, qui est énoncé dans sa mission d'entreprise, de faire fructifier l'avoir des actionnaires en assurant une gestion active des sociétés en exploitation et des investissements afin de générer une croissance soutenue à long terme des bénéfices et des dividendes. La Société cherche à agir comme un propriétaire doté d'une perspective à long terme et d'une vision stratégique articulées autour de valeurs fondamentales solides.

Les principes directeurs sur lesquels repose la stratégie de création de valeur de la Société sont les suivants :

- > adopter une perspective et un horizon d'investissement à long terme;
- > établir des entreprises de premier plan offrant un profil de croissance intéressant;
- > superviser activement et étroitement la gouvernance de ses sociétés; et
- > conserver une situation financière solide et adopter une approche prudente à l'égard de la gestion du risque.

La stratégie de création de valeur de la Société s'appuie sur trois leviers principaux :

LEVIERS	DESCRIPTION
1. Leviers internes des sociétés en exploitation	Stratégies de croissance interne et initiatives d'amélioration des résultats au sein des sociétés en exploitation cotées en bourse.
2. Leviers externes des sociétés en exploitation	Déploiement et redéploiement de capitaux au sein des sociétés en exploitation cotées en bourse.
3. Leviers de la société de portefeuille	Création d'entreprises de gestion d'actifs alternatifs. Gestion d'entreprises autonomes dans le but de réaliser de la valeur au fil du temps. Pratiques de gestion des coûts rigoureuses. Gestion prudente, mais efficace, de la structure financière, y compris le remboursement de capital aux actionnaires, le cas échéant.

À long terme, on peut s’attendre à ce que les leviers internes et externes des sociétés en exploitation entraînent une augmentation du bénéfice et du rendement des fonds propres, une expansion des multiples du cours des actions des sociétés en exploitation cotées en bourse et, par conséquent, une croissance de la valeur de l’actif net au sein de Power, et on peut s’attendre à ce que les leviers de la société de portefeuille entraînent une augmentation de la valeur de l’actif net et une réduction de l’escompte de société de portefeuille dans le cours des Actions.

RÔLE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

En tant que société de gestion et de portefeuille, la Société exerce ses activités commerciales par l’intermédiaire de ses placements dans des entreprises qui disposent toutes de leur propre équipe de direction et de leurs propres stratégies de création de valeur à long terme. Dans ce contexte, MM. R. Jeffrey Orr, Gregory D. Tretiak et Claude Généreux (les « membres de la haute direction visés ») remplissent trois types de rôles distincts :

RÔLE	RESPONSABILITÉS
1. « Propriétaires actifs »	Participer aux discussions avec les sociétés en exploitation du groupe Power et leurs équipes de direction au sujet des questions stratégiques, collaborer à la réalisation des principales opérations et des initiatives d’amélioration des résultats, et soutenir de toute autre manière la croissance et la création de valeur à long terme.
2. Administrateurs des sociétés en exploitation principales du groupe Power	Assurer les fonctions de gouvernance, d’encadrement et de surveillance de la performance de ces entreprises; Participer aux délibérations du conseil et des comités au sujet des décisions fondamentales; et Participer à des discussions avec des parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les partenaires commerciaux, la collectivité et les clients, selon les besoins, en tenant compte de leurs intérêts.
3. Dirigeants de la Société	Élaborer et exécuter la stratégie de la Société; Affecter et réaffecter les capitaux, y compris participer activement aux opérations importantes d’acquisition ou de dessaisissement; Faire preuve de leadership dans les fonctions relevant du siège social de la Société, y compris assurer la communication avec les investisseurs et le développement des talents; et Donner le ton à la culture de l’entreprise, y compris (i) épouser le sens de l’éthique, les valeurs générales et l’approche en matière de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») de la Société et (ii) faire preuve de leadership dans le cadre de la démarche de la Société en matière de sensibilisation aux risques et de gestion des risques et de la durabilité des modèles d’affaires de la Société.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

La Société a élaboré son approche en matière de rémunération des hauts dirigeants dans le but d’appuyer les objectifs qu’elle s’est fixés à titre de société de portefeuille et de gestion (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse de la rémunération – Aperçu » ci-dessus). Contrairement aux filiales en exploitation de la Société, où la rémunération peut être directement fonction de la réalisation d’objectifs spécifiques liés à l’exploitation, la rémunération que la Société offre est structurée de manière à tenir compte de la responsabilité qui incombe aux membres de la direction principale de créer de la valeur de façon soutenue et à long terme, en privilégiant un processus de prise de décisions prudent qui tient compte des risques. Les objectifs principaux de l’approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants sont les suivants :

- > recruter des hauts dirigeants talentueux, les fidéliser et les motiver;
- > inciter les hauts dirigeants à créer de la valeur à long terme;
- > récompenser la force du leadership, la vision de la direction et l’esprit d’entreprise;
- > reconnaître la mesure dans laquelle les dirigeants réussissent à repérer et à gérer les risques;
- > promouvoir une culture axée sur la collaboration et le perfectionnement des compétences; et
- > intégrer les facteurs ESG au processus de prise de décisions.

Afin de pouvoir atteindre ces objectifs, la Société permet à ses hauts dirigeants, grâce à son approche en matière de rémunération, d’obtenir une rémunération incitative à long terme appréciable s’ils contribuent à la création de valeur, tout en liant la rémunération incitative à court terme principalement à l’excellence fonctionnelle et à la qualité de leur apport à des initiatives stratégiques susceptibles de créer de la valeur à long terme. Le rendement est évalué par le comité et la rémunération est attribuée aux membres de la haute direction visés dans le cadre d’un processus souple et discrétionnaire, plutôt qu’en s’en remettant à des formules établies fondées sur l’atteinte de résultats d’exploitation à court terme. Plus particulièrement, le conseil et le comité estiment qu’il est essentiel qu’ils puissent exercer leur jugement, ainsi qu’un certain pouvoir discrétionnaire, afin de s’assurer que la rémunération tienne compte de l’évaluation qu’ils font des décisions et des mesures prises par la direction ainsi que des circonstances ou des événements imprévus qui se sont produits au cours de l’exercice. Bien que cette structure et ces objectifs généraux s’appliquent à la rémunération de tous les membres de la haute direction visés, les conditions propres à chacun des membres de la haute direction visés peuvent différer.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Dans son évaluation des différents éléments de la rémunération des hauts dirigeants, le comité ne quantifie pas le poids relatif attribué à la rémunération en espèces par rapport aux attributions incitatives à base d'actions, comme les UAR, les UADR et les options, ou à la rémunération annuelle par rapport aux attributions incitatives à long terme, au moyen de formules rigides qui intègrent des mesures de rendement pondérées stipulées. Afin d'établir la rémunération globale, le comité considère plutôt, comme il est indiqué ci-après, le rôle principal de chacun des éléments de la rémunération ainsi que les liens entre ceux-ci.

Les éléments principaux du programme de rémunération des membres de la haute direction visés sont présentés dans le tableau qui suit. Le poids attribué à ces éléments dans le cadre de la rémunération totale peut varier selon le poste que les différents membres de la haute direction visés occupent au sein de la Société.

ÉLÉMENTS	RÔLE PRINCIPAL	LIEN AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS
Salaire de base	Tenir compte des aptitudes, des compétences, de l'expérience et du degré de responsabilité du membre de la haute direction visé.	Dans le cas des membres de la haute direction visés, effet sur la rémunération incitative annuelle (sauf dans le cas du chef de la direction) et certains avantages sociaux.
Rémunération incitative annuelle (dans le cas des membres de la haute direction visés, autres que le chef de la direction)^[1]	Tenir compte du rendement donné pendant l'année, y compris les responsabilités rattachées au poste et l'établissement et l'exécution d'initiatives stratégiques susceptibles d'augmenter la valeur à long terme de la participation des actionnaires.	Aucun effet sur d'autres éléments, sauf que la valeur de ces éléments est prise en considération dans la rémunération globale des membres de la haute direction visés.
Rémunération incitative à long terme (régime d'options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions liées au rendement)	Récompenser la création de valeur soutenue à long terme et harmoniser les intérêts de la direction et ceux des actionnaires.	
Programmes de retraite	Offrir un revenu de remplacement concurrentiel et adéquat au moment du départ à la retraite selon le nombre d'années de service au sein de la Société.	
Avantages sociaux collectifs	Offrir une protection concurrentielle et adéquate en cas de maladie, d'invalidité ou de décès.	
Avantages indirects	Offrir un ensemble concurrentiel d'avantages indirects complémentaires destinés à aider le membre de la haute direction visé à bien exercer ses fonctions.	
Rémunération payable à titre d'administrateur des filiales, selon ce que le conseil des filiales respectives établit	Offrir une rémunération appropriée aux membres de la haute direction visés qui siègent au conseil des filiales principales.	

[1] Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modifications mises en œuvre en 2022 concernant l'effet de la rémunération incitative annuelle (pour les membres de la haute direction visés autres que le chef de la direction) sur les programmes de retraite, voir « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération de MM. Tretiak et Généreux » ci-après.

SALAIRE DE BASE ET RÉMUNÉRATION INCITATIVE ANNUELLE

Le salaire de base et la rémunération incitative annuelle sont versés en espèces et établis chaque année.

Les salaires de base sont conçus de manière à offrir un revenu stable au fil du temps et une rémunération en espèces totale concurrentielle par rapport au groupe de comparaison applicable décrit ci-dessus (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative »).

En règle générale, le conseil a établi que le chef de la direction n'était pas admissible au versement d'une rémunération incitative annuelle régulière (voir « Rémunération du chef de la direction » ci-après). Le comité estime que cette manière d'aborder la rémunération du chef de la direction est appropriée dans le contexte d'une société de portefeuille et de gestion axée sur la création de valeur à long terme.

Les autres membres de la haute direction visés touchent une rémunération incitative annuelle qui est fondée sur l'excellence fonctionnelle ainsi que sur la qualité et l'importance de leur apport annuel. Les membres de la haute direction visés sont évalués dans le cadre d'un processus qui fait appel au jugement du chef de la direction (pour les autres membres de la haute direction visés) et du comité et qui porte principalement sur les fonctions de direction que les membres de la haute direction visés exercent et leur apport spécifique à des opérations ou initiatives qui se situent hors du cadre de l'exercice de leurs fonctions officielles. Ce processus est fondé sur les priorités liées aux leviers de rendement et au succès à long terme de la Société, des sociétés de son portefeuille et de ses investissements qui sont établies chaque année, notamment :

- > l'excellence continue en matière de gouvernance, y compris la gestion orientée sur la valeur, l'affectation des capitaux, la gestion des risques, la planification stratégique et la gestion des talents ;
- > le lancement et l'encadrement d'initiatives d'amélioration des résultats au sein du portefeuille de sociétés et de placements ;

- > la réalisation d'opérations susceptibles de créer de la valeur au sein du portefeuille de sociétés et de placements;

> l'optimisation de tous les aspects du modèle et des frais d'exploitation de la Société;

> la croissance continue des plateformes de gestion de placements dans des actifs alternatifs et la monétisation des entreprises autonomes non stratégiques de la Société;
- > l'excellence fonctionnelle, notamment en matière de financement, de trésorerie, de comptabilité, de gestion des talents et de stratégie; et

> l'établissement, l'avancement et le respect des objectifs ESG.
- En outre, tous les membres de la haute direction visés, y compris le chef de la direction, sont admissibles à des primes spéciales en cas de rendement et d'apport extraordinaires dans le cadre d'opérations importantes et d'initiatives d'amélioration des résultats.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

Le montant de la rémunération payable sous forme d'attributions incitatives à long terme qui est exprimé en pourcentage du montant de la rémunération globale est déterminé de la manière décrite ci-dessus. Les responsabilités, les compétences, l'expérience et la rémunération globale des membres de la haute direction visés ainsi que la rémunération des dirigeants comparables des sociétés du groupe de comparaison décrit ci-dessus (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative ») influent sur la rémunération totale et ses divers éléments.

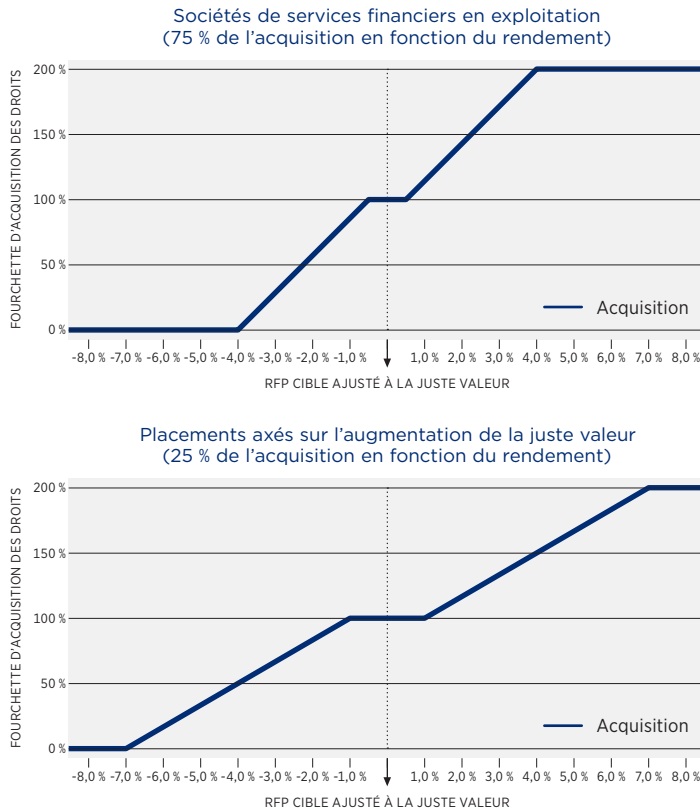
Les attributions incitatives à long terme peuvent être versées sous forme d'options d'achat d'actions, d'UAR et d'UADR, et le comité évalue régulièrement l'équilibre prévu entre ces types d'attributions.

ATTRIBUTION	RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS	OBJECTIF	CARACTÉRISTIQUES ET MODALITÉS D'OCTROI HABITUELLES	
UAR	Régime d'unités d'actions liées au rendement	Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires de la Société.	Après l'acquisition des droits, le règlement en espèces a lieu peu après la fin de la période de rendement de trois ans applicable.	Permet à un membre de la haute direction visé de toucher une somme fondée sur la valeur d'une action comportant des droits de vote limités, sous réserve des critères d'acquisition liés au rendement. Acquisition des droits : Conditions d'acquisition liées au rendement des fonds propres de la Société ajusté à la juste valeur (le « RFP ajusté à la juste valeur », une mesure financière non conforme aux IFRS) ^[1] sur une période de trois ans, dans un intervalle allant de 0 % à 200 %.
UADR	Régime d'unités d'actions différées dont l'acquisition est liée au rendement		Après l'acquisition des droits, le règlement en espèces est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison.	En cas de démission ou de congédiement motivé, les unités sont perdues si les droits sur celles-ci ne sont pas acquis. Pour les années de rendement non complétées, les unités non acquises deviennent entièrement acquises en cas de décès ou de départ à la retraite; en cas de congédiement non motivé, le montant du règlement est calculé proportionnellement à la partie de la période de rendement pendant laquelle le haut dirigeant a été au service actif de la Société.
Options	Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power	Encourager la création de valeur à long terme.	Permet à un membre de la haute direction visé d'acquérir une action comportant des droits de vote limités moyennant le paiement du prix d'exercice après l'écoulement d'un certain délai d'acquisition. Prix d'exercice : correspond au cours en vigueur Durée : 10 ans Acquisition des droits : généralement 50 % après trois ans et 50 % après quatre ans L'annexe C donne de plus amples renseignements sur le régime.	

[1] À ces fins, le RFP ajusté à la juste valeur correspond (i) au bénéfice net de la Société, déduction faite de l'incidence après impôt des éléments qui, selon le jugement de la direction, rendraient la comparaison des résultats liés à l'exploitation d'une période à l'autre moins significative, y compris les éléments identifiés par la direction de ses sociétés en exploitation cotées en bourse, et ajusté afin de tenir compte des gains et des pertes non réalisés au cours de la période qui sont attribuables à la variation de la juste valeur de certains placements, divisé par (ii) la moyenne des fonds propres attribuables aux détenteurs d'actions participantes de la Société ajustés pour tenir compte des gains et des pertes non réalisés attribuables à la variation de la juste valeur de certains placements. Le RFP ajusté à la juste valeur sert à refléter l'augmentation de la valeur des placements de la Société et à mieux harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés et ceux des actionnaires.

Comme l'indiquent les graphiques suivants, les droits sur les UAR et les UADR sont acquis si le rendement cible est atteint à l'intérieur d'une fourchette exigeant que le RFP ajusté à la juste valeur global dépasse l'estimation, par la direction, du coût des fonds propres de la Société; cela signifie qu'un niveau d'acquisition inférieur à la cible dénote habituellement une création de valeur insuffisante et qu'un niveau d'acquisition supérieur à la cible exige une création de valeur considérable grâce à un rendement notable. À compter de l'exercice 2022, la Société a modifié le calcul du RFP ajusté à la juste valeur en l'appliquant séparément (i) aux sociétés de services financiers en exploitation (75 % de l'acquisition en fonction du rendement); et (ii) aux placements axés

sur l'augmentation de la juste valeur (25 % de l'acquisition en fonction du rendement). Ce calcul modifié reflète l'apport relatif de chaque composante au bénéfice et à la valeur de l'actif net de la Société, tient compte des différents objectifs de création de valeur des actifs inclus dans chaque composante et établit des cibles distinctes pour chaque composante en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. La Société ne stipule aucun niveau d'acquisition minimal garanti lorsqu'elle octroie des UAR ou des UADR; il est donc possible que les UAR ou les UADR expirent sans qu'une valeur en soit tirée ou qu'un règlement soit effectué si le RFP ajusté à la juste valeur minimal stipulé aux fins de l'acquisition des droits sur ces unités n'est pas atteint.



PROGRAMMES DE RETRAITE

La Société offre aux membres de la haute direction visés des programmes de retraite, qui comprennent le régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») et d'autres programmes de prestations de retraite. De plus amples renseignements sur les dispositions principales des programmes de prestations de retraite sont donnés à la rubrique « Rémunération des hauts dirigeants – Prestations de retraite », qui figure plus loin dans la présente circulaire. Les objectifs de ces programmes sont les suivants :

- > offrir une rémunération adéquate et concurrentielle aux hauts dirigeants qui ont passé une grande partie de leur vie professionnelle au service de la Société ou de ses filiales;
- > inciter les membres de la haute direction visés à demeurer au service de la Société et à prendre leurs décisions dans une perspective à long terme au moyen des dispositions en matière d'acquisition des programmes de prestations de retraite et de leurs formules d'accumulation des prestations de retraite respectives; et
- > compléter les prestations prévues par le régime de retraite enregistré afin d'intéresser des personnes talentueuses.

ASSURANCE COLLECTIVE

La Société offre une assurance médicale, une assurance dentaire, une assurance-vie, une assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et une assurance-invalidité de courte et de longue durée à tous ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, dans le cadre du même programme.

PROGRAMME D'ACHAT D'ACTIONS

La Société offre à tous ses employés un programme d'achat d'actions, aux termes duquel les employés, y compris les membres de la haute direction visés, peuvent acheter des actions comportant des droits de vote limités au moyen de

retenues salariales. Dans le cadre de ce programme, la Société verse une somme correspondant à 50 % de la cotisation du participant, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ annuellement, qui sert à acheter des actions comportant des droits de vote limités.

AVANTAGES INDIRECTS DE LA DIRECTION

La Société offre actuellement aux membres de la haute direction visés un nombre restreint d'avantages indirects, dont la nature et la valeur sont, de l'avis du comité, raisonnables et concurrentiels.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le comité examine les répercussions des risques qui pourraient découler des pratiques en matière de rémunération de la Société. À cette fin, il fait ce qui suit :

- > repérer les éléments des pratiques en question (et toute modification qu'il est proposé d'y apporter) qui pourraient inciter les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés ou excessifs; et
- > définir les risques qui découlent des pratiques en question et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société.

Le comité, avec l'aide du consultant en rémunération, évalue chaque année les pratiques en matière de rémunération de la Société par rapport à ces risques, y compris en tenant compte des pratiques que les ACVM ont désignées comme incitant les hauts dirigeants à exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs. Le comité juge que les pratiques en matière de rémunération de la Société ne sont pas de nature à inciter à la prise de risques inappropriés ou excessifs.

Les sommes versées aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions, le cas échéant, ne sont pas établies en fonction de cibles de rendement quantifiables qui auraient été fixées avant le début de l'exercice, mais plutôt en fonction de plusieurs facteurs, dont l'excellence fonctionnelle de la direction principale et la qualité de son apport à des initiatives stratégiques susceptibles de créer de la valeur à long terme, comme il est décrit ci-dessus. Le comité estime donc qu'elles n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques inappropriés à court terme. Comme il est aussi décrit ci-dessus, une tranche importante de la rémunération des hauts dirigeants leur est versée sous forme d'UAR et d'UADR qui sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans et d'options d'achat d'actions qui ont habituellement une durée de dix ans et qui deviennent acquises à certains moments stipulés pendant leur durée.

De l'avis du comité, les hauts dirigeants ne sont pas tentés de prendre des mesures qui seraient avantageuses à court terme, mais qui pourraient exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs à long terme étant donné :

- > que les titulaires ne profitent de leurs UAR et UADR que si les critères de rendement sont remplis sur une période de trois ans;
- > que le règlement des UADR acquises est reporté jusqu'à ce que le haut dirigeant prenne sa retraite ou quitte son emploi au sein de la Société pour une autre raison et que la valeur de règlement des UADR est calculée en fonction de la valeur des actions comportant des droits de vote limités à la date de règlement; et
- > que les options deviennent habituellement acquises sur une période de trois ou de quatre ans.

En raison de l'actionnariat minimal que la Société leur impose, les membres de la direction principale sont obligés de détenir des actions, des UAD, des UAR ou des UADR de la Société d'une valeur minimale globale stipulée (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale actuels et anciens » ci-après), ce qui sert aussi à atténuer le risque que ces dirigeants prennent des risques inappropriés ou excessifs pour améliorer les résultats à court terme. De surcroît, la politique sur les opérations d'initiée de la Société interdit aux administrateurs et aux employés d'acheter des instruments financiers conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD, des UAR et des UADR, dont la valeur découle de celle de tels titres de participation) que la Société leur a octroyés à titre de rémunération (voir « Politique anti-couverture relative à la rémunération à base d'actions » ci-après). En dernier lieu, conformément à la politique de récupération de la rémunération incitative, la Société peut récupérer la rémunération à base d'attributions incitatives ou la rémunération à base d'actions qu'elle a versée à un dirigeant dont l'inconduite a entraîné le retraitement des états financiers (voir « Politique de récupération de la rémunération incitative » ci-après).

Il y a aussi lieu de se reporter à la rubrique « Gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 8 mars 2023 et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 17 février 2023.

POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION INCITATIVE

La politique de récupération de la rémunération incitative de la Société s'applique à toutes les personnes ayant occupé un poste de direction pendant la période comptable pertinente (les « dirigeants visés » et, individuellement, un « dirigeant visé »). Cette politique prévoit que lorsque l'« inconduite » d'un dirigeant visé a causé, en totalité ou en partie, le retraitement des états financiers, le conseil peut exiger que le dirigeant en question rembourse une partie ou la totalité de la rémunération à base d'attributions incitatives ou de la rémunération à base d'actions qui lui a été versée, attribuée ou octroyée ou des attributions incitatives ou à base d'actions sur lesquelles il a acquis les droits, qu'il a exercées ou qui lui ont été réglées pendant la période comptable visée par le retraitement ou par la suite, et après la date d'effet de la politique de récupération de la rémunération incitative. Aux termes de cette politique, le terme « inconduite » s'entend (i) d'une fraude, d'une faute lourde ou d'une inconduite délibérée, ou encore (ii) d'une violation délibérée des dispositions du code de conduite et de déontologie de la Société, qui est suffisamment grave pour justifier l'application de la politique de récupération de la rémunération incitative.

POLITIQUE ANTI-COUCVERTURE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS

Aux termes de la politique sur les opérations d'initiée de la Société, il est interdit aux membres de la haute direction visés, entre autres choses, d'acheter des instruments financiers qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD, dont la valeur découle de celle des titres de participation) que la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales en propriété exclusive leur a octroyés à titre de rémunération.

Conformément aux modalités des UADR qu'ils détiennent et des UAD qu'ils détiennent à titre d'administrateurs de la Société, les membres de la haute direction visés ne peuvent recevoir ni obtenir de paiements ou d'autres UADR ou UAD dans le but d'atténuer l'effet d'une diminution de la juste valeur marchande des actions de la Société.

Actionnariat minimal requis des membres de la direction principale actuels et anciens

Le comité estime que les membres de l'équipe de direction devraient être propriétaires d'un nombre appréciable d'actions de la Société afin que leurs intérêts correspondent plus étroitement à ceux des actionnaires de la Société.

Par conséquent, les membres de la direction principale de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, sont tenus de détenir, dans la période de cinq ans qui suit la date à laquelle ils deviennent membres de la direction principale de la Société, des Actions, des UAD, des UAR ou des UADR de la Société dont la valeur minimale globale s'établit comme suit :

	Actionnariat minimal requis (en pourcentage du salaire de base annuel, sauf dans le cas du président et chef de la direction)	Actionnariat au 17 mars 2023 (en pourcentage du salaire de base annuel, sauf dans le cas du président et chef de la direction) ^[1]	Période de détention postérieure à la cessation d'emploi
R. Jeffrey Orr Président et chef de la direction	12 500 000 \$	52 691 292 \$	2 ans
Gregory D. Tretiak Vice-président exécutif et chef des services financiers	300 %	1 153 %	1 an
Claude Généreux Vice-président exécutif	300 %	1 479 %	1 an
Premiers vice-présidents	300 %	-	-
Vice-présidents	100 %	-	-

[1] Selon le plus élevé des deux chiffres suivants, soit la valeur au marché ou le prix d'acquisition des Actions (ou des UAD, des UAR et des UADR).

Tous les membres de la direction principale de la Société ont atteint, ou sont en voie d'atteindre, l'actionnariat minimal requis par la Société.

Les membres de la direction principale de la Société qui n'ont pas atteint l'actionnariat minimal requis dans le délai stipulé doivent choisir (à défaut de quoi ils seront réputés avoir choisi) de recevoir 50 % des attributions incitatives à long terme annuelles que la Société leur accorde sous forme d'UAR ou d'UADR (à leur discrétion), conformément aux modalités du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société.

Chaque membre de la haute direction visé de la Société qui prend sa retraite ou démissionne doit, pendant la période d'un an (ou de deux ans dans le cas du chef de la direction) suivant son départ, continuer à remplir l'actionnariat minimal requis qui s'applique à lui immédiatement avant son départ ou sa démission. Le cas échéant, l'actionnariat minimal requis applicable sera calculé en fonction du salaire de base annualisé que le membre de la haute direction visé a touché pour l'année pendant laquelle il a pris sa retraite ou a démissionné.

Rendement des membres de la haute direction visés et facteurs pris en compte dans l'établissement de la rémunération pour 2022

En 2022, dans un contexte historiquement difficile pour les marchés financiers à l'échelle mondiale, la Société s'est concentrée sur la poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie de création de valeur à long terme, fondée sur la gestion prudente et efficace de sa structure financière et sur un modèle d'affaires résilient. Dans ce contexte, les membres de la haute direction visés ont continué d'élaborer et de réaliser les objectifs de la Société, s'assurant que la Société est en bonne position pour s'adapter au marché en évolution et créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires. La réalisation de ces objectifs s'étend souvent sur plus d'un an, ce qui nécessite une planification et une analyse à long terme ainsi que des années de mise en œuvre après l'exécution initiale.

LEVIERS DES SOCIÉTÉS EN EXPLOITATION

Les filiales en exploitation ouvertes de la Société ont réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre de leurs stratégies de création de valeur. Notamment, en 2022 :

- > Les activités d'optimisation du bilan et de l'exploitation et la diversification de Lifeco se sont traduites par d'excellents résultats au cours de l'exercice, l'acquisition des activités liées aux services de retraite à service complet de Prudential Financial Inc., combinée à l'intégration des acquisitions antérieures des activités de régimes de retraite de Massachusetts Mutual Life Insurance Company et de Personal Capital Corporation, ayant entraîné une croissance au sein d'Empower.
- > Grâce à son modèle d'affaires résilient et à sa gestion rigoureuse des dépenses, IGM a enregistré son deuxième meilleur résultat annuel par action jamais atteint, tout en restructurant ses activités hypothécaires et en concluant un partenariat stratégique de services hypothécaires avec nesto, une société de portefeuille faisant partie de l'écosystème de Sagard Holdings Inc. (« Sagard »), afin d'offrir des outils novateurs et des capacités numériques aux conseillers et une expérience hypothécaire de pointe aux clients.
- > Groupe Bruxelles Lambert (« GBL ») a poursuivi sa stratégie de rotation d'actifs, favorisant les actifs privés et les actifs alternatifs et ayant effectué deux acquisitions stratégiques dans le secteur en croissance et résilient des soins de santé, et il a réalisé des progrès au chapitre du déploiement des nouvelles activités de gestion d'actifs pour le compte de tiers de Sienna Investment Managers. GBL a également mis en œuvre des mesures clés en matière de gestion du capital des actionnaires sous forme de dividendes et de rachats d'actions.

Les membres de la haute direction visés ont contribué à ces réalisations grâce à l'approche de « participation active » de la Société, notamment la surveillance de la gouvernance, et à des apports ciblés.

LEVIERS DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE

En 2022, la Société a réalisé des progrès au chapitre de bon nombre de grandes priorités :

- > **Développement de plateformes de gestion d'actifs alternatifs :** Les plans à moyen terme et les programmes de rémunération de Sagard et de Capitaux durables Power Inc. (« Power Sustainable ») ont été mis à jour, ceux-ci

demeurant axés sur la croissance de leurs plateformes respectives grâce à la mobilisation de capitaux de tiers. Les capitaux générant des honoraires^[1] au sein de Sagard et de Power Sustainable ont augmenté de 23,8 % et de 33,0 %, respectivement, les plateformes ayant mobilisé 1,6 G\$ et 0,8 G\$, respectivement, tout en maintenant une discipline financière rigoureuse en vue de générer un apport positif au bénéfice tiré des honoraires.

- > **Vision à long terme sur les technologies financières :** Les investissements du groupe Power dans les technologies financières ont continué de procurer des avantages stratégiques grâce à la propriété de sociétés qui créent de nouvelles capacités, à l'approfondissement des connaissances et à l'accélération de l'adoption d'innovations. Le nouveau partenariat entre IGM et nesto est un très bon exemple de chefs de file numériques émergents qui contribuent à accélérer la transformation des grandes sociétés établies.
- > **Simplification de la structure :** La simplification de la structure du groupe Power s'est poursuivie jusqu'à la clôture de la consolidation déjà commencée, auprès d'IGM, de la participation combinée de 27,8 % des sociétés du groupe Power dans China Asset Management Co., Ltd. et de la vente par IGM d'environ 15 millions d'actions ordinaires de Lifeco à une filiale de CFP.
- > **Poursuite de l'optimisation du positionnement des actifs détenus dans la structure :** Certains actifs d'énergie renouvelable ont été transférés du bilan de la Société à Partenariat Power Sustainable en infrastructure énergétique, une plateforme gérée par Power Sustainable qui investit dans des projets d'énergie renouvelable.
- > **Amélioration des relations avec les investisseurs et des communications avec les parties prenantes :** La Société a continué d'intensifier ses activités de relations avec les investisseurs, y compris des réunions avec 86 investisseurs et analystes, et elle a amélioré l'information sur les plateformes de placement et l'information non consolidée présentées dans son rapport de gestion.
- > **Gestion des talents :** Dans le contexte actuel très concurrentiel pour le recrutement et le maintien en poste de personnes compétentes, la Société a adopté une stratégie de gestion des talents s'appuyant sur le vaste écosystème de son groupe de sociétés et a continué d'améliorer sa proposition de valeur pour les employés.

AUTRES FACTEURS PRIS EN COMPTE

Depuis longtemps, la Société considère la gestion responsable comme faisant partie intégrante de la rentabilité à long terme et de la création de valeur de la Société, à titre d'employeur, d'émetteur, d'entreprise citoyenne et d'investisseur. En 2022, les membres de la haute direction visés ont continué de prioriser la santé et le bien-être des employés et des clients des sociétés du groupe Power, sont demeurés concentrés sur la gestion des talents et de la relève et ont fait progresser les stratégies et les initiatives ESG.

[1] Se reporter à la rubrique « Autres mesures » qui figure à la page 99 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qu'il est possible de consulter sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, pour obtenir une définition de « capitaux générant des honoraires », cette définition étant intégrée par renvoi aux présentes.

Rémunération du chef de la direction



R. Jeffrey Orr

À titre de président et chef de la direction de la Société, M. Orr rend ultimement compte au conseil d'administration de la Société de l'élaboration et de l'exécution de la stratégie de la Société. M. Orr se concentre sur certains éléments clés susceptibles de créer de la valeur au sein de la Société et de ses sociétés en exploitation principales, plus particulièrement la stratégie, le leadership et la gestion des talents, l'affectation des capitaux, la culture d'entreprise, la sensibilisation aux risques et la gestion des risques. La Société étant une société de portefeuille et de gestion, elle exerce ses activités commerciales par l'entremise de ses sociétés en exploitation cotées en bourse et des entreprises dans lesquelles elle a investi. C'est pour cette raison que les responsabilités de M. Orr vont au-delà de celles qui sont rattachées à son poste de président et chef de la direction de la Société, englobant sa présence au sein des conseils d'administration de diverses sociétés du groupe Power et ses échanges constants avec l'équipe de direction principale de ces sociétés.

RÉMUNÉRATION VERSÉE EN 2022

La rémunération de M. Orr correspond à celle qui est versée aux chefs de la direction des sociétés du groupe de comparaison applicable décrit ci-dessus (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative »), sauf à un seul égard important : la rémunération en espèces annuelle de M. Orr consiste habituellement en un salaire de base et ne comporte aucune composante incitative annuelle cible, bien que M. Orr soit admissible à des primes spéciales en cas de rendement et d'apport extraordinaires dans le contexte d'opérations importantes. Le conseil et le comité estiment que cette manière d'aborder la rémunération du chef de la direction est appropriée dans le contexte d'une société de portefeuille et de gestion axée sur la création de valeur de façon soutenue et à long terme.

SALAIRE DE BASE

Le salaire de base de M. Orr a été fixé à 4 500 000 \$ pour 2022, ce qui est égal à son salaire de base de 2021.

Sur la recommandation du comité, le conseil examine et approuve le salaire de base de M. Orr en tenant compte de ses responsabilités, de son expérience et de l'évaluation de son rendement. Dans le cadre de cet examen, le comité évalue la rémunération totale de M. Orr (y compris la rémunération qu'il touche des filiales cotées en bourse de la Société à titre d'administrateur de celles-ci, laquelle est établie uniquement par le conseil ou le comité de la rémunération ou des ressources humaines des filiales en question et non par le comité de rémunération de la Société) pour s'assurer qu'elle cadre toujours avec l'approche de la Société en matière de rémunération totale.

Le comité n'a pas augmenté le salaire de base de M. Orr et estime que les attributions incitatives à long terme constituent le meilleur moyen d'ajuster la rémunération totale de celui-ci.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES ANNUELLES

La rémunération versée à M. Orr en 2022 ne comprenait aucune composante incitative annuelle.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

Le conseil établit les attributions incitatives à long terme qui seront octroyées au chef de la direction. Il estime qu'il faut récompenser le chef de la direction pour son apport à la création de valeur à long terme principalement en lui octroyant une rémunération à base d'actions.

Pour 2022, le conseil a décidé de répartir la valeur globale des octrois incitatifs à long terme comme suit : les deux tiers sous forme d'unités d'actions assorties de paramètres d'acquisition liés au rendement (même proportion qu'en 2021), soit entièrement des UAR; et le tiers sous forme d'options d'achat d'actions (même proportion qu'en 2021).

Les UAR attribuées à M. Orr pour 2022 avaient une juste valeur à la date de l'octroi de 5 275 701 \$, soit environ 8,0 % de moins que la valeur globale des unités d'actions attribuées à M. Orr en 2021. Les UAR sont assujetties à des critères d'acquisition liés au RFP ajusté à la juste valeur de la Société sur une période de trois ans qui prévoient que les UAR peuvent devenir acquises selon une fourchette allant de 0 % à 200 %. Pour obtenir une explication du RFP ajusté à la juste valeur, voir la note 1 du tableau présenté à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Attributions incitatives à long terme ».

Les options d'achat d'actions attribuées à M. Orr pour 2022 avaient une juste valeur à la date de l'octroi de 2 637 851 \$, soit environ 11,4 % de plus que la valeur à la date de l'octroi des options attribuées à M. Orr en 2021 et une diminution importante par rapport à la juste valeur à la date de l'octroi spécial en 2020. Ces options d'achat d'actions deviennent acquises à raison de 50 % au troisième anniversaire de la date de leur octroi et à raison de 50 % au quatrième anniversaire de la date de leur octroi.

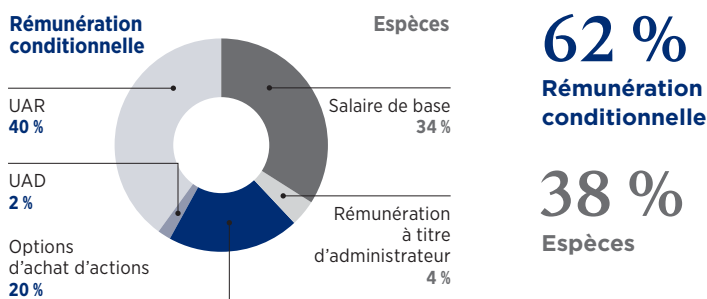
PROGRAMMES DE RETRAITE

M. Orr n'a pas bénéficié d'une augmentation supplémentaire de la valeur de ses prestations de retraite en 2022 puisque les modifications apportées à son programme de prestations de retraite complémentaire, approuvées par le conseil avec prise d'effet le 31 décembre 2020, ont réduit et plafonné le montant total des prestations de retraite.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION CONDITIONNELLE ET LIÉE AU RENDEMENT

Le graphique suivant illustre la composition de la rémunération totale que M. Orr a touchée en 2022 :

2022



ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil estime que, tout au long de la période pendant laquelle M. Orr a été chef de la direction de CFP, il y avait une corrélation étroite entre sa rémunération totale et les intérêts des actionnaires et que tel est toujours le cas depuis que M. Orr est chef de la direction de la Société, comme le démontre l'analyse rétrospective de la rémunération au rendement des cinq derniers exercices qui est présentée ci-après. Cette analyse démontre que les niveaux relatifs de la valeur de réalisation de la rémunération de M. Orr au fil du temps ont toujours été inférieurs aux niveaux de rendement des actionnaires de la Société.

CHEF DE LA DIRECTION			VALEUR DE 100 \$		
Exercice	Rémunération directe totale attribuée (en milliers de dollars) ^[1]	Valeur (de réalisation) actuelle en date du 31 décembre 2022 (en milliers de dollars) ^[2]	Périodes closes le 31 décembre	Chef de la direction (en dollars) ^[3]	Actionnaires (en dollars) ^[4]
2018	10 588	12 291	De 2018 à 2022	116	132
2019	10 832	11 729	De 2019 à 2022	108	166
2020	14 468	8 647	De 2020 à 2022	60	115
2021	13 494	11 206	De 2021 à 2022	83	121
2022	13 305	9 963		75	81
			Moyenne	88	123

[1] Cette somme comprend le salaire, la rémunération qui lui est payable à titre d'administrateur et la valeur des attributions incitatives à long terme (options, UAR et UADR) à la date de l'octroi.

[2] Cette somme comprend le salaire, la rémunération qui lui est payable à titre d'administrateur, la valeur des UAR et des UADR (y compris les équivalents de dividende) à la première des dates suivantes, soit la date de règlement ou le 31 décembre 2022 (en présumant que M. Orr acquerra la totalité des attributions qui n'étaient pas acquises) et la valeur des options dans le cours selon le cours de clôture des actions en date du 30 décembre 2022 (dernier jour de bourse de l'année), soit 31,85 \$.

[3] Cette somme correspond à la valeur réalisée et à la valeur de réalisation à la fin de la période par tranche de 100 \$ attribuée à titre de rémunération directe.

[4] Cette somme correspond à la valeur d'un placement de 100 \$ dans les actions effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, y compris les dividendes réinvestis.

Rémunération de MM. Tretiak et Généreux

Pour établir la rémunération qui sera versée à MM. Tretiak et Généreux, le comité évalue plusieurs facteurs, y compris le rendement individuel et les résultats obtenus par la Société, l'expérience et les compétences du membre de la haute direction visé et la mesure dans laquelle celui-ci est capable d'exercer ses fonctions, de surveiller les placements de la Société et d'exécuter les stratégies de la Société. La Société doit pouvoir compter sur les compétences, les connaissances et l'expérience de ses dirigeants clés qui permettront à ces derniers d'appuyer l'exécution de sa stratégie de création de valeur et d'y contribuer.

Au début de 2022, le comité a effectué un examen approfondi de la rémunération globale de MM. Tretiak et Généreux dans le but d'établir une corrélation encore plus étroite entre leur rémunération et les résultats à long terme de la Société, conformément aux pratiques concurrentielles du groupe de comparaison, tout en maintenant leur rémunération totale actuelle.

Le comité a approuvé des modifications de la structure de rémunération de MM. Tretiak et Généreux, lesquelles ont pour but de réduire leur rémunération fixe et d'augmenter leur rémunération incitative à long terme conditionnelle afin de renforcer le principe de la rémunération au rendement. Les modifications suivantes concordent avec certains aspects des modifications apportées antérieurement à la structure de rémunération de M. Orr en 2021 :

- > l'augmentation du poids accordé aux attributions incitatives à long terme sous forme d'UAR ou d'UADR, qui représentent (à compter de 2023 – voir l'exposé sur l'octroi d'options sur trois ans en 2020 à la rubrique « Attributions incitatives à long terme » ci-après) les deux tiers de la valeur des octrois futurs, le tiers restant de la valeur prenant la forme d'options d'achat d'actions; et
- > l'établissement d'un plafond pour les prestations de retraite annuelles constituées et une réduction des prestations de retraite payables futures.



Gregory D. Tretiak, vice-président exécutif et chef des services financiers

M. Tretiak est vice-président exécutif et chef des services financiers de Power et de la Financière Power depuis 2012. Entre autres responsabilités, il est chargé des finances, de la fiscalité, de la trésorerie, de la gestion du capital, du financement de l'entreprise, des relations avec les investisseurs et de la surveillance des risques, et il participe

activement aux opérations stratégiques.

Il est également administrateur de plusieurs filiales de Power, y compris Lifeco, la Canada Vie, Empower, Putnam Investments, LLC, PanAgora Asset Management Inc., IGM, IG Gestion de patrimoine et Mackenzie Inc.

M. Tretiak a joint les rangs du Groupe Investors en 1984 et il a occupé le poste de vice-président exécutif et chef des services financiers d'IGM jusqu'en 2012. À ce titre, il était responsable de toutes les fonctions financières pour IGM et ses filiales.

Il est titulaire d'un B.A. spécialisé en économie et en sciences politiques décerné par l'Université de Winnipeg. Il détient le titre de comptable professionnel agréé, celui de Fellow de l'ordre des comptables agréés et celui de planificateur financier agréé.

Tout au long de sa carrière, M. Tretiak a été un membre actif de groupes professionnels de l'industrie, notamment l'Institut des comptables agréés, le Financial Executives International, le conseil responsable de décerner le titre de « Certified Financial Planner » (planificateur financier agréé) et The Institute of Internal Auditors. Il a apporté sa contribution à des organisations nationales telles que l'Institut des fonds d'investissement du Canada, le comité d'économie et de fiscalité de la Chambre de commerce du Canada et l'Institut Canadien des Comptables Agréés.



Claude Généreux, vice-président exécutif

M. Généreux est vice-président exécutif de Power depuis 2015. Entre autres responsabilités, il est chargé de la stratégie, du développement et de l'optimisation des activités ainsi que de la gestion des talents.

Il est également administrateur de Lifeco, de la Canada Vie, d'Empower, de Putnam Investments, LLC, d'IGM, d'IG Gestion de patrimoine, de Mackenzie Inc. et de Groupe Bruxelles Lambert. Il a été vice-président exécutif de la Financière Power de 2015 à 2020.

M. Généreux est associé principal émérite de McKinsey & Company, société d'experts-conseils en gestion d'envergure mondiale. Durant ses 28 années chez McKinsey, il a servi des sociétés mondiales de premier plan évoluant dans les secteurs des services financiers, de l'énergie et des ressources. Il a occupé divers postes de direction, y compris ceux de chef du groupe mondial de l'énergie et de directeur du bureau de Montréal, a siégé aux comités des ressources humaines mondiaux responsables de l'élection et de l'évaluation des associés et a participé au recrutement, à l'échelle mondiale, de candidats titulaires de diplômes d'études supérieures. M. Généreux a contribué à lancer le bureau de McKinsey à Montréal en 1991 et a également travaillé à ses bureaux de Paris, de Toronto et de Stockholm.

M. Généreux est diplômé de l'Université McGill et de l'Université d'Oxford, où il a étudié en tant que boursier Rhodes.

SALAIRE DE BASE

Le comité examine et approuve le salaire de base de MM. Tretiak et Généreux en tenant compte des responsabilités, de l'expérience et de l'évaluation du rendement de chacun. Dans le cadre de l'examen, le comité évalue la rémunération totale de chaque membre de la haute direction visé (y compris, s'il y a lieu, la rémunération que le membre de la haute direction visé touche des filiales cotées en bourse de la Société à titre d'administrateur de celles-ci, laquelle est établie uniquement par le conseil ou le comité de la rémunération ou des ressources humaines des filiales en question et non par le comité des ressources humaines de la Société) pour s'assurer qu'elle cadre toujours avec l'approche de la Société en la matière.

Le conseil estime que l'augmentation du salaire de base de MM. Tretiak et Généreux (environ 2,8 %) en 2022 correspondait aux augmentations généralement accordées sur le marché à ce moment-là et rendait leur salaire concurrentiel par rapport au salaire versé aux titulaires de postes comparables sur le marché, compte tenu de la rémunération totale versée aux titulaires de postes comparables par les sociétés applicables du groupe de comparaison décrit ci-dessus (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse comparative »).

ATTRIBUTIONS INCITATIVES ANNUELLES

Comme il est décrit à la rubrique « Politique de rémunération des hauts dirigeants » ci-dessus, au moment de l'établissement des attributions incitatives annuelles dont MM. Tretiak et Généreux ont bénéficié, le comité a évalué leur rendement en tenant compte à la fois des responsabilités rattachées à leurs postes respectifs et de l'apport de chacun à l'atteinte des objectifs suivants :

- > appuyer les sociétés du groupe Power et coordonner les mesures prises par celles-ci dans le but de faire en sorte que leurs entreprises respectives soient et demeurent durables, résilientes et financièrement viables ;
- > encadrer les opérations financières importantes, les stratégies de croissance interne et les initiatives d'amélioration des résultats des filiales en exploitation ;
- > encadrer les efforts déployés afin de repositionner les placements dans le secteur privé vers les plateformes de placement dans des actifs alternatifs et, dans ce contexte, monétiser les placements non stratégiques connexes ; et
- > faire preuve de leadership dans le cadre des autres efforts de transformation de la Société.

Les objectifs de chaque membre de la haute direction visé ont été fixés au début de 2022 et le comité a exercé son jugement pour évaluer l'apport de chacun, tout en tenant compte du fait que les priorités peuvent changer au cours d'une année. Les attributions incitatives annuelles accordées aux membres de la haute direction visés ne peuvent excéder le double des attributions incitatives cibles, sauf décision contraire du comité. Les attributions incitatives annuelles cibles de MM. Tretiak et Généreux correspondent à 200 % de leur salaire de base respectif.

En 2022, le comité a jugé qu'il était approprié de verser à MM. Tretiak et Généreux une rémunération incitative respective de 2 400 000 \$ en reconnaissance, entre autres choses, de l'encadrement d'opérations et d'initiatives du groupe Power qui avaient pour but de créer de la valeur, y compris en ce qui a trait aux progrès accomplis par rapport au programme de création de valeur au sein des sociétés en exploitation cotées en bourse, aux plateformes de placement dans des actifs alternatifs et aux entreprises autonomes.

ATTRIBUTIONS INCITATIVES À LONG TERME

En 2020, MM. Tretiak et Généreux ont bénéficié d'un octroi spécial d'options d'achat d'actions d'une durée de trois ans en reconnaissance de leur apport dans le cadre de l'exécution de la réorganisation et afin de leur offrir une forte incitation à produire les avantages financiers stratégiques attendus de cette opération. Étant donné que la valeur de l'octroi spécial dont MM. Tretiak et Généreux ont bénéficié en 2020 correspondait au triple de la valeur de l'octroi

annuel normal prévu par la Société à l'égard de ces membres de la haute direction visés (voir « Tableau sommaire de la rémunération – Valeur annualisée de l'octroi d'options sur trois ans » ci-dessous), aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée à ces membres de la haute direction visés en 2022 (ni en 2021).

Pour 2022, le comité a décidé d'attribuer la valeur globale des octrois incitatifs à long terme à MM. Tretiak et Généreux sous forme d'UAR et d'UADR (entièrement sous forme d'UADR en 2021). Les UADR attribuées à MM. Tretiak et Généreux pour 2022 avaient une juste valeur à la date de l'octroi de 491 301 \$ et de 1 058 238 \$, respectivement, établie comme un multiple du salaire de base (62,5 % et 125 %, respectivement), en tenant compte de leur niveau de responsabilités et de leur apport au succès de la Société. Des octrois incitatifs à long terme supplémentaires ont également été attribués à MM. Tretiak et Généreux, dont la juste valeur à la date de l'octroi était de 983 676 \$ et de 1 257 120 \$, respectivement, afin d'atteindre les niveaux de rémunération globale du marché dans le cadre des autres modifications apportées à la structure de leur rémunération qui sont décrites ci-dessus. Les UAR et les UADR octroyées aux membres de la haute direction visés en 2022 sont assujetties à des critères d'acquisition liés au RFP ajusté à la juste valeur de la Société sur une période de trois ans qui prévoient que les UAR et les UADR peuvent devenir acquises selon une fourchette allant de 0 % à 200 %. Pour obtenir une explication du RFP ajusté à la juste valeur, voir la note 1 du tableau présenté à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération des hauts dirigeants – Attributions incitatives à long terme ».

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION – VALEUR ANNUALISÉE DE L'OCTROI D'OPTIONS SUR TROIS ANS

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, l'octroi d'options sur trois ans dont MM. Tretiak et Généreux ont bénéficié en 2020 entraîne une augmentation de la valeur de la rémunération pour 2020 et n'entraîne aucune valeur de rémunération pour 2022 ou 2021 (voir « Tableau sommaire de la rémunération »), étant donné que la Société est tenue de déclarer, pour l'année de l'octroi, la totalité de la juste valeur à la date de l'octroi des options octroyées pendant cette année, sans égard au fait qu'une partie ou la totalité de l'octroi se rapporte ou non à plusieurs exercices et que la somme indiquée corresponde effectivement ou non à la valeur de la rémunération que le conseil avait l'intention d'offrir au membre de la haute direction visé au cours d'une année donnée. Afin de permettre une comparaison plus juste et cohérente, le tableau suivant reformule les chiffres du tableau sommaire de la rémunération en indiquant la valeur annualisée de l'octroi d'options sur trois ans dont MM. Tretiak et Généreux ont bénéficié en 2020^[1].

Nom et poste principal au 31 décembre 2022	Exercice	Salaire [en milliers de dollars]	Attributions à base d'actions [en milliers de dollars]	Attributions à base d'options [en milliers de dollars]	Régimes incitatifs annuels [en milliers de dollars]	Valeur des régimes de retraite [en milliers de dollars]	Toute autre rémunération [en milliers de dollars]	Total de la rémunération	
								[en milliers de dollars]	Augmentation sur 12 mois
Gregory D. Tretiak Vice-président exécutif et chef des services financiers	2022	786	1 694	675	2 400	51	392	5 998	-1,2 %
	2021	765	697	675	2 600	942	392	6 071	1,4 %
	2020	750	687	675	2 600	878	398	5 988	
Claude Généreux Vice-président exécutif	2022	847	2 534	485	2 400	150	372	6 788	-2,6 %
	2021	824	1 249	485	2 600	1 439	372	6 969	5,1 %
	2020	808	1 228	485	2 400	1 322	387	6 630	

[1] Tous les chiffres indiqués dans le tableau correspondent à ceux qui sont indiqués dans le tableau sommaire de la rémunération, sauf pour ce qui est des attributions à base d'options, qui représentent dans chaque cas un tiers de la valeur de l'octroi d'options sur trois ans.

Certaines nouvelles questions relatives à la rémunération pour 2023

Le comité reconnaît que les facteurs ESG ainsi que le ton donné par la direction font partie intégrante des rôles du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés. Les objectifs ESG fondés sur la stratégie ESG de la Société constituent maintenant une catégorie particulière d'objectifs faisant partie des objectifs annuels généraux du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération et les notes ci-dessous présentent la rémunération totale versée ou attribuée à chacun des membres de la haute direction visés, ainsi qu'à MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, ou gagnée par ceux-ci, en contrepartie des services qu'ils ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales au cours des exercices indiqués. Même si MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne sont plus des membres de la haute direction de la Société, en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, ils sont réputés, à titre de président du conseil et de président délégué du conseil, respectivement, être des membres de la haute direction aux fins du tableau sommaire de la rémunération.

Nom et poste principal au 31 décembre 2022	Exercice	Salaire [en dollars]	Attributions à base d'actions ^[1] [en dollars]	Attributions à base d'options [en dollars]	Régimes incitatifs annuels [en dollars]	Valeur des régimes de retraite ^[2] [en dollars]	Toute autre rémunération ^[3] [en dollars]	Total de la rémunération [en dollars]
R. Jeffrey Orr ^[4] Président et chef de la direction	2022	4 500 000	5 594 451	2 637 851 ^[5]	–	7 000	572 500	13 311 802
	2021	4 500 000	6 053 737	2 367 500	–	7 000	572 500	13 500 737
	2020	4 776 000	3 034 062	6 067 270	–	(1 413 000) ^[6]	590 589	13 054 921
Gregory D. Tretiak Vice-président exécutif et chef des services financiers	2022	786 100	1 693 727	–	2 400 000	51 000 ^[7]	392 333	5 323 160
	2021	765 000	696 881	–	2 600 000	942 000	391 701	5 395 582
	2020	750 000	687 496	2 025 006	2 600 000	878 000	397 556	7 338 057
Claude Généreux ^[8] Vice-président exécutif	2022	846 600	2 534 107	–	2 400 000	150 000 ^[9]	372 415	6 303 122
	2021	823 900	1 248 612	–	2 600 000	1 439 000	371 848	6 483 360
	2020	807 700	1 228 369	1 453 864	2 400 000	1 322 000	386 722	7 598 655
Paul Desmarais, jr Président du conseil	2022	–	393 750	–	–	– ^[10]	520 622	914 372
	2021	–	393 750	–	–	– ^[10]	538 009	931 759
	2020	240 385 ^[11]	393 750	1 694 509	–	(2 000)	560 454 ^[11]	2 887 098
André Desmarais Président délégué du conseil	2022	–	393 750	–	–	– ^[10]	520 829	914 579
	2021	–	393 750	–	–	– ^[10]	535 206	928 956
	2020	240 385 ^[11]	393 750	1 694 509	–	(2 000)	545 093 ^[11]	2 871 737

[1] Les attributions à base d'actions effectuées en 2022 comprennent la tranche de la provision annuelle qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société, doit être versée à certaines personnes en UAD ou en actions comportant des droits de vote limités en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre d'administrateurs de la Société. Voir « Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées et régime d'achat d'actions des administrateurs » ci-dessus. Cette tranche correspond à 100 000 \$ dans le cas de M. Orr, à 175 000 \$ dans le cas de M. Paul Desmarais, jr et à 175 000 \$ dans le cas de M. André Desmarais. La Société attribue des UAD à ses administrateurs, s'il y a lieu, le premier jour de chaque trimestre financier et la juste valeur à la date de l'octroi d'une UAD attribuée correspond au cours de clôture moyen des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant les cinq derniers jours de bourse du trimestre financier précédent. La juste valeur à la date de l'octroi d'une attribution faite aux termes du RAAA correspond au prix global des actions comportant des droits de vote limités ainsi acquises sur le marché. Les attributions à base d'actions effectuées en 2022 comprennent aussi la tranche de la provision annuelle qui, aux termes des régimes des filiales de la Société qui sont similaires au régime UAD et au RAAA de la Société, doit être versée aux personnes en UAD ou en actions en contrepartie des services qu'ils fournissent à titre d'administrateurs des filiales en question. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 8 mars 2023 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 17 février 2023, selon

le cas, qu'il est possible de consulter sous le profil de ces émetteurs sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. La rémunération que les personnes ont touchée à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société (y compris CFP) a été établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines ou de rémunération des filiales en question et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société. La rémunération versée par les filiales de la Société (y compris CFP) sous forme d'UAD ou d'actions correspondait à 218 750 \$ dans le cas de MM. Orr, Tretiak, Généreux, Paul Desmarais, jr et André Desmarais. En outre, les attributions à base d'actions effectuées en 2022 comprennent les UAR octroyées à MM. Orr, Tretiak et Généreux, dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élevait à 5 275 701 \$, à 983 676 \$ et à 1 257 120 \$, respectivement, et les UADR que la Société a octroyées à MM. Tretiak et Généreux, dont la juste valeur à la date de l'octroi s'élevait à 491 301 \$ et à 1 058 238 \$, respectivement. La juste valeur à la date de l'octroi d'une UAR et d'une UADR est établie en fonction de la moyenne des cours plafond et plancher des actions comportant des droits de vote limités à la TSX le jour de bourse précédent. Les UAR et les UADR sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans qui prévoient qu'elles peuvent devenir acquises selon une fourchette allant de zéro à 200 %. La juste valeur globale à la date de l'octroi des UAR et des UADR correspond à la valeur de l'octroi fait à titre de rémunération, en présumant que les UAR et les UADR seront entièrement acquises. Cette valeur correspond à la juste valeur comptable.

- [2] Cette somme correspond, dans le cas de M. Orr, à celle à laquelle il a droit aux termes de son régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire de M. Orr »), en tenant compte de ses années de service auprès de CFP et, depuis le 13 février 2020, auprès de la Société, et à la tranche de la valeur rémunératoire des prestations de retraite annuelles qui lui sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société. Cette somme correspond, dans le cas de toutes les autres personnes, à la tranche de la valeur rémunération des prestations de retraite annuelles qui leur sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société et du régime supplémentaire ainsi que, dans le cas de MM. Tretiak et Généreux, de leurs programmes de prestations de retraite, selon le cas.
- [3] Une partie appréciable de cette rémunération se compose de la rémunération payable en espèces ou en UAD en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société et de ses filiales. Les sommes versées en 2022 comprennent la rémunération suivante : M. Orr : 572 500 \$ (y compris 100 000 \$ en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société) ; M. Tretiak : 368 750 \$; M. Généreux : 351 250 \$; M. Paul Desmarais, jr : 500 000 \$ (y compris 175 000 \$ en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société) ; et M. André Desmarais : 517 500 \$ (y compris 175 000 \$ en contrepartie des services fournis à titre d'administrateur de la Société). Voir « Rémunération des administrateurs – Provisions ». Cette rémunération tient aussi compte de la cotisation que la Société verse (et, avant la réorganisation, que CFP versait) en complément proportionnel des cotisations que font les employés au programme d'achat d'actions, qui est offert à tous les employés de la Société (et, avant la réorganisation, de CFP). Ces sommes ne tiennent pas compte de la tranche de la provision annuelle qui doit être versée en actions comportant des droits de vote limités ou en UAD, laquelle est présentée dans la colonne « Attributions à base d'actions » du tableau ci-dessus. De plus amples renseignements sur la provision annuelle qui doit être versée en Actions ou en UAD sont donnés plus haut dans la présente circulaire. La rémunération que les personnes touchent à titre d'administrateurs des filiales cotées en bourse de la Société (y compris, avant la réorganisation, CFP) est établie uniquement par le conseil ou le comité des ressources humaines des filiales en question, selon le cas, et non par le conseil ou le comité des ressources humaines de la Société. Voir la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco datée du 8 mars 2023 et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'IGM datée du 17 février 2023, selon le cas, qu'il est possible de consulter sous le profil de ces émetteurs sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.
- [4] En date du 13 février 2020, à la suite de la réorganisation, M. Orr a été nommé président et chef de la direction de la Société. Avant la réorganisation, il était président et chef de la direction de CFP, mais comme il n'était pas un haut dirigeant de la Société, il n'était pas rémunéré par celle-ci, sauf en contrepartie des services qu'il fournissait à titre de membre de son conseil d'administration.
- [5] Cette somme correspond à la juste valeur à la date de l'octroi de toutes les options attribuées à M. Orr en 2022. La juste valeur à la date de l'octroi de ces options a été calculée selon une méthode normalisée qui tient compte d'une estimation juste et raisonnable de la valeur rémunératoire des options que le conseil avait l'intention d'offrir à M. Orr. Plusieurs sociétés du groupe de comparaison utilisent également une méthode fondée sur un facteur rajusté afin de comparer la rémunération totale à celle que leurs concurrents versent aux personnes qui occupent des postes similaires. La juste valeur de ces octrois d'options a été calculée selon un facteur Black et Scholes normalisé fondé sur des hypothèses prospectives considérées comme raisonnables pour la Société, étant donné la conjoncture économique actuelle et les perspectives économiques futures à la date de l'octroi applicable. Le facteur Black et Scholes normalisé utilisé pour calculer la juste valeur des options octroyées à M. Orr correspondait à 12,00 % du prix d'exercice selon les hypothèses suivantes : une volatilité moyenne de 20,00 %, un rendement sous forme de dividendes de 4,00 %, un taux d'intérêt sans risque de 2,00 % et une durée prévue des options de dix ans. À des fins comptables, la juste valeur des options octroyées à M. Orr a été estimée au moyen du modèle Black et Scholes selon des hypothèses qui diffèrent de celles qui ont été utilisées aux fins de la rémunération : une volatilité moyenne sur neuf ans de 17,67 % à la date de l'octroi, un rendement sous forme de dividendes sur trois ans de 5,72 % et un taux d'intérêt sans risque de 2,38 % correspondant au rendement implicite des obligations du gouvernement du Canada dont la durée équivaut à la durée prévue des options à la date de l'octroi. La valeur rémunératoire des options octroyées à M. Orr s'élevait à 2 637 851 \$, ce qui excède de 1 227 235 \$ la valeur comptable de la Société de 1 410 616 \$.
- [6] M. Orr participe au régime de retraite de base de la Société et au régime supplémentaire de M. Orr. Voir « Prestations de retraite ». La valeur négative des régimes de retraite pour 2020 résulte du coût annuel des services rendus qui s'élève à 2 372 000 \$, moins la somme de 3 785 000 \$ qui représente la réduction de l'obligation au titre des prestations constituées découlant de la modification apportée au régime supplémentaire de M. Orr en vue de plafonner ses prestations de retraite annuelles à 2 500 000 \$ en date du 31 décembre 2020, sous réserve d'un ajustement actuariel si le départ à la retraite a lieu après l'âge de 65 ans.
- [7] M. Tretiak participe au régime de retraite de base de la Société et a conclu un programme de prestations de retraite avec celle-ci. Voir « Prestations de retraite ». La valeur des régimes de retraite pour 2022 résulte de prestations accumulées non récurrentes (coût des services rendus) pour l'année qui s'élèvent à 51 000 \$, découlant de la modification apportée à son programme de prestations de retraite conclu avec la Société en vue de plafonner ses prestations annuelles à 1 500 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve d'un ajustement actuariel si le départ à la retraite a lieu après l'âge de 67 ans.
- [8] Avant la réorganisation, la rémunération de M. Généreux était établie par CFP.
- [9] M. Généreux participe au régime de retraite de base de la Société et a conclu un programme de prestations de retraite avec celle-ci. Voir « Prestations de retraite ». La valeur des régimes de retraite pour 2022 résulte du coût annuel des services rendus qui s'élève à 1 027 000 \$, moins la somme de 877 000 \$ qui représente la réduction de l'obligation au titre des prestations constituées découlant de la modification apportée à son programme de prestations de retraite conclu avec la Société, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, en vue de plafonner ses prestations annuelles à 575 000 \$, ses prestations accumulées futures étant limitées à 70 000 \$ par année jusqu'à l'âge de 65 ans et ses prestations de retraite devant faire l'objet d'un ajustement actuariel si le départ à la retraite a lieu après l'âge de 65 ans.
- [10] MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont commencé à recevoir des prestations aux termes de leurs régimes de retraite en 2020. Étant donné que leur départ à la retraite a eu lieu avant le début de 2021, la variation attribuable à des éléments rémunératoires des obligations au titre des prestations constituées en 2022 et en 2021 est nulle.
- [11] Les sommes diffèrent de celles qui sont indiquées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 17 mars 2021, car une tranche de 131 250 \$ de la provision annuelle respective versée à MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais en 2020 à titre de président du conseil et de président délégué du conseil, respectivement, était auparavant indiquée dans la colonne « Salaire » et est maintenant plutôt incluse dans la colonne « Toute autre rémunération ».

Attributions aux termes des régimes incitatifs**ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS EN COURS**

Le tableau ci-dessous donne des renseignements, pour chacun des membres de la haute direction visés et pour MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, sur toutes les options non exercées, les actions visées par le RAAA et les UAD de la Société et de ses filiales (ainsi que les UAR et les UADR, selon le cas, de la Société et de CFP dans le cas de chacun des membres de la haute direction visés), que les membres de la haute direction visés et MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais détenaient au 31 décembre 2022.

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ^[1]							ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS						
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice par option [en dollars]	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ^[2] [en dollars]		Valeur des options exercées pendant l'exercice [en dollars]	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ^[3]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ^[4] [en dollars]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées ^[5,6] [en dollars]			
	Acquises	Non acquises			Acquises	Non acquises ^[7]							
R. Jeffrey Orr		573 421	38,335	21 mars 2032		Néant	1 625 910	418 499	13 490 734	29 590 181			
		592 414	33,303	21 mars 2031		Néant							
		1 476 976 ^[8]	34,2325	20 février 2030		Néant							
	272 743	272 742	31,12	16 avril 2029	199 102	199 102							
	560 848		30,27	27 mars 2028	886 140								
	528 342		33,68	28 mars 2027	Néant								
	493 535		30,03	28 février 2026	898 234								
	454 071		31,79	11 août 2025	27 244								
	592 072		32,78	12 août 2024	Néant								
	587 848		31,03	25 août 2023	482 035								
					2 492 755	199 102							
					Total : 2 691 857								
Paul Desmarais, jr ^[9]	223 010	223 010	31,835	16 avril 2029	3 345	3 345	13 840 125	Néant	Néant	10 967 196			
	243 350	243 350	31,12	16 avril 2029	177 646	177 646							
	487 991		28,505	27 mars 2028	1 632 330								
	490 227		30,27	27 mars 2028	774 559								
	315 152		31,475	28 mars 2027	118 182								
	353 512		33,68	28 mars 2027	Néant								
	339 486		29,725	28 mars 2026	721 408								
	394 705		30,79	28 mars 2026	418 387								
	350 000		33,815	22 mars 2025	Néant								
	324 041		36,53	22 mars 2025	Néant								
		450 000 ^[8]	34,2325	20 février 2025		Néant							
	450 000		29,905	20 mai 2024	875 250								
	415 469		32,40	20 mai 2024	Néant								
	1 020 000		28,24	20 mai 2023	3 682 200								
					8 403 307	180 991							
				Total : 8 584 298									

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ^[1]							ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS							
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice par option [en dollars]	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ^[2] [en dollars]		Valeur des options exercées pendant l'exercice [en dollars]	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ^[3]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ^[4] [en dollars]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées ^[5,6] [en dollars]				
Nom	Acquises	Non acquises			Acquises	Non acquises ^[7]								
André Desmarais ^[9]	223 010	223 010	31,835	16 avril 2029	3 345	3 345	10 701 074	Néant	Néant	21 786 522				
	243 350	243 350	31,12	16 avril 2029	177 646	177 646								
	487 991		28,505	27 mars 2028	1 632 330									
	490 227		30,27	27 mars 2028	774 559									
	315 152		31,475	28 mars 2027	118 182									
	353 512		33,68	28 mars 2027	Néant									
	339 486		29,725	28 mars 2026	721 408									
	394 705		30,79	28 mars 2026	418 387									
	350 000		33,815	22 mars 2025	Néant									
	324 041		36,53	22 mars 2025	Néant									
		450 000 ^[8]	34,2325	20 février 2025		Néant								
	450 000		29,905	20 mai 2024	875 250									
	415 469		32,40	20 mai 2024	Néant									
	1 020 000		28,24	20 mai 2023	3 682 200									
				8 403 307	180 991									
				Total : 8 584 298										
Gregory D. Tretiak		492 954 ^[8]	34,2325	20 février 2030		Néant	853 011	71 878	2 317 060	7 768 979				
	37 135	37 135	31,835	16 avril 2029	557	557								
	50 652	50 652	31,12	16 avril 2029	36 976	36 976								
	53 938		28,505	27 mars 2028	180 423									
	50 797		30,27	27 mars 2028	80 259									
	47 657		31,475	28 mars 2027	17 871									
	44 548		33,68	28 mars 2027	Néant									
	47 168		29,31	28 février 2026	119 807									
	46 046		30,03	28 février 2026	83 804									
	39 849		33,815	22 mars 2025	Néant									
	36 893		36,53	22 mars 2025	Néant									
	43 973		29,905	20 mai 2024	85 527									
	40 598		32,40	20 mai 2024	Néant									
	34 061		28,24	20 mai 2023	122 960									
	43 949		29,19	20 mai 2023	116 904									
					845 088	37 533								
					Total : 882 621									

ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ^[1]							ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS			
Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées		Prix d'exercice par option [en dollars]	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ^[2] [en dollars]		Valeur des options exercées pendant l'exercice [en dollars]	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises ^[3]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions non acquises ^[4] [en dollars]	Valeur au marché ou de règlement des attributions à base d'actions acquises non réglées ou distribuées ^[5,6] [en dollars]	
Nom	Acquises			Non acquises	Acquises					Non acquises ^[7]
Claude Généreux		353 919 ^[8]	34,2325	20 février 2030	Néant	Néant	131 377	4 235 067	10 905 915	
	15 471	15 470	31,835	16 avril 2029	232	232				
	47 479	47 478	31,12	16 avril 2029	34 660	34 659				
	65 120		28,505	27 mars 2028	217 826					
	65 706		30,27	27 mars 2028	103 815					
	59 571		31,475	28 mars 2027	22 339					
	55 685		33,68	28 mars 2027	Néant					
	23 627		29,31	28 février 2026	60 013					
	23 065		30,03	28 février 2026	41 978					
	5 988		33,815	22 mars 2025	Néant					
	49 899		36,53	22 mars 2025	Néant					
	37 142		33,655	1 ^{er} mars 2025	Néant					
	318 267		35,35	1 ^{er} mars 2025	Néant					
					480 863	34 891				
				Total : 515 754						

[1] Le 13 février 2020, dans le cadre de la réorganisation, la Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de CFP et chaque option de CFP alors en circulation a été échangée contre une option qui permet à son titulaire d'acheter des actions comportant des droits de vote limités (l'annexe C donne de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power). Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités que chaque titulaire d'une option de CFP a le droit d'acheter au moment de l'exercice de l'option en question correspond au produit obtenu en multipliant (i) 1,05 par (ii) le nombre d'actions ordinaires de CFP qui étaient visées par l'option en question immédiatement avant la réorganisation (ce produit étant arrondi à la baisse au nombre entier d'actions comportant des droits de vote limités le plus près). Le prix d'exercice par action comportant des droits de vote limités pour chaque titulaire d'une option de CFP correspond désormais au quotient obtenu en divisant le prix d'exercice par action ordinaire de CFP qui était payable au moment de l'exercice de l'option en question immédiatement avant la réorganisation par 1,05 (ce quotient étant arrondi à la hausse au cent entier le plus près).

[2] La valeur est calculée selon le cours de clôture par action comportant des droits de vote limités à la TSX le 30 décembre 2022 (dernier jour de bourse de l'année), soit 31,85 \$. Conformément aux exigences des ACVM, le total tient compte de la valeur tant des options non acquises (ne pouvant être exercées) que des options acquises (pouvant être exercées).

[3] Ce chiffre correspond au nombre d'UAR et d'UADR détenues par MM. Orr, Tretiak et Généreux, dont aucune n'était acquise au 31 décembre 2022.

[4] Ce chiffre correspond au nombre d'UAR et d'UADR non acquises détenues par MM. Orr, Tretiak et Généreux. La juste valeur de chaque UADR et de chaque UAR correspond au cours de clôture moyen sur cinq jours des actions comportant des droits de vote limités à la TSX immédiatement avant le 31 décembre 2022, soit 32,236 \$ par action comportant des droits de vote limités. Les UAR et les UADR que la Société a attribuées en 2020 et par la suite sont assujetties à des critères d'acquisition liés au rendement sur une période de trois ans qui prévoient que les UAR et les UADR, selon le cas, peuvent devenir acquises selon une fourchette allant de zéro à 200 % (de zéro à 150 % dans le cas des UAR octroyées avant 2020). La somme indiquée présume que les UAR et les UADR seront entièrement acquises, mais, étant donné que ces UAR et ces UADR ne sont pas acquises pour le moment ou, dans le cas des UADR, qu'elles ne sont payables qu'au moment du départ à la retraite du membre de la haute direction visé ou au moment de la cessation de son emploi pour une autre raison, le membre de la haute direction visé ne peut toucher cette somme.

[5] Ce chiffre comprend la valeur des actions visées par le RAAA et des UAD reçues à l'égard de la tranche des provisions annuelles qui, conformément au régime UAD et au RAAA de la Société et aux régimes similaires de ses filiales (y compris CFP), doit être versée aux administrateurs en UAD ou en actions, ainsi que la rémunération que les personnes, à titre d'administrateurs de la Société ou de ses filiales (y compris CFP), ont choisi de recevoir en UAD ou en actions. Il comprend également (i) les UAD que la Société et CFP ont octroyées à MM. Tretiak et Généreux et (ii) les UADR acquises détenues par MM. Orr, Tretiak et Généreux. Les UADR ne sont payables qu'au moment du départ à la retraite du membre de la haute direction visé ou de la cessation de son emploi pour une autre raison. Ce chiffre est calculé selon les cours de clôture suivants à la TSX le 30 décembre 2022 (dernier jour de bourse de l'année) : actions comportant des droits de vote limités de PCC, 31,85 \$; actions ordinaires de Lifeco, 31,30 \$; et actions ordinaires d'IGM, 37,80 \$.

[6] Les UAD sont payables au moment où l'administrateur cesse de siéger au conseil (à la condition qu'il ne soit pas à ce moment-là un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre du groupe de celle-ci) ou advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UAD à ce moment-là. Les UADR acquises sont rachetables au moment où le membre de la haute direction visé cesse d'être au service de la Société ou de CFP, selon le cas (ou d'une autre société par actions reliée à un tel émetteur), ou advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UADR acquises à ce moment-là. Ce chiffre comprend également les 48 238 UAD de M. Tretiak et les 4 220 UAD de M. Généreux, sur lesquelles ceux-ci ont acquis les droits le 31 décembre 2022.

[7] Ces chiffres se rapportent à des options qui ne peuvent être exercées. Par conséquent, les personnes ne peuvent toucher la somme indiquée.

[8] Dans le cas de MM. Orr, Tretiak et Généreux, ces options ont une durée de dix ans et deviennent acquises à raison d'un tiers aux troisième, quatrième et cinquième anniversaires de l'attribution. Dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, ces options ont une durée de cinq ans et deviennent acquises à raison de la moitié aux troisième et quatrième anniversaires de l'attribution.

[9] MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne détenaient aucune UAR ou UADR de la Société ou de CFP au 31 décembre 2022.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DES RÉGIMES INCITATIFS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant donne des renseignements à l'égard de chaque membre de la haute direction visé et de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. La Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power le 13 février 2020 (l'annexe C donne de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power).

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^[1] [en dollars]	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ^[2] [en dollars]	Rémunération aux termes des régimes incitatifs autres qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice ^[3] [en dollars]
R. Jeffrey Orr	4 526 864	5 591 437	Néant
Paul Desmarais, jr	8 096 140	Néant	Néant
André Desmarais	8 096 140	Néant	Néant
Gregory D. Tretiak	1 145 024	429 231	2 400 000
Claude Généreux	1 097 289	2 158 669	2 400 000

[1] Résume la valeur globale que chacune des personnes aurait réalisée si elle avait exercé ses options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société) à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

[2] Résume la valeur globale que chacun des membres de la haute direction visés aurait réalisée si la Société et CFP avaient racheté leurs UAR et leurs UADR à la date d'acquisition des droits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les UADR acquises sont rachetables au moment où le membre de la haute direction visé cesse d'être au service de la Société ou de CFP, selon le cas (ou d'une autre société par actions reliée à un tel émetteur), ou advenant son décès, au moyen d'une somme en espèces forfaitaire établie selon la valeur des UADR en question à date du rachat. Les UAR acquises sont réglées au moyen d'une somme en espèces forfaitaire peu après la période de rendement de trois ans applicable.

[3] Il s'agit des mêmes sommes que celles qui sont présentées dans la colonne « Régimes incitatifs annuels » du tableau sommaire de la rémunération de la présente circulaire.

ACQUISITION DES DROITS SUR LES UAR ET LES UADR ATTRIBUÉES EN 2019

Le pourcentage d'acquisition des UAR et des UADR attribuées en 2019 sur lesquelles les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 était de 150 % en fonction de la moyenne du RFP ajusté à la juste valeur au cours de la période de rendement de trois ans comprise entre 2019 et 2021, inclusivement.

Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau suivant présente le nombre de titres dont l'émission avait été autorisée aux termes des régimes de rémunération à base d'actions de la Société au 31 décembre 2022. Les seuls régimes de rémunération à base d'actions aux termes desquels de nouvelles actions de la Société peuvent désormais être émises sont le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, que la Société a pris en charge le 13 février 2020 dans le cadre de la réorganisation. Ces régimes sont décrits à l'annexe C.

Au 31 décembre 2022	Nombre de titres pouvant être émis au moment de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation	Nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions [sans tenir compte des titres indiqués à la colonne [A]]
CATÉGORIE DE RÉGIME	[A]	[B]	[C]
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	25 567 243	31,86 \$	6 700 589 ^[1]
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
Total	25 567 243	31,86 \$	6 700 589

[1] Ce chiffre correspond au nombre de titres pouvant servir aux émissions futures aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power seulement. Aucune autre option ne peut être émise aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.

Prestations de retraite

La Société a un régime de retraite supplémentaire à l'intention des dirigeants (le « régime supplémentaire ») aux termes duquel certains hauts dirigeants du groupe Power désignés par le comité des ressources humaines du conseil d'administration pourraient toucher des prestations de retraite en plus de celles qui sont payables aux termes du régime de retraite de base de la Société.

MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais participent au régime supplémentaire, dont les dispositions principales qui leur sont applicables sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Disposition	Description
Cotisations du participant	Aucune cotisation permise
Années de service décomptées	Nombre d'années de service au sein du groupe Power à titre de haut dirigeant désigné par la Société comme participant au régime supplémentaire
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaire et primes touchés à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous)
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec et du régime de retraite de base de la Société

M. Orr participe au régime de retraite de base de la Société et au régime supplémentaire de M. Orr, dont les dispositions principales qui lui sont applicables sont résumées ci-dessous :

Disposition	Description
Cotisations du participant	Aucune cotisation permise
Années de service décomptées	Comprend les années de service auprès de la Société, de CFP et d'IGM reconnues aux termes du régime de retraite de base de la Société
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaire et certaines primes admissibles qu'il a touchés à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous)
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec ainsi que du régime de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants d'IGM (à l'égard de ses années de service antérieures au sein d'IGM, filiale de la Société)
Plafond	Les prestations de retraite annuelles ont été plafonnées à 2,5 M\$
Retraite après 65 ans	Les prestations de retraite seront rajustées sur une base actuarielle

M. Tretiak participe au régime de retraite de base de la Société et à un autre programme de prestations de retraite, dont les dispositions principales qui lui sont applicables sont résumées ci-dessous :

Disposition	Description
Cotisations du participant	Aucune cotisation permise
Années de service décomptées	Comprend les années de service auprès de la Société et d'IGM reconnues aux termes du régime de retraite de base de la Société
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaire et primes admissibles touchés à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous)
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec ainsi que du régime de retraite complémentaire à l'intention des dirigeants d'IGM (à l'égard de ses années de service antérieures au sein d'IGM, filiale de la Société)
Plafond	Les prestations de retraite annuelles ont été plafonnées à 1,5 M\$
Retraite après 67 ans	Les prestations de retraite seront rajustées sur une base actuarielle

M. Généreux participe au régime de retraite de base de la Société et à un autre programme de prestations de retraite, dont les dispositions principales qui lui sont applicables sont résumées ci-dessous :

Disposition	Description
Cotisations du participant	Aucune cotisation permise
Années de service décomptées	Nombre d'années de service au sein du groupe Power
Rémunération ouvrant droit à pension	Salaire et primes admissibles touchés à l'égard de tous les postes occupés au sein du groupe Power
Rémunération moyenne	Moyenne de la rémunération des trois années où la rémunération du participant a été la plus élevée au cours des dix dernières années de service décomptées
Âge normal de la retraite	62 ans
Calcul des prestations	Prestations de retraite annuelles maximales correspondant à 60 % de la rémunération moyenne, moins les sommes à déduire (voir ci-dessous). Étant donné que M. Généreux était à mi-chemin dans sa carrière quand il est entré au service de la Société, les prestations de retraite qu'il touchera au moment de son départ à la retraite n'atteindront pas les prestations maximales prévues par son programme de prestations de retraite et devraient être nettement inférieures à celles-ci
Plafond	Les prestations de retraite annuelles sont plafonnées à 575 000 \$ au 1 ^{er} janvier 2022 et augmenteront de 70 000 \$ par année jusqu'à l'âge de 65 ans
Sommes à déduire	Montant des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec
Retraite après 65 ans	Les prestations de retraite seront rajustées sur une base actuarielle

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les prestations de retraite offertes à chacun des membres de la haute direction visés, calculées en date de la fin de 2022, aux termes du régime de retraite de base de la Société, du régime supplémentaire et des programmes de prestations de retraite complémentaires de chacun de MM. Orr, Tretiak et Généreux (collectivement, les « régimes supplémentaires »), en contrepartie des services que ceux-ci ont fournis à tous les titres à la Société et à ses filiales.

Les sommes indiquées ci-dessous représentent les prestations de retraite annuelles payables et l'obligation au titre des prestations constituées que la Société et CFP partagent. À la fin de 2022, les pourcentages attribuables à la Société et à CFP, respectivement, s'établissaient comme suit : 5 % et 95 % pour R. Jeffrey Orr, 41 % et 59 % pour Paul Desmarais, jr, 58 % et 42 % pour André Desmarais, 50 % dans les deux cas pour Gregory D. Tretiak et 24 % et 76 % pour Claude Généreux.

Nom	Nombre d'années de service décomptées ^[1]	Prestations annuelles payables [en dollars]		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ^[3] [en dollars]	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ^[4] [en dollars]	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs [en dollars]	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ^[3] [en dollars]
		À la fin de l'exercice ^[2]	À l'âge de 65 ans ^[2]				
R. Jeffrey Orr	21,6 ^[5]	2 500 000	2 500 000	41 108 000 ^[6]	7 000	-7 536 000 ^[7]	33 579 000 ^[8]
Paul Desmarais, jr ^[9]	42,8 ^[10]	1 841 448	1 841 448	31 406 000 ^[11]	Néant	-6 843 000 ^[12]	24 563 000 ^[13]
André Desmarais ^[9]	36,8 ^[10]	1 841 340	1 841 340	33 414 000 ^[11]	Néant	-7 669 000 ^[12]	25 745 000 ^[13]
Gregory D. Tretiak	34,5 ^[14]	1 517 511	1 517 511	24 070 000 ^[6]	51 000	-3 721 000 ^[7]	20 400 000 ^[8]
Claude Généreux	7,8 ^[15]	645 000	948 100	9 283 000 ^[6]	150 000	-2 227 000 ^[7]	7 206 000 ^[8]

- [1] Dans le cas de M. R. Jeffrey Orr, un nombre maximal de 20 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire. Dans le cas de MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais, un nombre maximal de 15 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire. Dans le cas de M. Gregory D. Tretiak, un nombre maximal de 30 années de service décomptées sont reconnues aux termes du régime supplémentaire.
- [2] Les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à l'âge de 65 ans représentent la pension estimative constituée à l'égard de tous les services fournis à ce jour et projetée à l'égard de tous les services fournis jusqu'à l'âge de 65 ans, respectivement, en présumant que le membre de la haute direction visé a acquis tous les droits sur ces prestations. Cette pension estimative est calculée selon les gains ouvrant droit à pension réels à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et selon les modalités des programmes de retraite en vigueur. Les prestations payables à la fin de l'exercice qui sont indiquées ci-dessus ne tiennent compte d'aucune réduction qui pourrait s'appliquer si le membre de la haute direction visé prenait sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Dans le cas des membres de la haute direction visés qui ont déjà atteint l'âge de 65 ans, les prestations annuelles payables à l'âge de 65 ans correspondent aux prestations annuelles payables à la fin de l'exercice. Par suite d'une modification apportée au programme de prestations de retraite complémentaire de M. Orr, les prestations annuelles payables à M. Orr ont été plafonnées à 2 500 000 \$ en date du 31 décembre 2020, ses prestations de retraite devant faire l'objet d'un ajustement actuariel si le départ à la retraite a lieu après l'âge de 65 ans. Par suite d'une modification apportée au programme de prestations de retraite complémentaire de M. Tretiak, les prestations annuelles payables à M. Tretiak ont été plafonnées à 1 500 000 \$ en date du 1^{er} janvier 2022, ses prestations de retraite devant faire l'objet d'un ajustement actuariel si le départ à la retraite a lieu après l'âge de 67 ans. Par suite d'une modification apportée au programme de prestations de retraite complémentaire de M. Généreux, les prestations annuelles payables à M. Généreux ont été plafonnées à 575 000 \$ en date du 1^{er} janvier 2022, ses prestations accumulées futures étant limitées à 70 000 \$ par année jusqu'à l'âge de 65 ans et ses prestations de retraite devant faire l'objet d'un ajustement actuariel si le départ à la retraite a lieu après l'âge de 65 ans.
- [3] L'obligation au titre des prestations constituées représente la valeur des prestations de retraite projetées provenant de tous les régimes de retraite de la Société à l'égard de tous les services fournis à ce jour.
- [4] Ce chiffre comprend le coût des services rendus à l'égard de l'exercice, l'incidence de l'écart entre les gains réels et estimatifs sur l'obligation au titre des prestations constituées et l'incidence des modifications apportées aux régimes ou aux programmes applicables, le cas échéant.
- [5] Le nombre d'années de service décomptées de M. Orr aux termes du régime de retraite de base de la Société et du régime supplémentaire de M. Orr à la fin de l'exercice 2022 correspond à 21,6 ans (y compris quatre années de service décomptées auprès d'IGM, filiale de la Société).
- [6] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 3,30 % par année dans le cas du régime de retraite de base et de 3,20 % par année dans le cas du régime supplémentaire pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et le coût annuel des services rendus et un taux d'augmentation de la rémunération future de 3,50 % par année (ce taux ne s'applique pas dans le cas de M. Orr).
- [7] Ce chiffre comprend l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 3,30 % à 5,30 % dans le cas du régime de retraite de base et de 3,20 % à 5,30 % dans le cas du régime supplémentaire, des éléments non liés à la rémunération, tels que la mortalité et la retraite, de l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt et des changements dans les autres hypothèses, le cas échéant.
- [8] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 5,30 % par année dans le cas du régime de retraite de base et du régime supplémentaire pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice.
- [9] MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ont pris leur retraite en date du 1^{er} mars 2020.
- [10] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées auprès de la Société (y compris CFP).
- [11] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 3,00 % par année dans le cas du régime de retraite de base et du régime supplémentaire pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice.
- [12] Ce chiffre comprend l'incidence sur l'obligation au titre des prestations constituées de l'évolution du taux d'actualisation, qui est passé de 3,00 % à 5,30 % dans le cas du régime de retraite de base et du régime supplémentaire, des éléments non liés à la rémunération, tels que la mortalité, de l'augmentation de l'obligation en raison de l'intérêt, de la diminution de l'obligation en raison des prestations versées et des changements dans les autres hypothèses, le cas échéant.
- [13] La valeur estimative de l'obligation au titre des prestations constituées est calculée chaque année, selon la même méthode et les mêmes hypothèses que celles utilisées dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Société. Les hypothèses clés comprennent un taux d'actualisation de 5,30 % par année dans le cas du régime de retraite de base et du régime supplémentaire pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice.
- [14] Ce chiffre correspond au nombre total d'années de service décomptées auprès de la Société (y compris CFP) et d'IGM.
- [15] Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux aux termes du régime de retraite de base de la Société correspond à 7,3 ans en raison de la période d'attente prévue par ce régime. Le nombre d'années de service décomptées de M. Généreux aux termes de son programme de prestations de retraite complémentaire est calculé à compter de la date de son entrée en service et correspond à 7,8 ans au 31 décembre 2022.

Prestations en cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi et de changement de contrôle

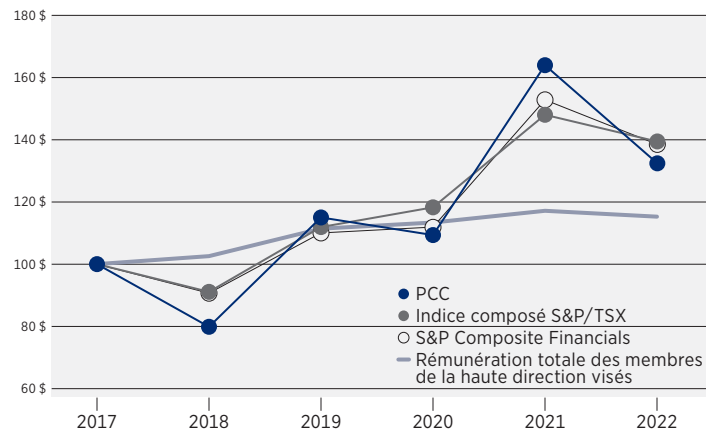
Il n'existe aucun contrat, régime ou programme ni aucune convention qui prévoirait le versement de sommes supplémentaires à un membre de la haute direction visé au moment, à la suite ou dans le cadre de la cessation de son emploi (volontaire, involontaire ou implicite), de sa démission, de son départ à la retraite ou d'un changement dans ses responsabilités, ou encore d'un changement de contrôle de la Société.

Représentation graphique du rendement

Le graphique ci-dessous permet de comparer le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions comportant des droits de vote limités (POW) au rendement total annuel cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P Composite Financials au cours de la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2022 (dans l'hypothèse où l'ensemble des dividendes et des distributions en espèces ont été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés). Le graphique présente également la rémunération totale versée par la Société à MM. Orr, Tretiak et Généreux (l'octroi d'options sur trois ans effectué en 2020 à MM. Tretiak et Généreux ayant été annualisé pour les années 2020 à 2022 (voir « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération de MM. Tretiak et Généreux – Tableau sommaire de la rémunération – Valeur annualisée de l'octroi d'options sur trois ans » présenté précédemment)) pour la même période. Bien que la Société établisse la rémunération de ses hauts dirigeants selon la philosophie et les objectifs décrits plus haut et non selon le rendement total des actions comportant des droits de vote limités par rapport à celui de quelque indice boursier que ce soit, la tendance de la rémunération totale de ces hauts dirigeants correspond à celle de la valeur cumulative réalisée par les porteurs d'actions comportant des droits de vote limités au cours de la période de cinq ans. Étant donné qu'une partie importante de la rémunération totale des membres de la haute direction visés est versée sous forme d'UAR, d'UADR et d'options, la valeur réalisée réelle et la valeur réalisable de leur rémunération coïncident encore plus avec les intérêts des actionnaires (p. ex. voir « Rémunération des hauts dirigeants – Rémunération du chef de la direction – Analyse rétrospective de la rémunération » ci-dessus).

Rendements totaux cumulatifs sur cinq ans

Placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2017 :



[en dollars]	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actions comportant des droits de vote limités (POW)	100,00	79,91	115,06	109,36	163,96	132,44
Indice composé S&P/TSX (rendement total)	100,00	91,12	111,97	118,25	147,99	139,48
S&P Composite Financials	100,00	90,68	110,07	111,89	152,84	138,51
Rémunération totale des membres de la haute direction visés	100,00	102,56	111,44	113,38	117,21	115,26

Prêts octroyés aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Le tableau suivant présente l'encours global, au 28 février 2023, des prêts consentis à tous les hauts dirigeants, administrateurs et employés, actuels ou anciens, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (sauf Lifeco et IGM et leurs filiales respectives), par la Société ou ses filiales, ou par d'autres entités si les prêts consentis par ces autres entités font l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire fourni ou conclu par la Société ou par l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des « prêts de caractère courant », au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

ENCOURS GLOBAL DES PRÊTS		
Objet	Consentis par la Société ou ses filiales [en dollars]	Consentis par une autre entité [en dollars]
Achat d'actions	Néant	Néant
Autres	9 445 622 ^[1]	Néant

[1] Ce chiffre tient compte des prêts consentis à certains employés qui font partie de la direction de filiales de la Société.

Dans les cas où cela est requis par les lois sur les valeurs mobilières applicables, l'encours global des prêts consentis par Lifeco et ses filiales, et par IGM et ses filiales, à leurs hauts dirigeants, administrateurs et employés respectifs, actuels et anciens, est indiqué dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction de Lifeco et d'IGM, qui sont datées du 8 mars 2023 et du 17 février 2023, respectivement.

Sauf pour ce qui est indiqué dans le tableau qui précède, au 28 février 2023, aucun des hauts dirigeants, administrateurs ou employés, actuels ou anciens, de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales (sauf Lifeco et IGM et leurs filiales respectives) n'était endetté envers la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, ou envers d'autres entités si les prêts consentis par ces autres entités faisaient l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire fourni ou conclu par la Société ou l'une ou l'autre de ses filiales, sans tenir compte, dans chacun des cas, des « prêts de caractère courant », au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Structure à deux catégories d'actions	62	Liens et présence des administrateurs	67	Évaluation des administrateurs	70	Relations avec les actionnaires	72
Indépendance des administrateurs	63	Mise en candidature des administrateurs	68	Description des postes du président du conseil, des présidents des comités, de l'administrateur principal et du chef de la direction	70	Conduite professionnelle et éthique commerciale	73
Règlement des conflits	64	Diversité au sein du conseil d'administration	69	Planification de la relève	71	Sensibilisation et formation en matière d'ESG	73
Conseil d'administration	65	Mise en candidature des administrateurs et durée de l'affectation au conseil	69	Diversité au sein de la haute direction	71	Approche en matière de durabilité	73
Mandat et composition des comités	65	Orientation et formation continue	69	Propositions d'actionnaire	72		
Surveillance des risques	67						
Planification stratégique	67						

La Société croit à l'importance d'une bonne gouvernance et au rôle central que jouent les administrateurs dans le processus de gouvernance. Elle estime qu'une gouvernance saine est essentielle à sa prospérité et à celle de ses actionnaires.

Power est une société internationale de portefeuille et de gestion. Depuis ses débuts en 1925, elle a toujours eu des actionnaires majoritaires. L'Honorable Paul G. Desmarais a contrôlé Power de 1968 jusqu'à son décès survenu en octobre 2013 et, à ce moment-là, le contrôle de la Société est passé à la Fiducie familiale résiduaire Desmarais. Au 17 mars 2023, la Fiducie familiale résiduaire Desmarais exerce, par l'entremise de sociétés de portefeuille, une emprise sur des actions comportant environ 51,34 % des droits de vote. Voir « Actions comportant droit de vote et porteurs principaux ». Power n'est pas une société en exploitation et une grande partie de ses intérêts se trouvent hors du Canada, plus précisément aux États-Unis, en Europe et en Asie.

La politique et les pratiques en matière de gouvernance de la Société doivent être examinées à la lumière de ces caractéristiques.

En 2005, les ACVM ont adopté l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction générale »), qui suggère un certain nombre de lignes directrices applicables aux pratiques en matière de gouvernance (les « lignes directrices des ACVM »). L'instruction générale invite les émetteurs à élaborer leurs pratiques en matière de gouvernance en se reportant aux lignes directrices des ACVM.

De l'avis du conseil, aucun modèle de gouvernance n'est supérieur aux autres ou approprié dans tous les cas. La démarche du conseil traduit sa conviction que la gouvernance doit être fondée sur des questions de fond plutôt que sur le recours à des processus d'application générale et à des règles et lignes directrices normalisées qui ne tiennent pas compte des particularités de l'émetteur. Aucune liste de critères rigides prescrits par des parties extérieures à l'émetteur ne saurait remplacer les valeurs que sont la vigilance, la responsabilité et l'engagement personnel. De plus, tout examen des pratiques en matière de gouvernance devrait tenir compte du rendement à long terme réalisé par les actionnaires; le conseil juge en effet qu'il s'agit là d'un indicateur important de l'efficacité d'un système de gouvernance.

Le conseil estime que la Société a adopté un modèle de gouvernance efficace qui convient à sa situation et que des structures et des méthodes appropriées ont été mises en place afin d'assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et le règlement des conflits d'intérêts, réels ou éventuels, entre la Société et son actionnaire majoritaire.

Structure à deux catégories d'actions

Le conseil est convaincu que, comme il est expliqué plus en détail ci-après, les pratiques de gouvernance et le rendement antérieur de la Société reflètent une prise en compte systématique des intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes, malgré les différents droits de vote inhérents à la structure du capital de la Société. Il estime en outre que cette structure est toujours dans l'intérêt de la Société.

La structure à deux catégories d'actions de la Société est une caractéristique bien connue des investisseurs. La direction est d'avis qu'une telle structure, combinée au fait d'avoir un actionnaire majoritaire depuis longtemps, a une incidence favorable importante sur les résultats à long terme d'une société. Ainsi, la direction et le conseil peuvent concentrer leurs efforts sur la stratégie et la création de valeur à long terme et prendre des décisions sans avoir à répondre à des attentes financières à court terme qui peuvent être nuisibles et entraîner des risques disproportionnés (par rapport aux bénéfices attendus) pour les parties prenantes.

De plus, dans la plupart des cas, le meilleur intérêt de la Société et les intérêts de ses actionnaires minoritaires concordent avec les intérêts de l'actionnaire majoritaire de la Société. Lorsque ces intérêts pourraient diverger, la Société a établi des pratiques de gouvernance visant à protéger les porteurs des deux catégories d'Actions, notamment :

- > 78 % des administrateurs sont indépendants de la Société et de son actionnaire majoritaire (voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs » ci-après);
- > Le comité d'audit et le comité des ressources humaines sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants, et aucun membre de la direction n'est membre du comité de gouvernance et des mises en candidature; et
- > La Société a mis sur pied un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui se compose entièrement d'administrateurs qui, de l'avis du conseil, sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société. Le mandat de ce comité consiste à examiner les opérations que la Société projette de conclure avec des personnes reliées (y compris l'actionnaire majoritaire) et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées. Le comité s'assure que les opérations conclues entre la Société et une personne reliée comportent des modalités correspondant au moins à celles qui ont cours sur le marché.

La Société doit obtenir l'approbation des porteurs de chaque catégorie d'actions, votant séparément en tant que catégorie, avant de prendre certaines mesures fondamentales, notamment toute modification des statuts de la Société visant à ajouter, à modifier ou à supprimer des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions à l'égard de la totalité ou d'une partie de ses actions.

Indépendance des administrateurs

A-NORMES APPLICABLES EN VIGUEUR

Les lignes directrices des ACVM ainsi que le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (les « règlements ») prévoient actuellement qu'un administrateur est « indépendant » d'un émetteur s'il n'a avec celui-ci aucun lien direct ou indirect dont le conseil d'administration de l'émetteur juge qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à l'indépendance de son jugement. Le conseil d'administration de la Société est d'accord avec cette méthode d'évaluation de l'indépendance d'un administrateur.

Toutefois, dans le cadre de nos participations majoritaires dans Lifeco et IGM, les règlements prévoient également qu'un administrateur est réputé avoir un tel lien direct ou indirect avec un émetteur (et donc ne pas être indépendant) si, entre autres choses, il est, ou a été au cours des trois dernières années, un haut dirigeant ou un employé de la société mère de l'émetteur (c.-à-d. l'actionnaire majoritaire). L'indépendance d'un administrateur est une question de fait qui devrait être tranchée par le conseil d'administration de l'émetteur dans chaque cas en fonction du lien que l'administrateur entretient effectivement avec la direction de l'émetteur (et non du lien qu'il entretient avec l'actionnaire majoritaire de l'émetteur) et sans tenir compte de présomptions telles que celles qui sont actuellement faites dans les règlements. Les dispositions des règlements qui définissent le concept d'indépendance sont trop générales, car elles englobent les administrateurs qui n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'émetteur dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration de l'émetteur, à ce qu'il nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Les dispositions selon lesquelles les administrateurs qui ont un lien avec l'actionnaire majoritaire de l'émetteur sont réputés ne pas être indépendants n'apportent aucune solution valable aux problèmes de gouvernance éventuels qu'elles visent à régler. Les questions qui sont susceptibles de se poser dans le cas d'une société contrôlée en ce qui a trait aux conflits d'intérêts ou aux opérations intéressées devraient être réglées par un comité composé d'administrateurs qui sont indépendants de l'actionnaire majoritaire. Le modèle de gouvernance de la Société, de Lifeco et d'IGM prévoit un tel comité, soit le comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui est décrit ci-après à la rubrique intitulée « Règlement des conflits ».

B-ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE

Le conseil de la Société compte actuellement 14 membres. De l'avis du conseil, 11 administrateurs (qui constituent une majorité de 78 % du conseil) sont indépendants au sens des règlements et n'ont aucun autre lien qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations envers la Société.

Le tableau suivant indique les administrateurs qui sont indépendants et ceux qui sont non indépendants au sens des règlements et, s'il y a lieu, le motif de la non-indépendance.

Administrateur	Indépendant de la direction	Indépendant ^[1]	Non indépendant ^[1]
Pierre Beaudoin	✓	✓	
Marcel R. Coutu	✓	✓	
André Desmarais	✓		✓ Un membre de sa famille immédiate est un haut dirigeant d'une filiale de Power ^[2]
Paul Desmarais, jr	✓		✓ Un membre de sa famille immédiate est un haut dirigeant d'une filiale de Power ^[3]
Gary A. Doer	✓	✓	
Anthony R. Graham	✓	✓	
Sharon MacLeod	✓	✓	
Paula B. Madoff	✓	✓	
Isabelle Marcoux	✓	✓	
Christian Noyer	✓	✓	
R. Jeffrey Orr			✓ Haut dirigeant de Power (président et chef de la direction de Power)
T. Timothy Ryan, jr	✓	✓	
Siim A. Vanaselja	✓	✓	
Elizabeth D. Wilson	✓	✓	

[1] Au sens des règlements.

[2] M. Olivier Desmarais, fils d'André Desmarais, est un haut dirigeant de Capitaux durables Power Inc., filiale en propriété exclusive de Power.

[3] M. Paul Desmarais III, fils de Paul Desmarais, jr, est un haut dirigeant de Sagard Holdings Inc., filiale en propriété exclusive de Power.

C-RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Il incombe au président du conseil de s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction aient l'occasion de se réunir en l'absence de la direction. Les délibérations qui ont lieu pendant ces séances sont dirigées par l'administrateur principal de la Société, M. Anthony R. Graham, qui en rend compte au président du conseil et au président délégué du conseil par la suite. Le président du conseil et le président délégué du conseil encouragent tous les administrateurs indépendants à avoir des discussions ouvertes et franches avec eux ainsi qu'avec l'administrateur principal ou le chef de la direction.

Conformément à la politique relative aux réunions des administrateurs indépendants tenues dans le cadre des réunions du conseil et des comités, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction se réunissent à chaque réunion régulière du conseil en l'absence des membres de la direction. Par conséquent, cinq réunions de ce genre ont eu lieu en 2022. Le comité d'audit, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision et le comité des ressources humaines se composent entièrement d'administrateurs qui sont indépendants, tandis que le comité de gouvernance et des mises en candidature se compose entièrement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction de la Société. Chacun de ces comités tient des séances à huis clos régulières en l'absence des membres de la direction à toutes leurs réunions.

D-PRÉSIDENT DU CONSEIL

Depuis le 13 février 2020, à la suite de la réorganisation, deux personnes différentes assument les fonctions de chef de la direction et de président du conseil. Le président du conseil est chargé de s'assurer que le conseil est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace conformément aux lois, aux règlements et aux politiques qui régissent la Société et, ce faisant, il doit (en consultation avec le président délégué du conseil), entre autres choses, exercer son leadership de manière à favoriser l'efficacité du conseil, présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires, s'assurer que le conseil reçoit de l'information de qualité en temps voulu, veiller à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet des comptes rendus nécessaires, faciliter, de concert avec les présidents des comités du conseil et le chef de la direction, une interaction efficace et transparente entre le conseil et la direction et s'assurer que les activités de la Société sont exercées de manière à servir l'intérêt supérieur de la Société. À cette fin, le président du conseil et le président délégué du conseil sont invités à assister aux réunions des comités dont ils ne sont pas membres, à l'exception de celles du comité d'audit et du comité des opérations entre personnes reliées et de révision. S'ils assistent aux réunions d'un comité dont ils ne sont pas membres, le président du conseil et le président délégué du conseil ne participent pas aux séances à huis clos lors de ces réunions.

Étant donné que ce sont d'anciens hauts dirigeants de la Société qui exercent les fonctions de président du conseil et de président délégué du conseil, le conseil a mis en œuvre les structures et les méthodes nécessaires pour s'assurer de fonctionner indépendamment de la direction. Plus précisément, le conseil a un administrateur principal et 78 % de ses membres sont indépendants, tant au sens des règlements que de l'avis du conseil. Voir également la rubrique « C – Réunions des administrateurs indépendants » pour obtenir un exposé sur l'indépendance des comités du conseil.

E-ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

M. Anthony R. Graham est l'administrateur principal de la Société. L'administrateur principal assume les responsabilités suivantes : présider les réunions des administrateurs indépendants, donner son avis au président du conseil et au président délégué du conseil au sujet de la planification et de l'organisation des activités du conseil et donner son avis au président du comité de gouvernance et des mises en candidature au sujet de la composition et de la structure du conseil et de la mise sur pied et de la composition des comités. Il lui incombe en outre de rendre compte des délibérations des administrateurs indépendants au président du conseil et de faciliter l'interaction efficace entre les administrateurs indépendants et la direction, en plus de s'acquitter des autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le président du conseil ou par le président délégué du conseil.

Règlement des conflits

Il incombe au conseil de veiller à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans l'intérêt de celle-ci, y compris tous ses actionnaires. À cet effet, le conseil établit les méthodes qui servent à repérer et à régler les conflits qui pourraient opposer les intérêts de Power et ceux de son actionnaire majoritaire.

Power a mis sur pied un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, qui se compose entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et de l'actionnaire majoritaire de la Société. Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à examiner toutes les opérations que la Société projette de conclure avec des personnes reliées (y compris l'actionnaire majoritaire) et à approuver seulement celles qu'il juge appropriées. Le comité s'assure que les opérations conclues entre la Société et une personne reliée comportent des modalités correspondant au moins à celles qui ont cours sur le marché.

Le mandat du comité des opérations entre personnes reliées et de révision est décrit plus amplement à la rubrique « Mandat et composition des comités ».

La Canada Vie, filiale de Lifeco, est une institution financière réglementée. À ce titre, il lui est interdit de conclure quelque opération que ce soit avec une personne reliée, sauf si l'opération est permise en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. La Canada Vie a donc établi un comité de révision qui a mis en place un processus d'examen des opérations avec des personnes reliées permises. Selon ce processus, le comité de révision de la Canada Vie examine certaines opérations projetées avec des personnes reliées qui sont permises afin de s'assurer que ces opérations comportent des modalités au moins aussi favorables pour la Canada Vie que les modalités qui ont cours sur le marché. Le comité de révision de la Canada Vie se compose d'administrateurs qui sont indépendants de la direction de la Canada Vie et qui ne sont ni des administrateurs ni des dirigeants ni des employés de la Société, de CFP ou de l'un ou l'autre des membres de leurs groupes. De la même façon, Lifeco et IGM possèdent leur propre comité de révision composé entièrement d'administrateurs qui sont indépendants de la direction et qui ne sont ni des administrateurs ni des dirigeants ni des employés de la Société ou de CFP.

Voir également la rubrique « Conduite professionnelle et éthique commerciale » pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes adoptées par le conseil à l'égard des opérations mettant en cause des administrateurs ou des dirigeants de Power.

Conseil d'administration

Le mandat du conseil, que celui-ci remplit lui-même ou délègue à l'un de ses quatre comités, consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et comprend la responsabilité de l'approbation des objectifs stratégiques, de l'examen des politiques en matière d'exploitation, de présentation de l'information et de communication, de la supervision des contrôles sur la présentation de l'information financière et des autres contrôles internes, de la gouvernance, de l'orientation et de la formation des administrateurs, de la rémunération et de l'encadrement des membres de la direction principale ainsi que de la mise en candidature, de la rémunération et de l'évaluation des administrateurs. La charte du conseil est présentée à l'annexe B.

Le conseil a également adopté une charte des attentes à l'égard des administrateurs de la Société qui comprend une description du poste d'administrateur ainsi que des dispositions relatives au pourcentage minimal de réunions auxquelles les administrateurs doivent assister (c'est-à-dire que sauf pour des raisons majeures, comme des problèmes de santé, il est attendu que les administrateurs assistent chaque année à au moins 75 % des réunions régulières du conseil et des comités auxquels ils siègent), au nombre de conseils hors du groupe Power auxquels les administrateurs peuvent siéger ensemble (c'est-à-dire que, sans le consentement du président du comité de gouvernance et des mises en candidature, au plus deux membres du conseil d'administration de la Société peuvent siéger au conseil d'administration de la même société cotée en bourse hors du groupe Power) et à l'actionnariat minimal requis des administrateurs (voir « Rémunération des administrateurs – Actionnariat minimal requis des administrateurs »).

La description du poste d'administrateur prévoit que chaque administrateur doit comprendre la vision, les stratégies et les objectifs de la Société ainsi que les risques susceptibles d'en découler, posséder une connaissance générale des services que la Société, ses filiales et les sociétés dans lesquelles elle a investi fournissent, des activités qu'elles exercent, des secteurs dans lesquels elles évoluent et des cadres réglementaires qui régissent leurs activités, agir indépendamment de la direction (dans le cas des administrateurs qui ne sont pas membres de la direction) et collaborer de façon constructive et efficace avec les autres administrateurs, mettre à profit ses connaissances, ses compétences, son expérience et son jugement professionnel à l'égard des questions sur lesquelles le conseil et ses comités doivent se pencher, se préparer soigneusement à chaque réunion du conseil et des comités applicables en examinant les documents qui lui ont été fournis et en demandant au besoin des précisions ou des renseignements supplémentaires afin de prendre des décisions éclairées, consacrer le temps et l'attention nécessaires pour être en mesure de participer aux délibérations du conseil et prendre des décisions éclairées sur divers sujets, assister aux réunions du conseil et des comités auxquels il siège et participer pleinement aux délibérations et aux discussions du conseil et des comités applicables et s'informer des questions importantes qui ont été abordées aux réunions auxquelles il n'a pas assisté, repérer et divulguer les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents afin qu'ils puissent faire l'objet d'un examen approprié, respecter la confidentialité, agir selon les normes éthiques les plus élevées et avec intégrité dans toutes ses relations personnelles, d'affaires et professionnelles et se conformer aux politiques de la Société et aux lois applicables, y compris le code de conduite et de déontologie et la politique de communication de l'information de la Société, et, au besoin, communiquer avec le président du conseil, le président délégué du conseil, le chef de la direction et d'autres membres de la direction et agir comme personne-ressource auprès de ceux-ci entre les réunions officielles.

Mandat et composition des comités

Les tableaux qui suivent présentent sommairement les mandats respectifs des quatre comités permanents du conseil et indiquent leur composition ainsi que le nombre de réunions qu'ils ont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

COMITÉ D'AUDIT

Composition

Siim A. Vanaselja	✓	○
(président)		
Marcel R. Coutu	✓	○
Gary A. Doer	✓	○
T. Timothy Ryan, jr	✓	○
Elizabeth D. Wilson	✓	○

Nombre de réunions : 4

Le mandat principal du comité d'audit consiste à examiner les états financiers de la Société et les documents d'information qui comportent des renseignements financiers et à rendre compte de cet examen au conseil, à s'assurer que des méthodes adéquates sont en place aux fins de l'examen des documents d'information de la Société qui comportent des renseignements financiers, à encadrer le travail des auditeurs externes et à s'assurer de l'indépendance de ces derniers, et à examiner l'évaluation des contrôles internes de la Société sur la présentation de l'information financière. En outre, le comité d'audit a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques de la Société, y compris la politique anti-corruption mondiale et la politique concernant l'approbation préalable de services fournis par les auditeurs externes, et de veiller à ce que ces politiques soient respectées. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses pouvoirs, le comité d'audit considère et gère les risques relatifs à l'établissement, au maintien et à la mise en œuvre des contrôles et des méthodes de communication de l'information et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière ainsi que les risques relatifs à la cybersécurité dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient un effet important sur la Société.

- ✓ Indépendant au sens des règlements
- Ne fait pas partie de la direction

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**Composition**

Anthony R. Graham (président)	✓	○
Marcel R. Coutu	✓	○
Sharon MacLeod	✓	○
Isabelle Marcoux	✓	○

Nombre de réunions : 7

Le mandat principal du comité des ressources humaines consiste à approuver la politique et les lignes directrices en matière de rémunération des employés de la Société, à approuver les conditions de rémunération des hauts dirigeants de la Société, à recommander au conseil les conditions de rémunération des administrateurs et du chef de la direction, à encadrer la gestion des régimes de rémunération incitatifs et des régimes de rémunération à base d'actions, à considérer les répercussions des risques liés à la politique et aux pratiques en matière de rémunération de la Société, à superviser les stratégies de gestion des ressources humaines relatives à la santé et au bien-être des employés et à examiner les plans de relève de la direction principale, en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DES MISES EN CANDIDATURE**Composition**

Paul Desmarais, jr (président)		○
André Desmarais		○
Anthony R. Graham	✓	○
Isabelle Marcoux	✓	○
Christian Noyer	✓	○

Nombre de réunions : 1

Le mandat principal du comité de gouvernance et des mises en candidature consiste à encadrer la démarche en matière de gouvernance de la Société, à recommander au conseil des pratiques de gouvernance qui cadrent avec les normes rigoureuses en la matière que la Société est déterminée à respecter et à gérer les risques éventuels relatifs aux questions de gouvernance. Le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité de repérer de nouveaux candidats au conseil et, après avoir pris en considération les objectifs de la politique sur la diversité de la Société, de recommander au conseil les candidats qui possèdent les qualités, les compétences, les aptitudes, l'expérience et le degré d'engagement requis pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction de membre du conseil et des comités. En outre, le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité d'évaluer au moins une fois par année le rendement et l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun de ses membres afin de s'assurer que ceux-ci s'acquittent des responsabilités et des obligations qui leur incombent. Il supervise aussi l'orientation et la formation des administrateurs.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de la Société en matière de responsabilité sociale, ce qui comprend les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Il lui incombe aussi d'examiner régulièrement la mission d'entreprise de la Société et, après en avoir discuté avec la direction, de recommander au conseil d'administration les modifications qu'il juge appropriées, s'il y a lieu.

Le conseil estime qu'il est normal et approprié, surtout dans le cas d'une société de portefeuille qui a un actionnaire majoritaire, que des administrateurs qui sont liés à l'actionnaire majoritaire (dans le cas présent, MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais) siègent au comité de gouvernance et des mises en candidature, sans toutefois être en majorité au sein du comité, afin de faire bénéficier au comité des connaissances et du point de vue de l'actionnaire majoritaire en ce qui a trait aux questions qui relèvent du comité. MM. Paul Desmarais, jr et André Desmarais ne font plus partie de la direction depuis le 13 février 2020, date à laquelle ils ont cessé d'exercer leurs fonctions de co-chefs de la direction de la Société.

COMITÉ DES OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES RELIÉES ET DE RÉVISION**Composition**

Paula B. Madoff (présidente)	✓	○
Pierre Beaudoin	✓	○
Christian Noyer	✓	○
Elizabeth D. Wilson	✓	○

Nombre de réunions : 3

Le mandat principal du comité des opérations entre personnes reliées et de révision consiste à recommander au conseil les méthodes à suivre pour examiner et approuver les opérations avec des personnes reliées de la Société et à examiner et, s'il le juge approprié, à approuver de telles opérations.

Le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les opérations projetées entre la Société et les parties suivantes : (i) les administrateurs et les dirigeants de la Société ou de l'un ou l'autre des membres de son groupe ; (ii) l'actionnaire majoritaire de la Société ; et (iii) une entité, autre qu'une filiale de la Société, dont les titres indiqués en A) ou en B) appartiennent en propriété véritable à l'une ou l'autre des personnes indiquées en (i) ci-dessus ou sont soumis à l'emprise d'une telle personne : A) des titres représentant plus de 10 % des participations en droits de vote ou B) des titres représentant plus de 25 % des participations en actions. De façon générale, il est interdit à la Société et à ses filiales de conclure une opération avec une personne reliée si l'opération en question ne comporte pas des modalités au moins aussi favorables que celles qui ont cours sur le marché.

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations et de l'exercice de ses pouvoirs, le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère et gère les risques relatifs aux opérations projetées avec les personnes reliées de la Société.

- ✓ Indépendant au sens des règlements
○ Ne fait pas partie de la direction

Surveillance des risques

À titre de société de portefeuille, la Société est exposée aux risques découlant du fait qu'elle est un actionnaire important de ses filiales en exploitation. Les conseils des filiales sont responsables de la surveillance des risques propres à celles-ci. Certains dirigeants de la Société siègent à ces conseils et à leurs comités et participent ainsi à la surveillance des risques, au sein des sociétés en exploitation, dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions à titre d'administrateurs de celles-ci. À titre d'actionnaire indirect de sociétés qui exercent leurs activités dans le secteur des services financiers (y compris de filiales réglementées et supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières et les organismes de réglementation provinciaux), la Société reconnaît qu'il est d'autant plus important de savoir définir les risques et en gérer la surveillance avec la rigueur voulue.

En ce qui a trait à la surveillance des risques auxquels la Société elle-même est exposée, le conseil estime qu'il est impératif de savoir cerner et gérer les risques et de faire preuve d'une vision à long terme dans le cadre des placements et de la gestion de l'actif de la Société. Cette démarche est ancrée profondément dans la culture de la Société et bénéficie de l'appui de son actionnaire majoritaire, qui privilégie la viabilité, la stabilité, la diversification et les rentrées de fonds durables, plutôt que les résultats trimestriels. La Société estime qu'elle ne peut créer de la valeur que si elle gère les risques avec prudence et adopte un modèle de gouvernance axé sur l'encadrement actif des sociétés dans lesquelles elle a une participation. Le conseil a la responsabilité globale d'encadrer la mise en œuvre et le maintien, par la direction, de politiques et de contrôles adéquats en matière de gestion des risques découlant des activités que la Société exerce à titre de société de portefeuille.

En outre, bien que la gestion des risques incombe, de manière générale, à chacun des comités du conseil, plus précisément, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives, le comité d'audit s'intéresse aux risques inhérents à

la présentation de l'information financière, le comité des ressources humaines examine les risques susceptibles de découler de la politique et des pratiques en matière de rémunération de la Société, le comité de gouvernance et des mises en candidature supervise la démarche adoptée par la Société pour gérer de façon appropriée les risques éventuels relatifs à la gouvernance et le comité des opérations entre personnes reliées et de révision considère les risques relatifs aux opérations projetées avec les personnes reliées de la Société.

Le conseil a aussi délégué au comité d'audit la surveillance des risques liés à la cybersécurité. Le vice-président et contrôleur a la responsabilité d'administrer la politique de cybersécurité de la Société. Il tient régulièrement le comité d'audit au courant des questions de cybersécurité, y compris la robustesse des systèmes de cybersécurité de la Société et les essais et les vérifications connexes. La Société a établi un programme exhaustif de sécurité de l'information et de cybersécurité, a comparé ses capacités aux saines pratiques du secteur, a mis en œuvre des méthodes d'évaluation des menaces et de la vulnérabilité et s'est dotée de moyens d'intervention, y compris un protocole d'intervention en cas d'incident de sécurité des technologies de l'information, qui est administré et mis en œuvre par le vice-président et contrôleur et le directeur des technologies de l'information. Par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée externe, la Société évalue régulièrement la robustesse de sa cybersécurité. Les mesures de protection des technologies de l'information sont surveillées et adaptées en permanence afin de prévenir et de détecter les cyberattaques et, si de telles attaques se produisent malgré tout, d'assurer la reprise et de prendre les mesures correctives qui s'imposent. Au moyen de son programme de formation continue des employés, la Société offre également une formation de sensibilisation à la cybersécurité et s'assure que tous les employés connaissent ses politiques et méthodes en la matière et s'y conforment. Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire est chargé de surveiller les programmes de confidentialité des données ainsi que la formation et la conformité liées aux politiques et aux procédures de la Société.

Planification stratégique

Le chef de la direction a la responsabilité d'élaborer les plans stratégiques projetés de la Société en tenant compte des possibilités qui se présentent et des risques qui font leur apparition et en ayant pour objectif d'assurer la croissance rentable et durable de la Société et la création de valeur à long terme, ainsi que de mettre en œuvre les plans stratégiques qui ont été approuvés. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les objectifs à

long terme de la Société et, après avoir considéré les solutions de rechange, d'approuver les plans stratégiques élaborés par le chef de la direction. En outre, le conseil d'administration surveille la mise en œuvre, par les membres de la direction principale, des plans qui ont été approuvés, évalue la mesure dans laquelle la Société atteint ses objectifs, examine et approuve le plan financier de la direction au moins chaque année, et examine et approuve les opérations importantes et les décisions stratégiques en matière de gestion des capitaux relatives à la Société.

Liens et présence des administrateurs

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur les candidats à l'élection au conseil, y compris la liste complète des sociétés ouvertes et de certaines sociétés fermées au conseil desquelles ils siègent, ainsi que le relevé de toutes les réunions du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à la rubrique « À propos des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » de la présente circulaire.

Il est attendu de chaque administrateur qu'il assiste, à chaque année, à au moins 75 % du nombre total de réunions régulières du conseil et des comités auxquels il siège. Les administrateurs qui ne respectent pas cette exigence doivent rencontrer le président du comité de gouvernance et des mises en candidature pour discuter des raisons de ces absences et, au besoin, ce dernier fera une recommandation au comité de gouvernance et des mises en candidature à l'égard du maintien en poste de l'administrateur. En l'absence de circonstances

personnelles indépendantes de la volonté de l'administrateur l'ayant empêché d'assister au pourcentage minimal requis de réunions applicables, comme des problèmes de santé, le comité de gouvernance et des mises en candidature ne recommandera pas la réélection de l'administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires de la Société à laquelle des administrateurs doivent être élus.

Sans le consentement du comité de gouvernance et des mises en candidature, au plus deux administrateurs peuvent siéger ensemble au conseil d'administration de la même société cotée en bourse (sans tenir compte de la Société et des autres sociétés du groupe Power). Hors du groupe Power, il y a un seul conseil d'administration d'une société cotée en bourse auquel des administrateurs de la Société siègent ensemble. MM. Pierre Beaudoin et Anthony R. Graham siègent tous deux au conseil d'administration de Bombardier Inc.

Mise en candidature des administrateurs

Le conseil a mis sur pied un comité de gouvernance et des mises en candidature, qui assume un certain nombre de responsabilités relatives à la gouvernance et au choix des candidats à l'élection au conseil. Le comité est chargé de repérer et, après avoir pris en considération les objectifs de la politique sur la diversité de la Société, de recommander au conseil des candidats qui possèdent les qualités nécessaires pour s'acquitter des responsabilités rattachées à la fonction d'administrateur sur le plan des compétences, de l'expérience en affaires, en finances et dans des postes de direction et de l'engagement et qui sont prêts à y consacrer le temps requis.

Les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature tiennent une liste permanente de candidats éventuels et ont recours à une grille pour évaluer les compétences et l'expérience des candidats au conseil et de l'ensemble de ses membres. Cette grille, qui est présentée ci-dessous, présente l'ensemble des différentes qualités et des divers types de compétence et d'expérience qui sont considérés comme propres à assurer le bon fonctionnement du conseil. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des compétences de chacun des administrateurs. Outre les compétences ci-dessous, tous les administrateurs possèdent des compétences financières et une expertise en gouvernance.

Administrateur	Services financiers	Comptabilité/Audit	Gestion des risques	Planification stratégique/ Fusions et acquisitions	Finances/Marchés des capitaux	Commerce et marchés internationaux	Relations gouvernementales/ Politique publique	Questions d'ordre juridique ou réglementaire/Conformité	Ressources humaines/ Rémunération des hauts dirigeants	Durabilité d'entreprise	Technologie/Cybersécurité
Pierre Beaudoin		✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	
Marcel R. Coutu	✓	✓	✓		✓	✓			✓	✓	
André Desmarais	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Paul Desmarais, jr	✓			✓	✓	✓	✓		✓		
Gary A. Doer			✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Anthony R. Graham	✓	✓	✓	✓	✓				✓		
Sharon MacLeod		✓		✓		✓			✓	✓	✓
Paula B. Madoff	✓		✓		✓	✓			✓	✓	✓
Isabelle Marcoux			✓	✓				✓	✓	✓	
Christian Noyer	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		
R. Jeffrey Orr	✓		✓	✓	✓	✓			✓	✓	
T. Timothy Ryan, jr		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Siim A. Vanaselja		✓	✓	✓	✓	✓			✓		
Elizabeth D. Wilson	✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	

Le comité reconnaît que chaque administrateur fournit un apport différent au conseil et fait bénéficier à celui-ci des forces qui sont les siennes dans ses champs de compétence. Bien que la grille de compétences soit un outil important dans l'évaluation des candidats au conseil, le comité ne limite pas son étude aux champs de compétence ou aux critères qui y sont indiqués lorsqu'il choisit les membres du conseil.

Diversité au sein du conseil d'administration

En outre, le conseil estime que, pour bien remplir son mandat de gérance de la Société, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue que des membres provenant de milieux différents peuvent lui offrir.

La Société a adopté une politique sur la diversité, qui comprend des dispositions relatives à la diversité dans le recrutement et la mise en candidature de candidats au conseil. Aux fins de cette politique, la diversité englobe, sans s'y limiter, l'âge, l'expérience, l'éducation, l'origine géographique, le genre, l'orientation sexuelle, les handicaps, la race, la nationalité, la culture, la langue et d'autres distinctions relatives à l'origine ethnique, y compris les autochtones. La politique sur la diversité prévoit aussi que, dans l'exécution de la fonction qui leur incombe de recommander des candidats au conseil, les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature doivent considérer des candidats qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité, prendre en considération le critère de la diversité (mais non le degré de représentation de l'un ou l'autre des groupes désignés (au sens donné à ce terme ci-après), sauf les femmes, entre autres critères pertinents) pour établir la composition et la dynamique optimales du conseil, examiner la candidature de personnes provenant de milieux et proposant des points de vue différents en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité et, afin de remplir l'objectif plus précis de la diversité hommes-femmes, faire les efforts nécessaires pour inclure des femmes sur la liste des candidats considérés à titre d'administrateurs.

Mise en candidature des administrateurs et durée de l'affectation au conseil

Le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil estiment que, outre les facteurs décrits ci-dessus, l'élément de continuité est essentiel au bon fonctionnement du conseil. Par conséquent, le conseil n'a adopté aucune politique qui fixerait de façon arbitraire le nombre de mandats qu'un administrateur peut remplir ou l'âge auquel il devrait se retirer du conseil, car il estime que de telles limites, qui ne tiennent pas compte des particularités d'émetteurs comme Power et les sociétés de son groupe, qui exercent leurs activités dans un milieu très complexe et technique, ne sont pas dans l'intérêt de la Société. Dans ce contexte, la Société estime que le fait de siéger au conseil pendant de nombreuses années, sans limite arbitraire, est crucial pour permettre aux administrateurs de bien comprendre ses diverses activités et celles des sociétés de son groupe et de faire un apport significatif au conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine chaque année la composition du conseil, y compris l'âge de chacun des administrateurs et le nombre d'années depuis lequel il siège au conseil. Le conseil s'efforce de concilier la nécessité de compter dans ses rangs des personnes chevronnées et la nécessité de se renouveler et de bénéficier de nouveaux points de vue.

Après avoir considéré le nombre idéal de membres du conseil et les qualités et les compétences que les administrateurs en poste possèdent, y compris le nombre d'administrateurs indépendants qui devraient y siéger, et tenu compte de la politique sur la diversité, il se peut que le comité de gouvernance et

Le conseil reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité et que les femmes jouent un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue dans la salle du conseil. Pour cette raison, la politique sur la diversité de la Société prévoit un objectif selon lequel la représentation féminine au conseil d'administration de la Société doit atteindre au moins 30 % d'ici la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2025. La Société n'a adopté aucun objectif quant à la représentation de personnes faisant partie des autres groupes désignés au conseil.

À l'heure actuelle, le conseil compte quatre femmes (29 %); il ne compte aucune personne qui fait partie des « minorités visibles » (0 %), aucune « personne handicapée » (0 %) ni aucun « autochtone » (0 %) (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)) (les « groupes désignés »). La politique sur la diversité prévoit que le comité évalue le processus de mise en candidature chaque année afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité. Les filiales cotées en bourse de la Société, soit Lifeco et IGM, ont indiqué dans leurs documents d'information que six femmes (sur 19 candidats) et cinq femmes (sur 15 candidats), respectivement, se présentaient à l'élection au conseil à l'assemblée, ce qui représente au total 32 % du nombre global de leurs candidats.

des mises en candidature décide qu'il serait dans l'intérêt de la Société de proposer la candidature d'une personne qui ne siège pas déjà au conseil de la Société. Le cas échéant, il dresse la liste des qualités et des compétences souhaitées et effectue sa propre recherche en invitant les administrateurs de la Société à lui suggérer des candidats. Il embauche en outre un ou plusieurs conseillers externes à qui il demande de trouver d'autres candidats possédant les qualités requises en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société.

Le comité a recommandé les 14 personnes dont il est question à la rubrique « À propos des administrateurs – Candidats à l'élection au conseil » comme candidats à l'élection au conseil de la Société à l'assemblée.

Par suite de modifications apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui sont entrées en vigueur le 31 août 2022, les actionnaires seront appelés à voter « pour » ou « contre » chaque candidat à l'élection au conseil d'administration, et seuls les candidats ayant obtenu la majorité des voix exprimées en leur faveur seront élus, sous réserve de circonstances particulières. Toutefois, un administrateur sortant qui n'est pas élu à la majorité des voix « pour » peut tout de même demeurer en fonction jusqu'au premier en date des jours suivants : a) le 90^e jour suivant la date de l'élection; et b) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant.

Orientation et formation continue

L'orientation et la formation des administrateurs se font sous l'égide du président du conseil. Les nouveaux administrateurs bénéficient d'une séance d'orientation complète portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société et des filiales en exploitation principales de celle-ci ainsi que sur le rôle du conseil et de ses comités, et sur l'apport qui est attendu de chaque administrateur. Afin d'aider les nouveaux administrateurs à se familiariser avec la nature et le fonctionnement de l'entreprise et des

activités commerciales de la Société, on leur donne également l'occasion de rencontrer les membres de l'équipe de haute direction de la Société et de ses filiales en exploitation principales.

Les administrateurs sont régulièrement tenus au courant de l'évolution de ces questions, notamment au moyen d'exposés trimestriels (qui sont faits à l'occasion par un dirigeant d'une filiale en exploitation) présentés aux réunions

du conseil et des comités et aux soupers de travail du conseil (lorsque les consignes des autorités de santé publique le permettent), lesquels portent sur les filiales en exploitation principales de la Société et les unités d'exploitation de celles-ci, en plus des exposés faits par les auditeurs de la Société et d'autres intervenants.

Tout au long de l'année, les administrateurs assistent aux exposés et reçoivent les documents suivants :

- > des exposés faits par des membres de la direction principale de la Société au sujet de divers aspects des activités de la Société, de ses filiales ou des sociétés membres de son groupe, de leur orientation stratégique, de leur gestion des capitaux, de leurs ressources financières, de leurs ressources humaines, de leurs initiatives technologiques, de la cybersécurité et des risques principaux auxquels elles sont exposées ; et
- > des exposés et des rapports résumant les faits nouveaux importants survenus en matière de réglementation et sur les marchés.

Évaluation des administrateurs

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'évaluer périodiquement le rendement et l'efficacité du conseil, des comités et de chacun des administrateurs dans le but de s'assurer que ceux-ci s'acquittent de leurs responsabilités respectives. Au moins une fois par année, il évalue le rendement global du conseil et des comités. Bien que la portée et les points d'intérêt de cette évaluation puissent varier d'une année à l'autre, l'évaluation réalisée au début de 2023 comprenait un sondage confidentiel sur l'efficacité du conseil, qui a été administré par les conseillers juridiques externes de la Société et rempli par chacun des administrateurs. Les questions portaient notamment sur le fonctionnement du conseil et de ses comités, l'efficacité des processus suivis par le conseil, les relations entre le conseil et la direction, la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les discussions et les décisions, la surveillance de la gestion des risques au sein de la Société, y compris en ce qui concerne le risque lié à la cybersécurité, la mesure dans

laquelle le conseil et le comité de gouvernance et des mises en candidature se conforment à la politique sur la diversité dans le cadre de la sélection des candidats à l'élection au conseil, le caractère adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, la structure du conseil et la planification de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités. Une fois compilés, les résultats du sondage anonyme sont examinés par le comité de gouvernance et des mises en candidature. Le président du comité présente les conclusions, y compris les recommandations principales, à l'ensemble du conseil aux fins de discussion.

De plus, à intervalle de quelques années, le conseil retient les services d'un consultant indépendant pour effectuer une évaluation de l'efficacité et du rendement du conseil et de ses comités permanents, notamment au moyen d'entrevues confidentiels avec chacun des administrateurs afin de discuter des processus et des pratiques de gouvernance. Cette évaluation a été effectuée pour la dernière fois au début de 2022.

Description des postes du président du conseil, des présidents des comités, de l'administrateur principal et du chef de la direction

Le conseil a approuvé les descriptions de poste écrites du président du conseil et du président de chacun des comités du conseil. De manière générale, le président du conseil, en consultation avec le président délégué du conseil, et les présidents des comités du conseil sont chargés de s'assurer que le conseil ou le comité, selon le cas, est en mesure de remplir ses fonctions et ses responsabilités de manière efficace, de planifier et d'organiser les activités du conseil ou du comité, de voir à ce que les fonctions qui sont déléguées aux comités soient remplies et fassent l'objet d'un compte rendu, au besoin, de faciliter l'interaction avec la direction et de retenir les services de conseillers externes, s'il y a lieu.

Le conseil a approuvé la description de poste écrite du chef de la direction. De manière générale, le chef de la direction est chargé de gérer le rendement stratégique et les résultats d'exploitation de la Société conformément aux politiques et aux objectifs fixés par le conseil, y compris élaborer des plans et des initiatives stratégiques conçus en vue d'assurer la croissance rentable

et la réussite à long terme de la Société et les soumettre à l'approbation du conseil et présenter le plan financier annuel de la Société au conseil. Le chef de la direction est aussi chargé de surveiller les placements de la Société dans ses filiales et les membres de son groupe, de faciliter, de concert avec le président du conseil et les présidents des comités du conseil, une interaction efficace et transparente entre la direction et le conseil, de gérer l'exploitation de la Société, d'aider le conseil à planifier la relève et de représenter la Société auprès de ses principaux intéressés.

Le conseil a aussi approuvé la description de poste écrite de l'administrateur principal (voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Indépendance des administrateurs – Administrateur principal ») et une charte des attentes à l'égard des administrateurs qui comprend une description de poste pour les administrateurs (voir « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration »).

Planification de la relève

Le conseil est chargé de superviser le processus de planification de la relève de la direction principale de la Société. Ce processus, qui tient compte des particularités de la Société à titre de société de portefeuille dotée d'une équipe de direction relativement restreinte, consiste à identifier des personnes susceptibles d'occuper certains postes à court et à long terme, par intérim ou de façon permanente, et à étudier leur candidature. Le conseil a chargé le comité des ressources humaines d'examiner au moins une fois par année, de concert avec le chef de la direction, et d'approuver les plans de relève du chef de la direction, des autres membres de la haute direction visés et de certains autres dirigeants désignés de la Société, dans le but de s'assurer que la Société continuera à bénéficier du leadership requis à l'avenir, en tenant compte des objectifs en matière de diversité de la Société. Les candidats sont évalués

selon divers critères, y compris (s'il y a lieu) l'expérience à titre de dirigeant, la connaissance du marché et des secteurs d'activité pertinents, le lieu de résidence, la connaissance des activités de la Société et de ses filiales, le rendement dont ils ont fait preuve par le passé au sein de la Société, ainsi que la mesure dans laquelle ils ont réussi par le passé à atteindre les objectifs qui leur avaient été fixés. Le comité des ressources humaines dispose également d'un plan d'urgence auquel il peut avoir recours dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si le chef de la direction ou l'un des autres membres de la haute direction visés tombe malade, est frappé d'invalidité ou doit s'absenter de façon imprévue. En outre, le comité des ressources humaines examine périodiquement les programmes de gestion des compétences de la Société et surveille le perfectionnement de certains employés que le conseil lui a désignés dans le cadre de la planification de la relève.

Diversité au sein de la haute direction

La Société a adopté une politique sur la diversité, qui énonce le processus qu'elle suit pour favoriser et accroître la diversité au sein de sa direction principale. Elle prévoit que, dans l'exécution de la fonction qui lui incombe d'évaluer des candidats aux postes de direction, le chef de la direction de la Société doit considérer la candidature de personnes qui se démarquent par l'expérience, les titres et diplômes, les compétences, le jugement, les qualités personnelles, la culture générale et la connaissance de certains secteurs d'activité et qui proviennent de milieux et proposent des points de vue différents en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité, y compris l'objectif plus précis de la diversité hommes-femmes. La politique sur la diversité de la Société prévoit que le chef de la direction de la Société doit évaluer chaque année le processus de nomination des membres de la direction principale afin d'établir s'il permet à la Société d'atteindre ses objectifs en matière de diversité. Elle prévoit aussi que la Société discutera avec les membres de la direction principale de ses filiales cotées en bourse, par l'intermédiaire de ses dirigeants qui siègent au conseil de celles-ci, de la mise en œuvre de leurs politiques sur la diversité respectives en ce qui a trait au processus de nomination des membres de la direction principale.

La Société a pour objectif de promouvoir une culture qui favorise la diversité et l'inclusion et de choisir les meilleurs candidats pour combler les postes de direction principale, selon leur mérite et la mesure dans laquelle ils conviennent aux postes en question. Elle n'a fixé aucune cible quant à la proportion de postes de haute direction qui devraient être occupés par des personnes faisant partie des groupes désignés, car une telle cible arbitraire ne serait pas dans son intérêt. Le conseil estime que, pour faire en sorte que la Société soit bien gérée, il se doit de s'assurer de bénéficier de la diversité de points de vue, de types d'expérience et de champs de compétence que des dirigeants provenant de milieux différents peuvent lui offrir. Il reconnaît que la diversité hommes-femmes est un aspect important de la diversité et que les femmes jouent un rôle essentiel pour assurer la diversité de points de vue au sein des équipes de direction principale. C'est pourquoi la Société offre diverses mesures internes à son effectif féminin, par exemple des services de consultation en matière d'avancement professionnel, et permet à ses employées dont le rendement est excellent de participer à des programmes externes à ses frais, y compris des congrès et des programmes d'études supérieures, en vue de les préparer à occuper des postes de direction.

La haute direction de la Société ne compte actuellement aucune femme, aucune personne qui fait partie des « minorités visibles », aucune « personne handicapée » ni aucun « autochtone » (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)) parmi ses rangs, bien que trois personnes qui font partie des minorités visibles occupent des postes de direction. Au 31 décembre 2022, aucune femme (0 %) n'occupait un poste de haut dirigeant ou de dirigeant au sein de la Société; cependant, 52 % des postes au niveau de gestionnaire au sein de la Société étaient occupés par des femmes.

Les filiales cotées en bourse de la Société, soit Lifeco et IGM, ont indiqué dans leurs documents d'information qu'elles comptaient actuellement cinq femmes et six femmes, respectivement, au sein de leur haute direction (y compris la haute direction de leurs filiales principales respectives). Par conséquent, 11 postes de haute direction au total sont occupés par des femmes au sein des sociétés du groupe de la Société (y compris ses filiales cotées en bourse et leurs filiales principales respectives), ce qui représente 31 % du nombre total de hauts dirigeants de ces sociétés. À l'heure actuelle, la haute direction de la Société et de ses filiales cotées en bourse compte quatre personnes qui font partie des « minorités visibles » (soit 11 % de leurs hauts dirigeants) et une « personne handicapée » (soit 3 % de leurs hauts dirigeants) et ne compte aucun « autochtone » (au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)).

Propositions d'actionnaire

La Shareholder Association for Research & Education (SHARE) a soumis à la Société une proposition d'actionnaire au nom de la fiducie communautaire de la Première Nation des Mississaugas de New Credit et le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC ») a soumis à la Société trois propositions. À la suite de discussions avec SHARE et le MÉDAC, ces propositions ont été ultérieurement retirées et ne sont pas soumises au vote des actionnaires. Chacune des quatre propositions et les réponses de la Société à celles-ci sont présentées à l'annexe A.

La Société doit recevoir les propositions des actionnaires qui souhaiteraient soulever une question à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2024 au cours de la période de 60 jours commençant le 18 décembre 2023 et se terminant le 16 février 2024.

Relations avec les actionnaires

Power communique avec ses actionnaires à intervalles réguliers et de diverses façons adaptées au contexte particulier qui lui est propre à titre de société de portefeuille. Le fait d'engager un dialogue franc, tant formel qu'informel, avec une vaste gamme de parties prenantes permet aux membres de la direction principale de mieux comprendre certains enjeux cruciaux et, par le fait même, de prendre de meilleures décisions à cet égard.

Les parties prenantes peuvent communiquer avec la Société de nombreuses façons :

Conseil d'administration	Le président du conseil ou, dans certains cas, l'administrateur principal peut communiquer avec diverses parties prenantes, y compris les actionnaires, les organismes de réglementation et les groupes de gouvernance relativement à des questions liées à la gouvernance. Les parties prenantes peuvent communiquer avec le président du conseil en écrivant au secrétaire, à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com, et en indiquant dans l'objet « À l'attention du président du conseil », ou encore à la Société, à l'adresse Power Corporation du Canada, 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3.
Direction	Le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants et membres de la direction principale rencontrent régulièrement des investisseurs et d'autres parties prenantes, notamment à l'occasion d'entretiens individuels avec des investisseurs afin de discuter de questions précises, de conférences du secteur et de présentations aux investisseurs, et des analystes dans le contexte des conférences téléphoniques tenues au sujet des résultats trimestriels. En 2022, la Société a rencontré 86 investisseurs.
Relations avec les investisseurs	Il incombe aux membres de l'équipe responsable des relations avec les investisseurs de communiquer avec des investisseurs et des analystes. Une section du site Web de la Société est consacrée aux relations avec les investisseurs. Les actionnaires peuvent communiquer avec l'équipe responsable des relations avec les investisseurs par courriel, à l'adresse investor.relations@powercorp.com.
Diffusion en direct sur le Web	La direction diffuse en direct sur le Web les conférences téléphoniques qu'elle tient pour annoncer ses résultats trimestriels, lesquelles sont archivées sur notre site Web jusqu'à la prochaine conférence téléphonique tenue à cette fin. Les documents qui y sont présentés sont aussi archivés sur notre site Web. Notre assemblée annuelle des actionnaires est tenue par webdiffusion en direct à laquelle les actionnaires peuvent assister et poser des questions. Les exposés faits et les allocutions présentées lors de nos assemblées annuelles des actionnaires sont archivés sur notre site Web pendant au moins cinq ans.
Secrétaire	Le secrétaire communique avec les actionnaires relativement aux propositions faites par ceux-ci et à des questions de gouvernance. Les actionnaires peuvent communiquer avec le secrétaire, à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com.

En outre, le site Web de Power donne une gamme complète de renseignements sur le conseil, les comités du conseil et leurs chartes, ainsi que sur le cadre de gouvernance de Power.

Pour obtenir des renseignements au sujet du versement de dividendes, d'un changement d'adresse et des certificats d'actions, les actionnaires inscrits peuvent communiquer avec Computershare, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, à l'adresse suivante :

Services aux Investisseurs Computershare Inc.
 Services aux actionnaires
 100, avenue University, 8^e étage
 Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1

Téléphone : 1 800 564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou
 +1 514 982-7555

Les actionnaires non inscrits devraient communiquer avec leur intermédiaire.

Conduite professionnelle et éthique commerciale

Le conseil a adopté un code de conduite et de déontologie écrit (le « code de conduite ») qui régit la conduite des administrateurs, des dirigeants et des employés, y compris les employés temporaires, à temps partiel et contractuels, de la Société et de ses filiales en propriété exclusive. On peut le consulter sur SEDAR (www.sedar.com) et sur le site Web de la Société ou en obtenir un exemplaire en communiquant avec le chef du contentieux et secrétaire de la Société.

Le chef du contentieux et secrétaire de la Société s'assure, pour le compte du conseil, que chacun se conforme au code de conduite. Les administrateurs, les dirigeants et les employés qui pensent qu'une violation du code de conduite ou d'une loi, d'une règle ou d'un règlement a été commise ou sera probablement commise ont l'obligation de signaler le fait sans délai à leur superviseur ou, dans le cas des administrateurs et des hauts dirigeants, au chef du contentieux et secrétaire. La violation ou la violation potentielle peut également être signalée au président du conseil, au chef de la direction ou à l'un ou l'autre des membres du comité d'audit, selon le cas, conformément aux procédures de la Société.

Les administrateurs de la Société doivent confirmer chaque année qu'ils comprennent le code de conduite (qui comprend la politique de la Société en matière de conflits d'intérêts) et qu'ils conviennent de s'y conformer. Tous les dirigeants et les employés de la Société doivent suivre chaque année une

formation en ligne au sujet du code de conduite et des politiques et méthodes connexes (voir « Sensibilisation et formation en matière d'ESG » ci-après). Afin de veiller à ce que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent les opérations et les conventions à l'égard desquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important, l'administrateur ou le haut dirigeant en question doit divulguer son intérêt et, si un autre administrateur le lui demande, il doit s'absenter de la réunion pendant que la question est débattue. Cet administrateur ne doit pas voter sur une telle question.

Aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui aurait constitué une dérogation au code de conduite.

La Société a également adopté un code de conduite à l'intention des tiers qui énonce ses attentes à l'égard de tous les tiers qui font des affaires avec elle ou pour son compte, ainsi qu'un énoncé de responsabilité sociale d'entreprise (« RSE ») et une politique environnementale; il est possible de consulter cet énoncé et cette politique, ainsi que le code de conduite à l'intention des tiers, sur son microsite dédié à la durabilité, à l'adresse www.powercorporationdurabilite.com. La Société a aussi adopté une politique anti-corruption mondiale et une politique en matière de lobbying.

La Société compte aussi un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, dont le rôle est décrit plus haut dans la présente circulaire.

Sensibilisation et formation en matière d'ESG

Étant donné que le code de conduite aborde un large éventail de sujets, Power profite de la séance de formation annuelle obligatoire sur son code de conduite pour sensibiliser et informer l'ensemble des dirigeants et des employés sur les principaux thèmes en matière ESG. Lors de cette séance de formation, on aborde également l'application de la politique sur le respect en milieu de travail, de la politique anticorruption mondiale, de la politique de

cybersécurité, de la politique en matière de lobbying, de l'énoncé de RSE, de la politique environnementale, de l'énoncé de politique d'approvisionnement responsable et du code de conduite à l'intention des tiers de la Société, entre autres. La formation en ligne comprend une évaluation visant à démontrer la compréhension du code de conduite et des autres politiques de la Société. À la fin de la formation, tous doivent attester qu'ils respectent le code de conduite et les autres politiques de la Société. En 2022, tous les dirigeants, administrateurs et employés de la Société ont attesté leur conformité.

Approche en matière de durabilité

La durabilité et la RSE sont au cœur de la façon dont la Société et le groupe Power dans son ensemble font des affaires, ce que la Société appelle la gestion responsable. La philosophie d'investissement de la Société repose sur la gestion responsable, ce qui a permis à la Société de bâtir une entreprise résiliente et durable à titre d'actionnaire actif à long terme, d'employeur et de contributeur aux collectivités où elle est présente. L'approche de la Société en matière de durabilité est ancrée dans cette philosophie, ainsi que dans sa mission, son énoncé de RSE et son code de conduite, et elle est appuyée par plusieurs politiques et énoncés clés de la Société, dont la politique sur le respect en milieu de travail, la politique environnementale et l'énoncé de politique d'approvisionnement responsable. De plus, Power est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (« PMNU ») et adhère officiellement aux 10 principes du PMNU en matière de droits de la personne, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Chaque année, en se fondant sur un ensemble de facteurs présentés sur son microsite dédié à la durabilité ainsi que sur ses communications avec un large éventail de parties prenantes, notamment les sociétés du groupe Power, les actionnaires, les employés, les collectivités locales, les organismes d'investissement responsable ainsi que les organisations de notation en matière d'ESG et de gouvernance d'entreprise, la Société effectue un examen pour

s'assurer qu'elle se concentre sur les bonnes priorités en matière de durabilité selon les cinq thèmes suivants : la gouvernance, les investissements, le personnel, l'environnement et la société.

Bien que neuf des 14 candidats au conseil possèdent des compétences et de l'expérience en matière de durabilité d'entreprise, la responsabilité de la RSE au sein du conseil, y compris les risques et les occasions liés aux facteurs ESG, relève du comité de gouvernance et des mises en candidature. La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société prend expressément en compte les questions ESG dans le processus décisionnel, et les objectifs ESG fondés sur la stratégie ESG de la Société constituent maintenant une catégorie particulière d'objectifs faisant partie des objectifs annuels généraux des membres de la haute direction visés.

Au sein de la haute direction, bien que le chef de la direction participe activement à l'examen et à l'approbation de la stratégie, des résultats obtenus et de la présentation de l'information en matière de RSE, le vice-président, chef du contentieux et secrétaire a été désigné le leader en matière de RSE de la Société. Les risques et les occasions en matière de RSE et d'ESG sont évalués par le comité de gouvernance et des mises en candidature au moyen des comptes rendus et des rapports sur les progrès fournis par le leader en matière de RSE chaque année, ou plus fréquemment, au besoin.

INFORMATION ET RENDEMENT EN MATIÈRE DE QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

La Société rend compte de son rendement en matière de durabilité, ce qui comprend les facteurs ESG, au moyen de son microsite dédié à la durabilité et de son document annuel de données complémentaires sur les facteurs ESG, de la Communication sur le progrès dans le cadre du PMNU et de la réponse au questionnaire du CDP sur les changements climatiques.

En 2022, la Société a obtenu la note A- (Leadership). Cette note démontre l'engagement de la Société envers la communication d'information et le rendement en matière environnementale. La Société a également continué de faire partie de l'indice FTSE4Good et a obtenu la note A (sur une échelle de AAA à CCC) dans le cadre de l'évaluation ESG effectuée par MSCI.

GÉRANCE DES FACTEURS ESG EN TANT QU'ACTIONNAIRE ACTIF À LONG TERME

Guidée par son énoncé de RSE, la Société tient compte de l'analyse de facteurs ESG dans ses décisions d'investissement et investit dans des sociétés de qualité bénéficiant d'entreprises de premier plan offrant un profil de croissance intéressant et qui font la preuve qu'elles sont gérées de façon responsable. Selon l'approche de la Société en tant qu'actionnaire actif à long terme, les dirigeants de la Société siègent aux conseils des sociétés faisant partie du portefeuille de la Société et interagissent avec les équipes de direction de ces sociétés afin de discuter de questions stratégiques et de soutenir la création de valeur soutenue à long terme. La Société tient également une conférence annuelle sur la durabilité à l'intention du groupe Power. En 2022, la conférence était axée sur l'avenir des facteurs ESG, la portée de l'audit en matière de durabilité et les tendances dans le domaine de la gestion du capital humain.

La Société est fière des réalisations de ses sociétés en exploitation cotées en bourse et de ses plateformes de placements dans des actifs alternatifs, qui sont toutes signataires des Principes pour l'investissement responsable, directement ou par l'intermédiaire de leurs sociétés en exploitation. Lifeco, IGM et GBL, ainsi que plusieurs sociétés faisant partie de leurs portefeuilles, soutiennent également le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. De plus, Lifeco, IGM et GBL font partie du mouvement mondial de transition climatique.

Information supplémentaire

La Société remettra à toute personne physique ou morale qui en fera la demande à son secrétaire, au 751, square Victoria, Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3, [i] la notice annuelle de la Société et tout document, ou les pages pertinentes de tout document, intégré par renvoi à celle-ci, [ii] les états financiers de la Société pour son dernier exercice terminé pour lequel de tels états financiers ont été publiés, de même que le rapport des auditeurs y afférent, le rapport de gestion correspondant et tous les états financiers intermédiaires de la Société publiés après les états financiers annuels de même que le rapport de gestion correspondant, et [iii] la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société ayant trait à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables lorsque la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, à moins que ceux-ci ne fassent à ce moment-là l'objet d'un appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice terminé.

Des renseignements sur le comité d'audit sont donnés à la rubrique de la notice annuelle intitulée « Comité d'audit ».

On peut trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Vous pouvez aussi communiquer avec le secrétaire de la Société à l'adresse secretaire.corporatif@powercorp.com.

Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration a approuvé la teneur de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi.

Le vice-président, chef du contentieux et secrétaire,

Signé,
Stéphane Lemay

Montréal (Québec)
Le 17 mars 2023

Annexe A: Propositions d'un actionnaire

Power Corporation du Canada

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, en annexe à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a, ni n'assume, aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions ou des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits.

La Shareholder Association for Research & Education (SHARE), Suite 440, 789 West Pender Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1H2 et Unit 412, 401 Richmond Street West, Toronto (Ontario) M5V 3A8, a soumis la proposition d'actionnaire suivante au nom de la fiducie communautaire de la Première Nation des Mississaugas de New Credit en vue de l'assemblée. Cependant, à la suite de discussions avec la Société, SHARE a convenu de ne pas soumettre cette proposition d'actionnaire à un vote.

Proposition d'actionnaire 1

NON SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES

[TRADUCTION] Il est résolu que le conseil d'administration fasse rapport aux actionnaires sur la mesure dans laquelle les politiques, les plans et les pratiques de notre société en matière de réconciliation avec les Autochtones (y compris les relations avec les communautés autochtones, le recrutement et l'avancement des employés autochtones, la sensibilisation à la culture autochtone à l'interne et l'approvisionnement auprès des entreprises appartenant à des Autochtones) se comparent aux normes de pratique externes établies par des Autochtones ou sont attestés par de telles normes.

ARGUMENTAIRE

Afin de répondre aux pressions réglementaires et à la pression sur la réputation liées à la réconciliation avec les Autochtones, de nombreuses sociétés ont élaboré des politiques, des plans et des programmes internes sur les relations avec les Autochtones, le recrutement et l'avancement des employés autochtones, la formation sur la sensibilisation à la culture autochtone pour les employés et l'approvisionnement auprès d'entreprises appartenant à des Autochtones.

Pour les investisseurs, cependant, l'ampleur, la portée et le contenu de ces politiques, plans et programmes sont impossibles à déterminer. En présence d'une information contradictoire, il est impossible d'établir la mesure dans laquelle une société a effectivement intégré et mis en œuvre des mesures visant à aborder la réconciliation avec les Autochtones et l'inclusion.

Il existe toutefois des options vérifiées à l'externe permettant aux sociétés de démontrer que leurs programmes respectent les normes élaborées par des organisations autochtones qualifiées, comme le programme Relations progressistes avec les Autochtones (RPA) du Conseil canadien pour le commerce autochtone, qui offre une attestation indépendante aux sociétés au Canada. Au sein du secteur financier canadien, il s'agit déjà d'une pratique exemplaire bien établie : BMO, la Banque Scotia, la CIBC, Deloitte, EY, ATB Financial et Accenture ont toutes obtenu une certification aux termes du programme RPA, et d'autres se sont engagées à obtenir une certification.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Power Corporation du Canada, une société de portefeuille, ainsi que les sociétés de son groupe sont déterminées à créer des milieux de travail qui reflètent la diversité et le dynamisme de la mosaïque canadienne, y compris les employés autochtones. Nous croyons que la promotion de la diversité et de l'inclusion nous permettra d'améliorer notre rendement, de faire croître notre entreprise et d'apprendre les uns des autres. La Société est soucieuse d'offrir un milieu de travail inclusif et diversifié et à favoriser la diversité au sein du conseil et de son personnel. Dans cette optique, Power a adopté une politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction qui tient compte des peuples autochtones, ainsi que d'autres groupes sous-représentés, dans le cadre de ses objectifs en matière de diversité.

Power est également déterminée à faire progresser les efforts de réconciliation avec les Autochtones, notamment au moyen de partenariats (p. ex. notre partenariat, formé en 2021, avec le Centre national pour la vérité et la réconciliation) et de divers investissements communautaires qui permettent de mieux comprendre ce sujet important et de renforcer les efforts de réconciliation, la capacité communautaire et le bien-être des communautés autochtones. Le site Web de la Société consacré à la responsabilité sociale d'entreprise (www.powercorporationcsr.com/fr/) présente publiquement nos initiatives à cet égard. De plus, notre rapport sur la durabilité, publié annuellement, décrit nos priorités, pratiques et programmes, y compris en ce qui concerne la réconciliation avec les Autochtones. Le dernier rapport de Power peut être consulté au <https://www.powercorporationcsr.com/media/uploads/reports/bpcc-site-web-durabilite-novembre-2022-final.pdf>.

Les deux principales filiales en exploitation de Power, Lifeco (par l'intermédiaire de sa filiale Canada Vie) et IGM, ont également déclaré publiquement leur engagement envers la réconciliation avec les Autochtones, notamment en répondant à l'appel à l'action 92 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, qui demande aux entreprises de veiller à ce que les peuples autochtones aient un accès équitable dans le secteur des entreprises et en retirent des avantages, et en étant signataires de l'Entente relative aux Autochtones de Winnipeg. Les rapports sur le développement durable de Lifeco et d'IGM peuvent être consultés au <https://www.canadalife.com/content/dam/canadalife/documents/corporate/pas/declaration-sur-les-responsabilites-envers-la-collectivite-de-2021.pdf> et au <https://www.igmfinancial.com/content/dam/igm/fr/corpresp/assets/docs/igm-financial-2021-sustainability-report-fr.pdf>, respectivement.

Power est déterminée à établir des relations positives et durables avec les peuples et les communautés autochtones et à engager un dialogue à ce sujet avec ses parties prenantes. Power est également déterminée à former davantage ses employés et à fournir plus d'information au public au sujet de la réconciliation avec les Autochtones et de ses initiatives à cet égard.

La Société est d'avis que ses politiques et pratiques actuelles en matière de réconciliation avec les Autochtones sont appropriées et adaptées à sa situation particulière en tant que société de portefeuille.

Comme il a été convenu avec SHARE, cette proposition a été retirée et ne sera pas soumise au vote des actionnaires.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis les trois propositions d'actionnaire suivantes en vue de l'assemblée. Cependant, à la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a convenu de ne pas soumettre ces propositions d'actionnaire à un vote.

Proposition d'actionnaire 2

NON SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES

PRÉSENCE DES FEMMES : VENTILATION SELON LES POSTES DE DIRECTION OCCUPÉS

Il est proposé que la société publie annuellement, selon la forme qui lui conviendra, un rapport sur la présence des femmes au sein de ses gestionnaires du premier échelon au dernier échelon, immédiatement sous la présidence.

ARGUMENTAIRE

L'an dernier, cette proposition a suscité un vif intérêt chez un grand nombre d'actionnaires. Succès des plus intéressants, deux entreprises, soit l'Industrielle Alliance et Transat inc. ont accepté de compléter leur divulgation sur la présence des femmes en y indiquant le % de femmes occupant des postes de gestionnaires au sein de leur organisation.

Nous nous permettons de déposer à nouveau cette proposition. D'une part, parce que nous croyons qu'une présence accrue de femmes au sein de tous les échelons d'une organisation permet d'enrichir la prise de décision par l'apport de la vision complémentaire des sexes et d'autre part, parce qu'elle permet de développer la mécanique nécessaire à assurer la relève pour les postes stratégiques. La publication de telles données permet de plus d'apprécier les efforts faits par les dirigeants pour développer une culture paritaire où la contribution des femmes et des hommes est reconnue de manière égalitaire. Comme le disait Peter Drucker, « tout ce qui se mesure s'améliore » et c'est dans cette perspective que nous demandons cette divulgation.

La présence des femmes dans le monde du travail a été fragilisée au cours des deux dernières années en raison de la pandémie. Rappelons que l'Organisation des Nations Unies l'a bien mis en lumière dans un document sur les objectifs du développement durable, dont l'un porte justement sur l'égalité entre les sexes. « Avec la propagation de la pandémie de COVID-19, même les progrès limités obtenus en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes pourraient être réduits à néant. La COVID-19 creuse des inégalités déjà existantes dont souffrent les femmes et les filles dans tous les domaines, de la santé à l'économie, en passant par la sécurité et la protection sociale », est-il écrit.

Il est donc important que les actionnaires puissent suivre de près ce dossier afin de s'assurer que tant les femmes que les hommes puissent se réaliser à tous les échelons de l'organisation.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société fait déjà rapport annuellement sur la présence des femmes au sein de ses gestionnaires du premier échelon au dernier échelon. La rubrique « Diversité au sein de la haute direction » de la présente circulaire, qui figure à la page 71, indique le pourcentage de femmes qui occupent des postes (i) de haut dirigeant, (ii) de dirigeant et (iii) de gestionnaire. Étant donné que Power est une société de portefeuille comptant moins de 100 employés à temps plein, ce rapport porte sur les seuls échelons de direction au sein de la Société. La Société satisfait donc déjà à la demande énoncée dans cette proposition. En ce qui concerne la représentation féminine au sein de la direction de nos filiales en exploitation cotées en bourse Great-West Lifeco Inc. et la Société financière IGM Inc., dont les employés forment la majeure partie de la main-d'œuvre du groupe de sociétés de Power, nous invitons les actionnaires à consulter leurs documents d'information respectifs.

La Société s'engage à offrir un milieu de travail inclusif et diversifié et à favoriser la diversité au sein du conseil et de son personnel. Dans cette optique, Power a adopté une politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction. Cette politique reconnaît expressément l'importance de l'apport des femmes à la diversité des points de vue au sein du conseil et de la haute direction.

La Société offre diverses mesures internes à son effectif féminin, par exemple des services de consultation en matière d'avancement professionnel, et elle permet à ses employées qui excellent de participer à des programmes externes à ses frais, y compris des programmes d'études supérieures, en vue de les préparer à occuper des postes de direction. Lorsqu'il évalue des candidats aux postes de haute direction, le chef de la direction examine la candidature de personnes qui proviennent de milieux et proposent des points de vue différents, compte tenu de l'objectif précis de la diversité hommes-femmes. Des renseignements concernant la politique sur la diversité au sein du conseil et de la haute direction de la Société figurent également à la page 71 de la présente circulaire.

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et ne sera pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition d'actionnaire 3

NON SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES

DIVULGATION DES LANGUES MAÎTRISÉES PAR LES ADMINISTRATEURS

Il est proposé que les langues maîtrisées par les administrateurs soient divulguées dans la grille de leurs compétences et expertises, dans la circulaire.

ARGUMENTAIRE

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité^[1], inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité.

Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet – et pour plusieurs autres raisons par ailleurs – opportun, pour toutes les parties intéressées (parties prenantes), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par les administrateurs de la société. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque administrateur d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Le conseil a décidé d'accepter la proposition d'actionnaire présentée par le MÉDAC et, à compter de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société relative à son assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2024, il indiquera les langues maîtrisées par chaque administrateur dans la grille de compétences.

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et n'est pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition d'actionnaire 4

NON SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES

ACTUALISATION DU RÔLE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Il est proposé que le conseil d'administration revoit le mandat du comité des ressources humaines afin d'y inclure davantage de responsabilités en regard de la santé et du bien-être des employés.

ARGUMENTAIRE

Une revue du travail accompli par le comité des ressources humaines telle que celle qui est présentée dans la circulaire de la direction de 2022 ne permet pas de déterminer l'importance accordée par les membres du comité aux questions autres que la rémunération. Ces questions ont trait aux stratégies institutionnelles pour favoriser le bien-être, la sécurité et la santé mentale des employés, leur mobilisation, leur confort au regard des nouveaux modes de travail, le développement de leurs compétences à l'ère numérique, le type de culture organisationnelle encouragée par l'institution et autres volets qui permettent d'assurer les actionnaires et les parties intéressées (parties prenantes) que la gestion des ressources humaines s'effectue dans la perspective des défis à relever pour l'avenir.

Nous proposons que le conseil d'administration révise le mandat de ce comité afin que celui-ci puisse jouer un rôle en regard de la supervision des stratégies-clefs en matière de culture organisationnelle, de ressources humaines, de mobilisation, de santé, de bien-être, d'équité, de diversité et d'inclusion des employés et qu'il puisse veiller à ce que ces stratégies et cette culture organisationnelle intègrent les principes liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Le comité des ressources humaines (le « comité ») de la Société supervise déjà le bien-être des employés de la Société. En mars 2023, afin d'officialiser cette fonction et cette pratique existantes, la charte du comité a été modifiée afin d'inclure ce qui suit : « Le comité supervise les stratégies de gestion des ressources humaines relatives à la santé et au bien-être des employés ».

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et n'est pas soumise au vote des actionnaires.

[1] medac.qc.ca/2045

Annexe B: Charte du conseil d'administration

Power Corporation du Canada

1. Composition du conseil

Le conseil d'administration (le « conseil ») doit se composer d'un nombre de membres se situant entre les nombres minimal et maximal prévus par les statuts de Power Corporation du Canada (la « Société »), dont la majorité sont des résidents canadiens au moment de leur élection ou de leur nomination.

2. Fonctionnement du conseil

Le conseil fonctionne comme suit dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités :

- 2.1 Réunions** > Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de s'acquitter des fonctions et des responsabilités qui lui incombent aux termes des présentes. Le conseil peut se réunir à quelque endroit que ce soit au Canada ou à l'étranger.
- 2.2 Conseillers** > Le conseil peut, aux frais de la Société, retenir les services de conseillers externes s'il juge que cela est nécessaire ou utile pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
- 2.3 Quorum** > Le quorum des réunions du conseil est fixé par le conseil ; sinon, la majorité des administrateurs constituent le quorum.
- 2.4 Secrétaire** > Le président du conseil (ou, en l'absence de celui-ci, le président du conseil suppléant) nomme une personne qui remplit les fonctions de secrétaire aux réunions du conseil.
- 2.5 Convocation des réunions** > Une réunion du conseil peut être convoquée par le président du conseil, par le président délégué du conseil, par le président ou par la majorité des administrateurs au moyen d'un avis d'au moins 48 heures aux membres du conseil, sauf disposition contraire des règlements administratifs, stipulant l'endroit, la date et l'heure de la réunion. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis, si tous les membres du conseil renoncent à recevoir l'avis. Si une réunion du conseil est convoquée par une personne autre que le président du conseil, cette personne devra en aviser ce dernier.
- 2.6 Réunion du conseil après l'assemblée annuelle** > Aussitôt que possible après chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil doit tenir, sans en donner avis, une réunion des administrateurs nouvellement élus qui sont alors présents, à la condition que ceux-ci constituent le quorum, dans le cadre de laquelle les administrateurs peuvent nommer les membres de la direction, le président du conseil et les membres et le président de chaque comité du conseil et peuvent traiter des autres questions qui leur sont soumises.
- 2.7 Réunions à huis clos** > À chaque réunion régulière, les membres du conseil qui sont indépendants de la direction de la Société se réunissent en l'absence des membres de la direction ; ces réunions à huis clos sont présidées par l'administrateur principal.

3. Fonctions et responsabilités

Le conseil supervise la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société et exerce, comme il convient, les pouvoirs qui lui sont dévolus et qu'il peut exercer, conformément aux lois et aux règlements applicables. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil a les fonctions et responsabilités suivantes, dont il peut s'acquitter lui-même ou qu'il peut déléguer à un ou à plusieurs de ses comités. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités, le conseil se fie aux renseignements, aux conseils et aux recommandations que lui donne la direction, mais exerce un jugement indépendant :

- 3.1 Planification stratégique** > Le conseil approuve les objectifs stratégiques de la Société et examine et approuve le plan financier de la direction.
- 3.2 Examen des activités** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - a. superviser la façon dont la direction met en œuvre le plan financier approuvé et surveiller les résultats financiers et d'exploitation et les autres faits nouveaux importants ;
 - b. superviser la façon dont la direction met en œuvre les systèmes, les politiques, les méthodes et les contrôles appropriés en vue de gérer les risques inhérents aux activités de la Société ;
 - c. approuver les acquisitions et les aliénations, les financements et les autres opérations sur les marchés financiers qui revêtent une certaine importance, les décisions relatives à la gestion des immobilisations et les autres décisions et opérations importantes sur le plan des affaires et des placements ;
 - d. examiner et superviser les questions relatives à l'exploitation, y compris celles qui sont d'ordre réglementaire, dont la direction ou le conseil juge qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence importante éventuelle sur l'entreprise, les affaires internes ou la réputation de la Société.
- 3.3 Politiques en matière de présentation de l'information et de communication** > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :
 - a. approuver les politiques permettant que les renseignements importants soient divulgués au public de façon complète et exacte et dans les délais requis tout en préservant la confidentialité dans la mesure nécessaire et permise et, lorsque cela est requis, examiner certains documents d'information ;
 - b. approuver les politiques appropriées en matière de communication de l'information aux parties intéressées de la Société et aux organismes de réglementation.

3.4 Contrôle financier > Le conseil surveille l'intégrité des systèmes de présentation de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Société de la façon suivante :

- a. en supervisant la façon dont la direction établit et met en œuvre les systèmes de contrôle financier appropriés ;
- b. en examinant les rapports fournis par la direction sur les lacunes importantes des contrôles internes ou les changements importants dans ceux-ci ;
- c. en examinant et en approuvant les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion annuels, les notices annuelles et les autres documents d'information de la Société comportant des renseignements financiers qui exigent son approbation ;
- d. en s'assurant de la conformité aux exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de présentation de l'information.

3.5 Gouvernance > Le conseil supervise l'élaboration de la démarche de la Société en matière de gouvernance, y compris l'élaboration des politiques, des principes et des lignes directrices en la matière, et approuve ces politiques, principes et lignes directrices s'il le juge approprié.

3.6 Membres de la direction principale > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- a. approuver la description de poste et la nomination du président et chef de la direction et approuver sa rémunération conformément à la charte du comité des ressources humaines ;
- b. approuver la nomination des membres de la direction principale (en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société), approuver leur rémunération et superviser l'évaluation de leur rendement ;
- c. approuver les régimes de rémunération incitatifs, les régimes de rémunération à base d'actions et les autres régimes de rémunération des membres de la direction principale, s'il y a lieu ;
- d. superviser le plan de relève et les processus de gestion des compétences de la direction principale de la Société.

3.7 Politique de récupération de la rémunération incitative > Le conseil administre la politique de récupération de la rémunération incitative de la Société.

3.8 Orientation et formation des administrateurs > Tous les nouveaux administrateurs bénéficient d'une orientation portant sur la nature et le fonctionnement des activités commerciales et des affaires internes de la Société ainsi que sur le rôle du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur et l'apport attendu de ceux-ci, et les administrateurs en poste sont tenus au courant de l'évolution de ces questions.

3.9 Code de conduite > Le conseil aide la direction dans ses efforts pour entretenir une culture d'intégrité à l'échelle de la Société. Il adopte un code de conduite et de déontologie (le « code de conduite ») ayant pour objectif de favoriser l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite et en supervise ensuite la mise en œuvre. Le code de conduite s'applique

aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société et de ses filiales en propriété exclusive et traite notamment des conflits d'intérêts (y compris les méthodes permettant de repérer et de résoudre les conflits réels et éventuels), de la protection et de l'utilisation appropriée des biens de l'entreprise et des occasions qui se présentent, de la confidentialité et de l'utilisation des renseignements confidentiels, des plaintes relatives à la comptabilité, du traitement équitable de toutes les parties, de la conformité aux lois, aux règles et aux règlements applicables et de la nécessité de signaler les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Le conseil exige en outre que la direction établisse des méthodes permettant de s'assurer que chacun se conforme au code de conduite.

3.10 Président du conseil > Le conseil approuve la description de poste du président du conseil.

3.11 Administrateur principal > Le conseil approuve la description de poste de l'administrateur principal, s'il y a lieu.

3.12 Comités du conseil > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- a. mettre sur pied un comité d'audit, un comité des opérations entre personnes reliées et de révision, un comité des ressources humaines et un comité de gouvernance et des mises en candidature et les autres comités qu'il juge appropriés pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente charte, et il peut établir les chartes des comités et déléguer à ces comités les fonctions et les responsabilités que la loi lui permet et qu'il juge nécessaire ou utile de déléguer ;
- b. approuver les descriptions de poste du président de chaque comité du conseil.

3.13 Mise en candidature, rémunération et évaluation des administrateurs > Les fonctions et les responsabilités du conseil sont les suivantes :

- a. proposer et recommander aux actionnaires des candidats à l'élection au conseil, en tenant compte des objectifs de la politique sur la diversité de la Société ;
- b. approuver les conditions de rémunération des administrateurs, du président du conseil, de l'administrateur principal et des présidents et des membres des comités du conseil ;
- c. évaluer de façon régulière la structure, la composition, la taille, l'indépendance, l'efficacité et l'apport du conseil et des comités de celui-ci et l'apport de chacun des administrateurs.

4. Accès à l'information

Le conseil doit avoir accès à tous les renseignements, à tous les documents et à tous les registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables aux fins de l'exécution de ses fonctions et responsabilités.

5. Examen de la charte

Le conseil examine périodiquement la présente charte et approuve les modifications qu'il juge appropriées et il lui incombe d'approuver les modifications des chartes des comités recommandées par le comité pertinent.

Annexe C : Régimes d'options d'achat d'actions

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power a été accepté par la TSX et approuvé par les actionnaires le 10 mai 1985. Les actionnaires de la Société ont aussi approuvé certaines modifications du nombre d'actions pouvant être émises aux termes de ce régime ainsi que d'autres dispositions à quelques reprises.

Le tableau suivant donne des renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power au 31 décembre 2022.

	Nombre d'actions comportant des droits de vote limités	Pourcentage du nombre d'Actions en circulation de la Société
a) Pouvant être émises au moment de l'exercice des options en circulation	14 665 550	2,17 %
b) Pouvant être émises au moment de l'exercice des options pouvant servir aux octrois futurs	6 700 589	0,99 %
c) Réservées à des fins d'émission (a + b)	21 366 139	3,15 % ^[1]
Pouvant être émises au moment de l'exercice des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	668 739	0,10 % ^[2]
Pouvant être émises au moment de l'exercice des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021	659 112	0,10 % ^[2]
Pouvant être émises au moment de l'exercice des options octroyées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020	3 991 630	0,62 % ^[2]

[1] Ce pourcentage est habituellement appelé l'« offre excédentaire ».

[2] Ce pourcentage est habituellement appelé le « taux d'épuisement » annuel. Le pourcentage est obtenu en divisant le nombre total d'actions comportant des droits de vote limités qui est indiqué dans la colonne qui précède par la moyenne pondérée du nombre total d'Actions en circulation pour l'exercice applicable. Le nombre moyen pondéré d'Actions en circulation s'établissait à 670 642 910 (soit la somme de 615 782 044 actions comportant des droits de vote limités et de 54 860 866 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à 676 771 025 (soit la somme de 621 910 159 actions comportant des droits de vote limités et de 54 860 866 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et à 647 516 782 (soit la somme de 593 345 140 actions comportant des droits de vote limités et de 54 171 642 actions privilégiées participantes) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le tableau suivant décrit sommairement les modalités principales du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power.

Admissibilité	Certains dirigeants et employés clés de Power et de ses filiales et certaines personnes clés ayant des liens avec Power et ses filiales que le comité des ressources humaines désigne.
Durée maximale	10 ans (une période plus courte peut être fixée par le comité des ressources humaines).
Prix d'exercice	Est fixé par le comité des ressources humaines et doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi. Le calcul se fait selon le cours moyen pondéré en fonction du volume de ces actions à la TSX pendant les trois jours de bourse précédents.
Acquisition et exercice des options	Sont généralement acquises à hauteur de 50 % au troisième et au quatrième anniversaires de la date de l'octroi. Les options peuvent être exercées auparavant en cas de décès ou d'invalidité du titulaire ou de changement de contrôle de la Société.
Limites individuelles et limites applicables aux initiés	> Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à quelque moment que ce soit à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation. > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises, au cours d'une période d'un an, à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation. > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'Actions en circulation.
Expiration	Les options prennent fin à la première des dates suivantes à survenir, soit la date initialement établie par le comité des ressources humaines ou : > trois ans après la cessation d'emploi en cas de décès; > trois ans après la date du décès dans le cas d'un retraité qui détient des options d'achat d'actions; > 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à une invalidité, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence; > la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence; et > la date de la cessation d'emploi, quelle qu'en soit la cause, sauf en cas de décès ou d'invalidité, dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi.

Prorogation de la période d'interdiction d'opérations	Si des options devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.
Cession	Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales; toutefois, si le comité des ressources humaines le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiduciaires ou des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire.
Changement de contrôle	En cas de changement de contrôle de la Société, toutes les options en circulation peuvent être exercées et prennent fin à la date d'expiration de l'option déterminée initialement par le comité des ressources humaines.
Droits à la plus-value d'actions (droits jumelés)	Le régime prévoit l'octroi de droits jumelés à des options octroyées aux termes de ce régime, au moment de l'octroi de ces options ou par la suite. Un droit jumelé permet au titulaire d'options de rendre à la Société, sans l'avoir exercé, le droit de souscrire une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante et de recevoir de la Société une somme en espèces correspondant à l'excédent de la valeur au marché d'une action comportant des droits de vote limités sur le prix de souscription aux termes de l'option en question, déduction faite des retenues d'impôt applicables et des autres retenues à la source requises. À cette fin, au sens du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power, le terme « valeur au marché » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant les trois jours de bourse précédents. Le nombre de droits jumelés qui peuvent être octroyés correspond au nombre d'actions comportant des droits de vote limités visées par l'option correspondante. Chaque fois qu'un droit jumelé est exercé à l'égard d'une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante, cette option est annulée à l'égard de l'action en question. Les droits jumelés qui ne sont pas exercés s'éteignent au moment où l'option correspondante est exercée ou, si l'option n'est pas exercée, au moment où elle cesse de pouvoir être exercée conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants de Power.
Approbation des actionnaires	Les modifications suivantes apportées au régime doivent être approuvées par une majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à une assemblée : 1. l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime; 2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de souscription de l'option; 3. la prolongation de la durée d'une option en circulation; 4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi; 5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime; 6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime; 7. la modification du régime afin qu'il prévoit d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions; 8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'Actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime; 9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'Actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime; et 10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.
Dispositions anti-dilution	Dans le cas d'une modification des actions comportant des droits de vote limités en circulation en raison d'un dividende-actions, d'une division d'actions, de la refonte du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou d'un dividende spécial en dehors du cours normal des affaires, le prix de souscription des options en circulation fera l'objet d'un rajustement équitable et, nonobstant quelque disposition anti-dilution ou autre que ce soit, les rajustements relatifs à une option émise à un contribuable américain seront effectués conformément aux exigences de l'article 409A du Code fiscal américain ^[1] .
Modifications mises en œuvre au cours du dernier exercice	Le 17 mars 2022, le conseil d'administration a autorisé une modification du régime visant à augmenter de 4 000 000 le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises dans le cadre du régime, augmentation qui a été approuvée par les actionnaires à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022.

[1] Le terme « Code fiscal américain » désigne la loi intitulée *U.S. Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée, le cas échéant, ou la loi qui pourrait lui succéder, ainsi que les règlements d'application pris et les décisions rendues en vertu d'une telle loi, et le terme « contribuable américain » désigne un titulaire d'options qui est un citoyen ou un résident permanent des États-Unis aux fins du Code fiscal américain ou un titulaire d'options qui aurait sinon un impôt à payer sur la rémunération qu'il touche aux termes de ce régime en vertu du Code fiscal américain.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (pris en charge par la Société)

La Société a pris en charge le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power le 13 février 2020 et, à ce moment-là, toutes les options d'achat d'actions en circulation qui avaient été octroyées aux termes de ce régime ont été échangées contre des options d'achat d'actions de la Société (chacune, une « option de remplacement »), aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power. En conséquence, le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power est désormais administré par le comité des ressources humaines de la Société. Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités que le titulaire de ces options en circulation avait le droit d'acheter au moment de l'exercice d'une option de remplacement correspondait au produit obtenu en multipliant (i) 1,05 par (ii) le nombre d'actions ordinaires de CFP qui étaient visées par l'option en question immédiatement avant l'échange (ce produit étant arrondi à la baisse au nombre entier d'actions comportant des

droits de vote limités le plus près). Le prix d'exercice par action comportant des droits de vote limités visée par chaque option de remplacement correspond désormais au quotient obtenu en divisant le prix d'exercice par action ordinaire de CFP qui était payable au moment de l'exercice de l'option en question immédiatement avant l'échange par 1,05 (ce quotient étant arrondi à la hausse au cent entier le plus près). Par conséquent, au 31 décembre 2022, 10 901 693 actions comportant des droits de vote limités pouvaient être émises au moment de l'exercice des options de remplacement et le même nombre d'actions comportant des droits de vote limités ont été réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power. Des options d'achat d'actions ne peuvent plus être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.

Admissibilité	Certains dirigeants et employés clés de la Financière Power et de ses filiales et certaines personnes clés ayant des liens avec la Financière Power et ses filiales. Depuis février 2020, des options ne sont plus octroyées aux termes de ce régime.
Durée maximale	10 ans.
Prix d'exercice	Est fixé par le comité des ressources humaines et doit correspondre au moins à la valeur au marché des actions comportant des droits de vote limités à la date de l'octroi. Le calcul se fait selon le cours moyen pondéré en fonction du volume de ces actions à la TSX pendant les trois jours de bourse précédents.
Acquisition et exercice des options	Les options sont acquises selon des modalités différées, sur des périodes commençant au plus tôt un an après la date de l'octroi et au plus tard cinq ans après la date de l'octroi.
Limites individuelles et limites applicables aux initiés	> Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises à quelque moment que ce soit à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation. > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités émises, au cours d'une période d'un an, à des initiés dans le cadre de tout mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'Actions émises et en circulation. > Le nombre d'actions comportant des droits de vote limités réservées à des fins d'émissions à une seule personne aux termes d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'Actions en circulation.
Expiration	Les options prennent fin à la première des dates suivantes à survenir, soit la date établie initialement par le comité des ressources humaines ou : > 36 mois après la cessation d'emploi en cas de décès; > sept ans après la cessation d'emploi attribuable à un départ à la retraite; > 12 mois après la cessation d'emploi si celle-ci n'est pas attribuable à un décès, à un départ à la retraite ou à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence; > la date de la cessation d'emploi si celle-ci est attribuable à un congédiement pour fraude, faute délibérée ou négligence; > la date de la cessation d'emploi dans le cas d'un employé qui compte moins d'un an de service à la date de l'octroi.
Prorogation de la période d'interdiction d'opérations	Si des options devaient expirer pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, leur date d'expiration sera prorogée au dixième jour ouvrable suivant la fin de la période en question.

Cession	Les options ne peuvent être cédées que par testament ou conformément aux lois successorales; toutefois, si le comité des ressources humaines le permet et selon les modalités qu'il établit, elles peuvent être transférées à certains membres de la famille du titulaire ou à des fiducies ou des sociétés de portefeuille contrôlées par le titulaire.
Droits à la plus-value d'actions (droits jumelés)	Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power prévoit l'octroi de droits jumelés à des options octroyées aux termes de ce régime, au moment de l'octroi de ces options ou par la suite. Un droit jumelé permet au titulaire d'options de rendre à la Société, sans l'avoir exercé, le droit de souscrire une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante et de recevoir de la Société une somme en espèces correspondant à l'excédent de la valeur au marché d'une action comportant des droits de vote limités sur le prix de souscription aux termes de l'option en question, déduction faite des retenues d'impôt applicables et des autres retenues à la source requises. À cette fin, au sens du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power, le terme « valeur au marché » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions comportant des droits de vote limités à la TSX pendant les trois jours de bourse précédents. Le nombre de droits jumelés qui peuvent être octroyés correspond au nombre d'actions comportant des droits de vote limités visées par l'option correspondante. Chaque fois qu'un droit jumelé est exercé à l'égard d'une action comportant des droits de vote limités visée par l'option correspondante, cette option est annulée à l'égard de l'action en question. Les droits jumelés qui ne sont pas exercés s'éteignent au moment où l'option correspondante est exercée ou, si l'option n'est pas exercée, au moment où elle cesse de pouvoir être exercée conformément au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power.
Approbation des actionnaires	Les modifications suivantes apportées au régime doivent être approuvées par une majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à une assemblée : 1. l'augmentation du nombre d'actions comportant des droits de vote limités pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power; 2. la réduction du prix de souscription d'une option en circulation, y compris l'annulation et le nouvel octroi consécutif d'une option qui entraînent la réduction du prix de souscription de l'option; 3. la prolongation de la durée d'une option en circulation; 4. l'octroi d'une option dont la date d'expiration survient plus de dix ans après la date de l'octroi; 5. l'augmentation des pouvoirs du conseil afin qu'il soit possible de céder des options hors du cadre des dispositions actuelles du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power; 6. l'ajout des administrateurs externes aux catégories de participants admissibles au régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power; 7. la modification du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power afin qu'il prévoie d'autres types de rémunération au moyen de l'émission d'actions; 8. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions qui peuvent être émises ou qui sont émises aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (soit 10 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société); 9. l'augmentation ou la suppression du pourcentage maximal d'actions réservées à des fins d'émission à une seule personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Financière Power (soit 5 % du nombre total d'actions comportant des droits de vote limités émises et en circulation de la Société); et 10. la modification des dispositions traitant des modifications d'une manière autre que celle qui est permise par les règles de la TSX.
Dispositions anti-dilution	Dans le cas d'une modification des actions comportant des droits de vote limités en circulation en raison d'un dividende-actions, d'une division d'actions, de la refonte du capital, d'une fusion, d'un regroupement ou d'un échange d'actions ou d'un dividende spécial en dehors du cours normal des affaires, le prix de souscription des options en circulation fera l'objet d'un rajustement équitable et, nonobstant quelque disposition anti-dilution ou autre que ce soit, les rajustements relatifs à une option émise à un contribuable américain seront effectués conformément aux exigences de l'article 409A du Code fiscal américain ^[1] .

[1] Le terme « Code fiscal américain » désigne la loi intitulée *U.S. Internal Revenue Code of 1986*, en sa version modifiée, le cas échéant, ou la loi qui pourrait lui succéder, ainsi que les règlements d'application pris et les décisions rendues en vertu d'une telle loi, et le terme « contribuable américain » désigne un titulaire d'options qui est un citoyen ou un résident permanent des États-Unis aux fins du Code fiscal américain ou un titulaire d'options qui aurait sinon un impôt à payer sur la rémunération qu'il touche aux termes de ce régime en vertu du Code fiscal américain.

Power Corporation du Canada
751, square Victoria
Montréal (Québec) Canada H2Y 2J3
www.powercorporation.com